

BETTANGE-SUR-MESS
DIPPACH
SCHOUWEILER
SPRINKANGE

G E M E N G
DIPPECH



INFOBLAT

2024/1

DIPPECH

CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES

NaturPakt

Meng Gemeng engagiert sech fir d' Natur



Pacte Logement

Meng Gemeng engagiert sech fir bezuelbare Wunnengbau

IMPRESSIONS

Le « InfoBlat » est distribué gratuitement à tous les ménages de la commune de Dippach.

Les articles publiés dans le présent bulletin concernant des organismes ou entités tierces n'engagent que la responsabilité de ces organes quant à la forme et au contenu. La responsabilité de la commune n'est pas engagée.

Editeur responsable: Collège échevinal

Conception: JH Communication

©Administration Communale de Dippach. Tous droits réservés.

ISSN: 2418-4748 (imprimé) / 2418-4756 (en ligne)

Impression: Imprimerie Heintz / Imprimé sur papier écologique

PRINTED IN
LUXEMBOURG



SOMMAIRE

Données démographiques	4	Demographische Daten
Le conseil communal	6	De Gemengerot
Les commissions consultatives	8	D'Gemengkommissiounen
Natur Genéissen	12	Natur Genéissen
SICONA Kids	14	SICONA Kids
Amicale vun der Schoul fir Assistenzhonn	15	Amicale vun der Schoul fir Assistenzhonn
APEEF	15	APEEF
Energie & Consommation	16	Energie und Verbrauch
Recyclage & Réparation	18	Recycling und Reparatur
Klima Agence	20	Klima Agence
Sauvons Bambi Luxembourg	25	Sauvons Bambi Luxembourg
Renouée du Japon	26	Japanischer Knöterich
Velosummer 2024	28	Velosummer 2024
Conseil communal du 24.02.2023	30	Gemeinderat vom 24.02.2023
Conseil communal du 22.05.2023	36	Gemeinderat vom 22.05.2023
Conseil communal du 10.07.2023	42	Gemeinderat vom 10.07.2023
Conseil communal du 11.09.2023	46	Gemeinderat vom 11.09.2023
Conseil communal du 11.12.2023	52	Gemeinderat vom 11.12.2023
Conseil communal du 18.12.2023	54	Gemeinderat vom 18.12.2023
Conseil communal du 04.03.2024	58	Gemeinderat vom 04.03.2024
Agenda	66	Agenda
Rétrospective	70	Réckbléck
Annuaire	94	Kontakter

INHALTSVERZEICHNIS

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES AU 1^{ER} JUIN 2024

DEMOGRAPHISCHE DATEN VOM 1. JUNI 2024

Source : SIGI



COMPOSITION DE LA POPULATION

Zusammensetzung
der Bevölkerung

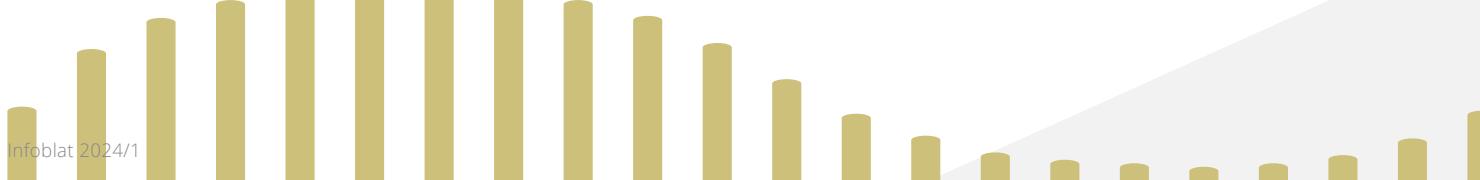
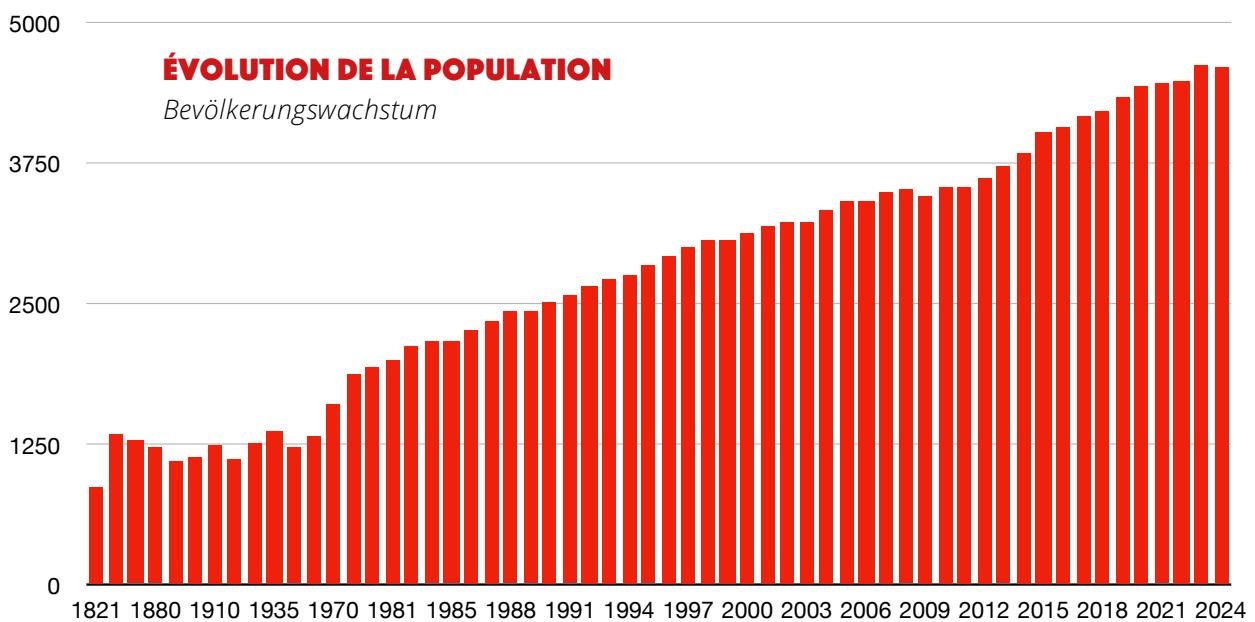
4.613

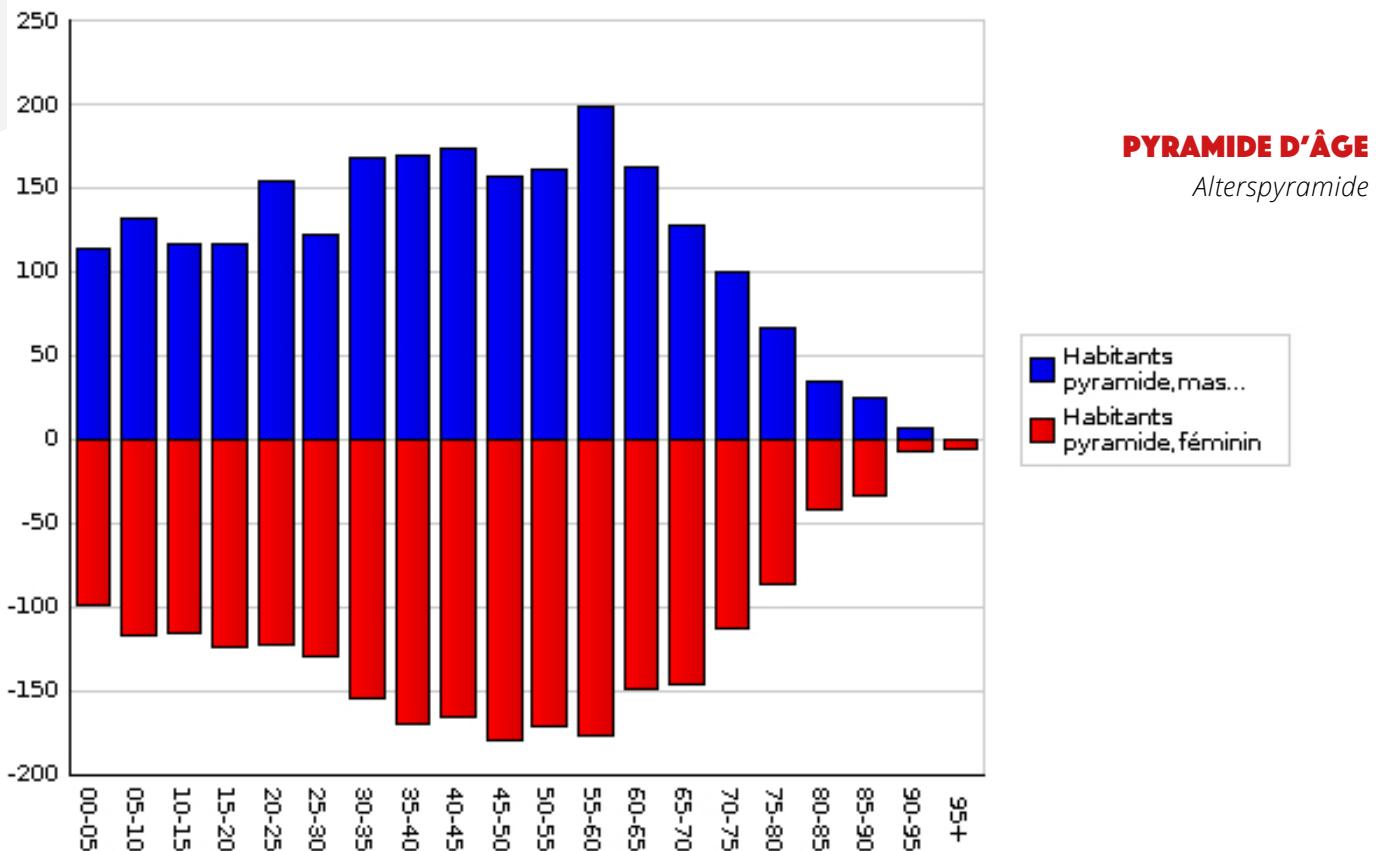


2.308

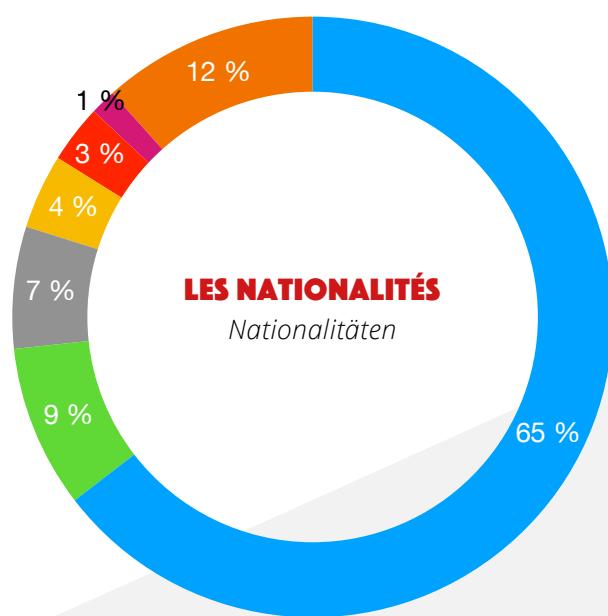


2.305





● luxembourgeoise ● portugaise ● française ● italienne
● belge ● Allemande ● Autres



SOURCE DES DONNÉES

Les données proviennent du logiciel GESCOM qui représente l'outil informatique principal de la plupart des administrations communales au Luxembourg pour la gestion de leurs données. Ce logiciel est développé par le syndicat intercommunal de gestion informatique (SIGI). Les données sont stockés sur des serveurs au Luxembourg et en respect du règlement général sur la protection des données.

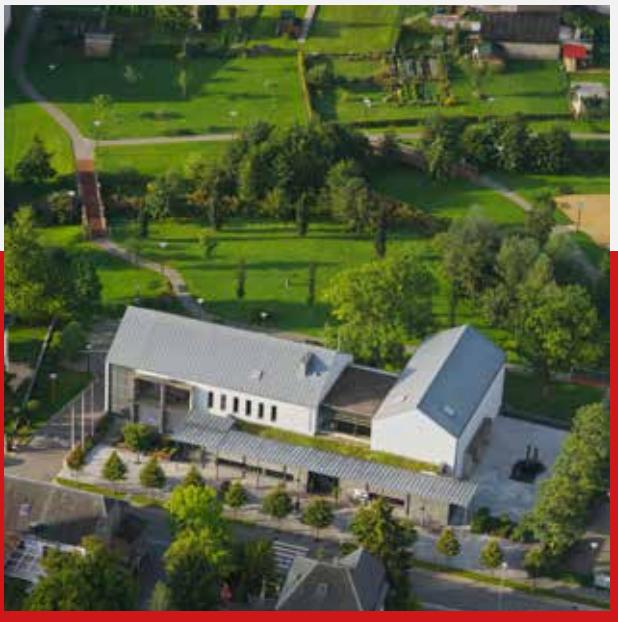
QUELLE DER DATEN

Die Daten stammen aus der Software GESCOM, die das wichtigste IT-Tool der meisten Gemeindeverwaltungen in Luxemburg für die Verwaltung ihrer Daten darstellt. Diese Software wurde von dem Interkommunalen Syndikat für Informatikverwaltung (SIGI) entwickelt. Die Daten werden auf Servern in Luxemburg und unter Einhaltung der allgemeinen Datenschutzverordnung gespeichert.



LE CONSEIL COMMUNAL

DE GEMENGEROT



Le conseil communal de la commune de Dippach se compose actuellement de 11 représentants directement élus par la population de la commune et représente le pouvoir décisionnel au niveau communal. Le nombre des conseillers dépend du nombre d'habitants de la commune.

Le conseil communal se réunit sous la présidence du bourgmestre en présence du secrétaire communal au moins une fois tous les 3 mois. Les séances du conseil communal sont publiques – sauf décision contraire et à l'exception des décisions qui ont trait au personnel communal.

Le conseil communal a de nombreuses attributions:

- il règle tout ce qui est d'intérêt communal (p. ex. le vote du budget et des comptes, la fixation des tarifs et des redevances ainsi que l'approbation des projets de construction et des projets d'urbanisme)
- il fait les règlements communaux
- il nomme, révoque et licencie, sous l'approbation du Ministère des Affaires intérieures, les fonctionnaires et les employés de la commune
- il nomme les membres des commissions administratives, des hospices civils et des offices sociaux s'il en existe
- il peut appeler les électeurs à se prononcer par voie de référendum dans les cas d'intérêt communal et sous les conditions qu'il détermine.

Il se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires courantes comprises dans ses attributions. Il est convoqué par le collège des bourgmestre et échevins.

Si le conseil communal délibère sur tout objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure, il a pour vocation essentielle de régler tout ce qui est d'intérêt communal.



Bourgmestre

**Manon
BEI-ROLLER**

LSAP

Syndicat / Organisme

Déléguée à l'égalité des chances
PIMODI (piscine intercommunale)
MINETT-KOMPOST

Resorts

- Administration du personnel
- 3ième âge
- Affaires sociales
- Bâtisses et constructions nouvelles
- Enseignement scolaire et musical
- Etat civil
- Zesummelieren / Egalité des chances
- Structures d'accueil



Echevin

**Luc
EMERING**

DP

Syndicat / Organisme

Sécurité routière
SICEC (crématoire)
SIVEC (station d'épuration)

Resorts

- Circulation et signalisation routière
- Environnement
- Jeunesse
- Mobilité douce
- Service de secours
- Sports
- Transports publics



Echevin

**Philippe
MEYERS**

LSAP

Syndicat / Organisme

SIGI (gestion informatique)
SIVEC (station d'épuration)

Resorts

- Affaires culturelles, cérémonies et fêtes publiques
- Finances et budget
- Informations et relations publiques
- Propriétés communales (bâties et non-bâties)



Conseiller

**Gaston
BRAUN**

LSAP

Syndicat / Organisme

SICONA (environnement)
CIPA Mamer (effectif)



Conseiller

**Elodie
DECKER ép. GIRA**

DP

Syndicat / Organisme

SIDOR (ordures ménagères)
PIMODI (piscine intercommunale)



Conseiller

**Carlo
NEU**

CSV



Conseiller

**Sven
SCHAUL**

Biergerinitiativ
Gemeng Dippech asbl



Conseiller

**Ken
DE SOUSA**

LSAP

Syndicat / Organisme

SES (eau)
Représentant de la
Commune de Dippach au
Conseil d'administration de
SUDenergie S.A.



Conseiller

**Carla
CARVALHO**

DP



Conseiller

**Patrick
GESELLCHEN**

CSV

Syndicat / Organisme

CIPA Mamer (suppléant)
PIMODI (piscine intercommunale)



Conseiller

**Romain
SCHEUREN**

Biergerinitiativ
Gemeng Dippech asbl

Syndicat / Organisme

Délégué aux transports publics

LES COMMISSIONS CONSULTATIVES

D'GEMENGKOMMISSIOUNEN



COMMISSION DES ARCHIVES ET DU PATRIMOINE

Elle est chargée de :

- la recherche de documents photographiques et autres, en relation avec l'histoire communale et la vie communale en général,
- la préparation de ces documents, en vue d'un archivage ultérieur et d'une utilisation au niveau de publications ou manifestations communales.

Ken DE SOUSA, président - LSAP

Georges THIELEN, vice-président - Société civile

Jennifer HECK, secrétaire - Admin. communale

Gaston BRAUN, membre - LSAP

Marie DELLERE, membre - DP

Sven SCHAUL, membre - Biergerinitiativ

Gisèle WALSDORFF-AULNER, membre - CSV

Gustave WESTER, membre - Société civile

COMMISSION DE LA JEUNESSE

La Commission de la Jeunesse est chargée d'établir des avis et propositions pour favoriser l'épanouissement et la participation à la vie communale de toutes les générations, en particulier des jeunes, des personnes âgées et des personnes défavorisées, peu importe leur sexe.

Teo CASTELLVI, président - DP

Bob BIERLAIR, Vice-Président - LSAP

Ronny FABER, secrétaire - Admin. Communale

Vanessa SCHUMMER, membre - CSV

Luc KOROGLANOGLOU, membre - Société civile

Wafa MAROUANI, membre - Société civile

Nancy SPECCHIO, membre - Biergerinitiativ

Vacant, membre - LSAP



COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DU PACTE-CLIMAT ET DU PACTE-NATURE

Elle est chargée de :

- donner au conseil communal des avis sur toute matière concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, élimination des déchets et recyclage, aménagement du territoire.
- la coordination, de la promotion et de l'organisation d'activités en relation avec la protection de la nature et des ressources naturelles, d'élimination de déchets et recyclage, villages fleuris, etc...
- relations entre les associations à caractère écologique et les autorités locales.
- l'élaboration d'un projet annuel quant à l'entretien du réseau des chemins ruraux.

Steffi JAEGER, secrétaire - Admin. Communale

Paul BAUSTERT, membre - LSAP

Claude BOSSELER, membre - CSV

Patricia HAHN, membre - DP

Camille HIERZIG, membre - Société civile

Carlo JONES, membre - LSAP

Mandy KEIL, membre - Biergerinitiativ

Pierre WITRY, membre - Société civile



COMMISSION SCOLAIRE

Au niveau communal, le partenariat entre les autorités scolaires, le personnel des écoles et les parents d'élèves s'exerce à travers la commission scolaire communale qui est un organe consultatif du conseil communal. La commission scolaire a pour mission :

- de coordonner les propositions concernant l'organisation des écoles et les plans de développement scolaire (PDS) et de faire un avis pour le conseil communal ;
- de faire le suivi de la mise en œuvre de l'organisation scolaire et des plans de développement scolaire ;
- de promouvoir les mesures d'encadrement périscolaire en favorisant l'information, les échanges et la concertation entre les parents, le personnel intervenant dans les écoles et les services et organismes assurant la prise en charge des élèves en dehors de l'horaire scolaire normal ;
- d'émettre un avis sur les rapports établis par SCRIPT (Service de coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques) et de porter à la connaissance du collège des bourgmestre et échevins tout ce qu'elle juge utile ou préjudiciable aux intérêts de l'enseignement fondamental ;
- d'émettre un avis sur les propositions concernant le budget des écoles ;
- de participer à l'élaboration de la conception, de la construction ou de la transformation des bâtiments scolaires. (Loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, art. 50)

Elodie DECKER, présidente - DP

Claude ELSSEN, secrétaire - Admin. Communale

Manon BEI-ROLLER, membre - LSAP

Nadine MEYER, membre - LSAP

Vanessa SCHUMMER, membre - CSV

Mandy KEIL, membre - Biergerinitiativ

Patrick ARENDT, membre - Rep. des enseignants

Claude CALMES, membre - Rep. des enseignants

Carla CARVALHO, membre - Rep. des parents

Savas KOROGLANOGLOU, membre - Rep. des parents



COMMISSION DES SPORTS

La commission des sports est chargée d'établir des avis et propositions pour la promotion de la santé et du bien-être, notamment par des activités sportives.

Elle organise en plus le décernement du «Mérite Sportif» annuel.

Teo CASTELLVI, président - DP

Steve HENGESCH, secrétaire - Admin. Communale

Chris FELTEN, membre - Société civile

Mandy KEIL, membre - Biergerinitiativ

MUTOMBO Alejandro, membre - Société civile

Christophe WINANDY, membre - CSV

WEGENER Pit, membre - LSAP

Vacant, membre - LSAP



COMMISSION DU VIVRE ENSEMBLE INTERCULTUREL

La commission communale a pour mission :

- d'identifier les priorités et d'éventuels obstacles rencontrés dans le domaine du vivre-ensemble interculturel au niveau de la commune ;
- d'assister la commune dans le développement et la mise en œuvre des mesures et activités favorisant le vivre-ensemble interculturel au niveau de la commune ;
- de promouvoir l'accès à l'information, la participation citoyenne et la vie associative ;
- de favoriser le dialogue, l'échange interculturel et la compréhension mutuelle entre tous les résidents de la commune ;
- de veiller au respect des valeurs du vivre-ensemble interculturel et notamment de sensibiliser et de mettre en place des mesures de lutte contre le racisme et toute forme de discrimination au niveau de la commune ;
- d'élire les représentants communaux du conseil supérieur.

Pit WEGENER, président - LSAP

Steve HENGESCH, secrétaire - Admin. Communale

Elvis BREDA, membre - LSAP

Carla CARVALHO, membre - DP

Claudine GILLES, membre - CSV

François NEVES, membre - Biergerinitiativ

Rachel BRAUN, membre - Société civile

Savas KOROGLANOGLOU, membre - Société civile



COMMISSION DE LA CIRCULATION ET DE LA VOIRIE RURALE COMMUNALE

Elle est chargée de donner au conseil communal et au collège des bourgmestre et échevins des avis sur toute matière en relation avec la voirie et les bâtiments communaux.

BIERLAIR Bob, membre - LSAP

PIRROTTE Laurent, secrétaire - Admin. Communale

BRAUN Gast, membre - LSAP

NOTARI Christian, membre - DP

HOFFMANN Jérôme, membre - CSV

SCHEUREN Romain, membre - Biergerinitiativ

NEUENS Marc, membre - Société civile

SCHILTZ Stephan, membre - Société civile



COMMISSION DES FINANCES

La commission des finances est chargée de conseiller le collège des bourgmestre et échevins et le conseil communal dans des sujets qui touchent à la mise en œuvre de mesures qui ont une répercussion financière sur la caisse communale, dans le cadre de d'une gestion financière en bon père de famille.

Elle émet son avis chaque fois que le collège échevinal ou le conseil communal le lui demandent en matière de gestion financière, en particulier sur le projet de budget annuel, sur des projets de règlement fixant les redevances et taxes communales, etc.

Ken DE SOUSA, président - LSAP

Dirk KIRSCHEN, secrétaire - Admin. Communale

Michel MACEDO, membre - DP

Patrick GESELLCHEN, membre - CSV

Fabrice TORINO, membre - Biergerinitiativ

David BERNARD, membre - Société civile

François NEIENS, membre - Société civile

Carlo JONES, membre - LSAP



COMMISSION À L'ÉGALITÉ DES CHANCES, À LA PROMOTION DE LA FAMILLE ET DE LA PETITE ENFANCE

Elle est chargée d'établir des avis et propositions pour favoriser l'épanouissement et la participation à la vie communale de toutes les générations, en particulier des jeunes, des personnes âgées et des personnes défavorisées, peu importe leur sexe.

Carla CARVALHO, présidente - DP
Jeff BUFFADINI, secrétaire - Admin. Communale
Claudine GILLES, membre - CSV
Ralph CLEMENS, membre - Biergerinitiativ
Cheryl KRIES, membre - Société civile
Isabelle SCHOLZEN, membre - Société civile
Vacant, membre - LSAP
Vacant, membre - LSAP



COMMISSION DES BÂTISSES

Elle est chargée de :

- donner au conseil communal, au collège des bourgmestre et échevins et au bourgmestre des avis sur toute matière concernant les bâtiesses.
- conseiller le bourgmestre lors de l'établissement de permis de construire.

Laurent WOLTER, président - LSAP
Carlo NEU, vice-Président - CSV
Serge TANSON, secrétaire - Admin. Communale
Martine BOSCH, membre - Société civile
Claude FEIPEL, membre - Société civile
Carlo JONES, membre - LSAP
Lex LEMMER, membre - DP
Romain SCHEUREN, membre - Biergerinitiativ



COMMISSION CULTURELLE AVEC COMPÉTENCES ACCESSOIRES AU NIVEAU DE LA SURVEILLANCE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DU JUMELAGE

Elle est chargée de :

- donner au conseil communal et au collège des bourgmestre et échevins des avis sur toute matière concernant la culture, la vie culturelle et associative.
- la coordination et de l'animation de la vie culturelle, des activités des associations locales à caractère culturel, des fêtes, de l'organisation de manifestations culturelles, etc...
- relations entre les associations à caractère culturel et les autorités locales.

Ken DE SOUSA, président - LSAP
Marc RALINGER, secrétaire - Admin. Communale
Gaby BECKER, membre - Biergerinitiativ
Patrick GESELLCHEN, membre - CSV
Maryse KARIER, membre - Société civile
Lucien THILL, membre - DP
Susy THOME-SCHNEIDER, membre - Société civile
Pit WEGENER, membre - LSAP



COMMISSION DU TROISIÈME ÂGE

La Commission du 3ième âge est chargée d'établir des avis et propositions pour favoriser l'épanouissement et la participation à la vie communale de toutes les générations, en particulier des jeunes, des personnes âgées et des personnes défavorisées, peu importe leur sexe.

Nadine BIOT, secrétaire - Société civile
Marie DELLERE, membre - DP
Penda LO, membre - CSV
Gaby BECKER, membre - Biergerinitiativ
Romaine NEUEN, membre - Société civile
Patrice PAULY, membre - LSAP
Pit WEGENER, membre - LSAP



Photos: © C. Martin/SICONA

Une alimentation saine et durable dans les cantines des maisons relais!

Le type d'exploitation agricole a une influence directe sur la préservation de la biodiversité. Ainsi, la protection de la nature est indissociable de l'agriculture. Le projet Natur genéissen a été lancé en 2014 par SICONA afin de préserver et protéger les habitats importants ensemble avec les agriculteurs, et de créer un débouché supplémentaire pour ces mêmes agriculteurs.

Les exploitations agricoles proposent localement de nombreux aliments nécessaires dans les cantines publiques, comme la viande de bœuf, de porc et de poulet, le lait de vache, les œufs ainsi que les fruits et légumes de saison. Les producteurs Natur genéissen s'engagent à adopter un mode de production durable et mettent en œuvre des mesures de protection de la nature sur leurs terres d'exploitation. Les maisons relais Natur genéissen, de leur côté, s'engagent notamment à effectuer au moins 13 % de leurs achats alimentaires auprès des producteurs Natur genéissen. L'alimentation saine, régionale et de saison joue un rôle important dans le développement des enfants et, par conséquent, dans les maisons relais Natur genéissen. Ainsi le projet est triplement bénéfique à travers le soutien aux agriculteurs locaux, une alimentation de saison et bon pour la santé des enfants, et la mise en œuvre des mesures de protection de la nature.

La commune de Dippach met le projet en œuvre dans sa maison relais depuis 2016. Elle a été la première commune SICONA dans la région sud-ouest à adhérer au projet. Aujourd'hui, quelques 290 (chiffre année scolaire 2022/23) repas équilibrés, de saison, régionaux et sains sont préparés chaque jour pour les élèves de l'école primaire de la commune. Et à travers l'adhérence de la commune au Pacte nature, 50 % des produits achetés et transformés en cuisine sont bio.





SICONA – Naturschutzsyndikat
12, rue de Capellen
L-8393 OLM
Tel: 26 30 36 25
E-Mail: administration@sicona.lu

Le syndicat intercommunal de conservation de la nature SICONA se compose de 42 communes membres se situant dans les régions du centre et du sud-ouest du pays. L'objectif du syndicat consiste à préserver la biodiversité locale, les habitats naturels et les paysages dans les zones concernées. En outre, un travail de sensibilisation des citoyens à la protection de la nature et au développement durable est effectué.

Das Naturschutzsyndikat SICONA setzt sich aus derzeit 42 Mitgliedsgemeinden im Süd-Westen und Zentrum des Landes zusammen. Ziel des Syndikats ist der Erhalt der heimischen Artenvielfalt, der natürlichen Lebensräume und der Landschaften in den entsprechenden Regionen. Daneben erfolgt Sensibilisierungsarbeit bei den Bürgern für Naturschutz und nachhaltige Entwicklung.

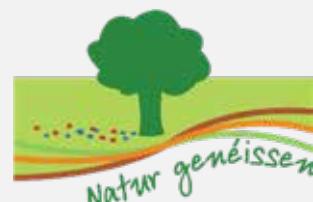


Nachhaltig und gesund essen in den Kindertageseinrichtungen!

Die Art der landwirtschaftlichen Nutzung hat einen direkten Einfluss auf den Erhalt der Biodiversität. Somit ist Naturschutz untrennbar mit Landwirtschaft verbunden. Das Projekt Natur genéissen wurde 2014 von SICONA ins Leben gerufen, um wichtige Lebensräume zusammen mit den Landwirten zu erhalten und zu schützen, sowie einen weiteren Absatzmarkt für diese Landwirte zu schaffen.

Landwirtschaftliche Betriebe bieten viele der in den öffentlichen Kantine benötigten Lebensmittel, wie Rind-, Schweine- und Hähnchenfleisch, Kuhmilch, Eier oder Obst und Gemüse lokal an. Die Natur genéissen Produzenten verpflichten sich zu einer nachhaltigen Produktionsweise und setzen Naturschutzmaßnahmen auf ihren Flächen um. Die Natur genéissen Kindertageseinrichtungen (Maison relais), ihrerseits verpflichten sich u. a. mindestens 13% ihres Lebensmitteleinkaufs bei den Natur genéissen Betrieben zu tätigen. Eine gesunde, regionale und saisonale Ernährung spielt eine wichtige Rolle in der Entwicklung der Kinder und so auch in den Natur genéissen Kindertageseinrichtungen. Natur genéissen ist also gleich dreifach förderlich: Unterstützung der lokalen Landwirte, saisonale und gesunde Ernährung der Kinder und Umsetzung von Naturschutzmaßnahmen.

Die Gemeinde Dippach setzt das Projekt seit 2016 in ihrer Kindertageseinrichtung um und war somit die erste SICONA Sud-Ouest Gemeinde die dem Projekt beigetreten ist. Seither werden in der Gemeinde Dippach täglich rund 290 (Stand Schuljahr 2022/23) ausgewogene, saisonale, regionale und gesunde Mahlzeiten für die Grundschüler der Gemeinde gekocht. Durch die Teilnahme der Gemeinde am Naturpakt werden sogar Minimum 50% Bioprodukte eingekauft und in der Küche der Kindertageseinrichtung verarbeitet.



+ INFOS



SICONA KIDS

Le service pédagogique du syndicat de conservation de la nature SICONA kids propose des activités aux élèves de l'école primaire pendant les après-midis parascolaires. Ainsi, les enfants des cycles 2 à 4 deviennent des «déTECTIVES de la nature» en compagnie des pédagogues de la nature chez SICONA !

Ils explorent différents habitats et apprennent davantage sur, entre autres, les mares, les haies et la protection de la nature en général. Le jeu, le plaisir et le suspense sont au premier plan des activités. L'objectif est que les enfants se sentent à l'aise dans la nature et nouent des liens personnels avec elle. Au cours des quatre saisons, ils font l'expérience de l'évolution de l'environnement au plus près de la nature et deviennent créatifs. Un programme varié offre de nouvelles idées et transmet de précieuses connaissances, tout en développant leurs aptitudes manuelles.

Les activités dans la nature sont orientées selon quatre thèmes de base qui correspondent aux objectifs du syndicat de conservation de la nature SICONA : protection des espèces, protection des biotopes, profiter de la nature et vivre la nature. Les enfants découvrent par exemple le monde des insectes, les amphibiens et les oiseaux du village, explorent les vergers, les haies, les arbres et les cours d'eau, apprennent davantage sur l'agriculture durable et l'alimentation de saison, et aiguisent leurs sens en s'immergeant dans la nature.

16 activités nature passionnantes attendent les enfants de la commune de Dippach en 2024 !



+ INFOS



sur notre service pédagogique et les inscriptions en ligne sur <https://sicona.lu/youngsicona/>

zu unserer pädagogischen Abteilung und online Anmeldungen finden Sie auf <https://sicona.lu/youngsicona/>



Die pädagogische Abteilung des Naturschutzsyndikats SICONA kids bietet Aktivitäten für Grundschüler an schulfreien Nachmittagen an. So werden die Kinder der Cyclen 2 bis 4 in Begleitung der SICONA Naturpädagogen zu „Naturdetektiven“!

Sie erforschen verschiedene Lebensräume und lernen dabei mehr über u.a. Weiher, Hecken und den Naturschutz. Spiel, Spaß und Spannung stehen im Vordergrund. Sie sollen sich in der Natur wohlfühlen und einen ganz persönlichen Bezug zu ihr entwickeln. Über die vier Jahreszeiten hinweg erleben sie naturnah den Wandel der Umgebung und werden kreativ. Das vielfältige Programm bietet neue Ideen und vermittelt wertvolles Wissen, wobei gleichzeitig die handwerklichen Fähigkeiten ausgebaut werden.

Die Naturaktivitäten sind nach vier Grundthemen ausgerichtet, die der Zielsetzung des Naturschutzsyndikats SICONA entsprechen: Artenschutz, Biotopschutz, Natur geniessen und Natur erleben. Die Kinder entdecken z.B. die Insektenwelt, Amphibien und Dorfvögel, erkunden Obstwiesen, Hecken, Bäume und Gewässer, erfahren mehr über nachhaltige Landwirtschaft und saisonale Ernährung, und schärfen die Sinne beim Eintauchen in die Natur.

16 spannende Naturaktivitäten erwarten die Kinder der Gemeinde Dippach 2024!

AMICALE VUN DER SCHOUL FIR ASSISTENZHONN

ASA

Ech stellen fir, D'Amicale vun der Schoul fir Assistenzhonn (abrégé) ASA, gegrënnt 2011.

Mir sinn eng asbl wou d'utilité publique huet a Fongen sammelt fir Assistenzhonn kennen ze finanzéieren. En ausgebilten Hond kascht 17.000.-€.

Bekannt sinn mir bis haut mat der Aktioun „E Stopp fir é Mupp!“. Nieft Plastiksstäpp, sammele mir elo néi och Korkenstäpp wou d'Valorlux ons 350.-€ pro gesammelter Tonn iwwerweist. Et sinn ganz vill Gemengen, Schoulen, Maisons Relais, Altersheimer asw. - wou se fir ons sammelen an duerno an engem Centre de Ressources ofginn.

Ons Hénn schaffen fir SozialpädagogInnen, Logopädinnen, Ergotherapeutinnen, Infirmière'en asw. an dat an Alters- a Pflegeheimen, Kliniken, a Schoulen, Kompetenzzentren, a Liewensgruppen fir Kanner a Jugendlecher asw. Och finanzéieren mir sougenannten chiens d'éveil fir z.B. Kanner mat Autismus oder enger Trisomie 21 an Assistenzhonn genannt détecteur d'épilepsie.

D'ASA huet och 4 Honn bénivol am Asaz déi reegelméisseg Aktivitéiten z.B. an Dagesstrukturen fir Leit matt engem Handicap, Maisons de soins an och Hausbesucher maachen. Mir énnerstézzen och Déiere-geschützten-Therapien, e.a. zu Habscht an zu Brouch.

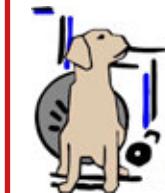
D'ASA kritt keng Énnerstëtzung vum Staat an ass op Don'en ugewisen fir hir Projéen kennen ze realiséieren. Fir weider Infoen: www.asa-asbl.lu.

E grousse Merci un d'Gemeng Dippech!

Luc Schwartz, Präsident vun der ASA asbl



E ganz interessanten Film fannst dir um Site bei Temoignagen op:
www.asa-asbl.com



APEEF

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE FONDAMENTALE DE LA COMMUNE DE DIPPACH A.S.B.L.



apeef 

Association des
Parents d'Élèves de l'École Fondamentale
de la commune de Dippach a.s.b.l.

**DU HUES E KAND/KANNER
AN DER SCHULLER SCHOUL?**

**DA SICHT D'APEEF GENAU
DECH!**

**MELL DECH OP DER NUMMER
661706613, WANN S DU
LOSCHT AN ZÄIT HUES AM
COMITÉ MATZEHËLLEFEN.**

D'AG FENN DEN 26.
SEPTEMBER 2024 AM CC
BETTENG STATT.

CALL TO ACTION

L'association des parents d'élèves s'engage à représenter les intérêts des parents et des élèves de l'école fondamentale de la commune de Dippach. Elle contribue ainsi au bon fonctionnement de notre école en favorisant le dialogue permanent et la collaboration avec les partenaires scolaires.

Dans cet esprit, l'A.P.E.E.F soutient les travaux des représentants des parents et organise ou participe à différentes activités comme p. ex.: la fête scolaire, la fête d'hiver, le bal de carnaval, un marché aux jouets et aux livres pour enfants, distribution de bonhommes en brioche pour la St Nicolas, la coupe scolaire, les activités de vacances, etc.

Elle finance en autre du matériel pour l'école ou des livres pour la bibliothèque scolaire, des activités artistiques pour le cycle 1, des photos de classe et des cadeaux pour les élèves du cycle 4.2.

Afin de pouvoir continuer toutes ces activités, l'A.P.E.E.F. a besoin de vous! Si vous êtes intéressé(e) à soutenir le comité de l'A.P.E.E.F., veuillez contacter un des membres actuels ou bien nous envoyer un message.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site internet www.apeef-dippach.lu ou visiter A.P.E.E.F. Dippach sur Facebook.

ÉNERGIE & CONSOMMATION

RÉFLEXES MALINS POUR L'ENVIRONNEMENT

A-T-ON VRAIMENT BESOIN DU TOUT GRAND CINOCHÉ ?



Les ventes de téléviseurs augmentent habituellement avant les championnats de football ou les Jeux olympiques. Jusqu'à l'ouverture des jeux, le commerce inonde le marché avec des offres qui attirent les consommateurs en leur promettant de diffuser les jeux de la manière la plus réaliste possible dans leur salon.

A quoi faut-il faire attention ?

L'achat d'un nouveau téléviseur doit être mûrement réfléchi, ne serait-ce qu'en raison des matières premières et de l'énergie grise qu'il nécessite. Le consommateur devrait donc se poser la question, si l'appareil actuel ne remplit-il vraiment plus sa fonction ? Quelle est la véritable valeur ajoutée d'un nouvel appareil, au-delà de la durée des jeux ?

Si la décision est finalement prise en faveur d'un nouvel appareil, il convient de se poser des questions fondamentales sur la tendance actuelle vers des appareils toujours plus grands et bourré de fonctionnalités (in)utiles :

- Quelle est la taille du salon et a-t-on vraiment besoin du « très grand cinéma » ?
- Quelle est son efficacité énergétique et sa consommation d'énergie, tant en fonctionnement qu'en mode veille ?
- Un modèle économie en énergie suffit-il pour regarder la télévision ou faut-il un maximum de résolution d'image (indiquée en pixels) et de taux de rafraîchissement (indiqué en hertz)
- De quels équipements le nouveau téléviseur a-t-il besoin pour ne pas devoir investir ultérieurement dans d'autres appareils tels que des barres de son ou d'autres périphériques? De quoi a-t-on besoin pour le streaming, l'enregistrement ou les jeux?
- Dispose-t-il de toutes les interfaces nécessaires et - last but not least - qu'en est-il de sa réparabilité et du service après-vente ?

La consommation d'énergie et l'efficacité énergétique sont principalement déterminées par la technologie (LCD, LED, Oled ou mini-Led) et la taille. Toutefois, le coût réel de l'électricité pour regarder la télévision dépend en fin de compte également du comportement de l'utilisateur et des réglages individuels. Si d'autres périphériques sont ajoutés, comme des systèmes de home cinéma, des récepteurs, des clés de streaming ou des consoles, la consommation d'électricité augmente en conséquence.

Le label énergétique - de A à G

Comme pour tous les labels énergétiques actualisés, les lettres indiquent, depuis 2021, l'efficacité énergétique des appareils de A à G. Celui qui est à la recherche de la meilleure efficacité possible, A, cherchera en vain. En effet, on ne trouve actuellement dans le commerce aucun modèle de téléviseur meilleur que la classe énergétique D (situation mai 2024).

La raison en est la mise à jour du label énergétique avec son indice d'efficacité énergétique et la directive sur l'écoconception, qui doit obliger les fabricants à améliorer l'efficacité énergétique pour les futurs appareils. Ainsi, l'étiquette énergétique actualisée en 2021 a fait passer les téléviseurs d'une efficacité énergétique de A+ à des efficacités de F et G.

Les téléviseurs consomment logiquement plus d'électricité à mesure que leur taille augmente. Si l'on compare des appareils de même technologie et de tailles différentes, un appareil plus petit et plus économique en énergie peut toutefois avoir une efficacité énergétique moindre.

C'est pourquoi l'efficacité des téléviseurs ne devrait être comparée qu'à celle d'appareils de même taille. Sinon, il y a un risque d'effet de rebond et le consommateur, croyant économiser de l'énergie, s'achète un appareil gourmand en énergie. Avant de prendre une décision d'achat, il convient de comparer la consommation réelle d'électricité entre tous les modèles proposés.



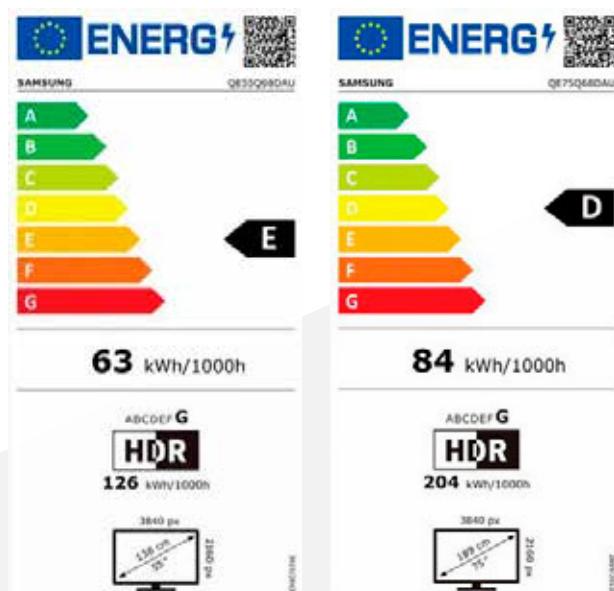
D'autres facteurs qui augmentent la consommation d'électricité sont, comme nous l'avons déjà mentionné, la technique, mais aussi la technique du son. Il convient ici de se demander si des haut-parleurs économiques avec une éventuelle mauvaise qualité sonore ne vont pas conduire ultérieurement à une barre de son et donc à une augmentation de la consommation d'électricité.

C'est pourquoi il faut également faire attention à la consommation d'électricité en kWh selon l'étiquette énergétique. Cette indication se base sur 1000 heures de fonctionnement, avec les consommations des modes SDR et HDR indiquées séparément.

Exemple de comparaison entre deux appareils techniquement identiques, mais de tailles différentes

55 pouces

75 pouces



Quelle est la différence entre SDR et HDR?

SDR est la norme actuelle pour les écrans vidéo et cinéma. Le mode SDR est limité par sa capacité numérique et ne peut représenter qu'une fraction de la plage dynamique dont le HDR est capable. Le HDR préserve donc plus de détails dans les détails et les couleurs par rapport au SDR. Lorsque vous comparez HDR (High Dynamic Range) et SDR (Standard Dynamic Range), le mode en HDR vous permet de voir plus de détails et de couleurs dans des scènes avec une plage dynamique élevée

Hélas, le mode en HDR est plus énergivore. Mais grâce à l'étiquette qui indique les classes énergétiques des deux modes, vous pouvez juger vous-même l'utilité de regarder la télévision en SDR ou en HDS.

Cela signifie que les images en HDR rendent plus de détails, ont une plus large gamme de couleurs et ressemblent davantage à ce qui est vu par l'œil humain, par rapport aux images SDR. C'est l'idéal pour les supports nécessitant un contraste élevé ou mélangeant la lumière et les ombres, le HDR préserve mieux la clarté que le mode dynamique standard (SDR). Pour en savoir plus, consultez notre guide TV sur Oekoptothen.lu.

Un bon conseil d'achat plutôt qu'un nouvel achat précipité

L'achat d'un téléviseur doit donc être bien réfléchi. Plus le nombre d'utilisateurs dans le ménage est élevé, plus il faudra d'équipements pour éviter de rajouter inutilement des appareils. Vous trouverez une liste des téléviseurs les plus économiques en énergie (actuellement dans les classes énergétiques D et E) sur Oekoptothen.lu. N'hésitez pas à vous faire conseiller de manière compétente sur Smart-TV & Co dans les magasins partenaires d'Oekoptothen.lu.

Que les jeux commencent !

RECYCLAGE & RÉPARATION

RÉFLEXES MALINS POUR L'ENVIRONNEMENT

QUAND UNE RÉPARATION EN VAUT LA PEINE ET QUAND ELLE NE VAUT PAS LA PEINE !

Si nous voulons sauver la planète, nous avons besoin d'une autre façon de gérer les ressources. Pour la plupart, il est déjà évident de trier les ordures et d'utiliser un sac à provisions réutilisable au lieu d'un sac en plastique. Beaucoup veulent également faire réparer leurs appareils électriques défectueux. Cependant, vous vous demandez si et dans quels cas réparer un appareil plus ancien est vraiment le choix le plus durable. Oekotopten.lu propose des aides à la décision. Ces aides téléchargeables se trouvent dans notre guide de la réparation sur www.oekotopten.lu

Économisez de l'argent en réparant les articles défectueux. Parce que si un appareil électrique continue d'être utilisé après une réparation, il n'est logiquement pas nécessaire d'acheter un nouvel appareil et donc de produire un nouvel appareil. Cependant, il est souvent difficile d'évaluer quand il vaut la peine de réparer un appareil - ou non. En plus des coûts d'une réparation, il peut y avoir de bonnes raisons de s'abstenir de le faire. Par exemple, lorsqu'un vieil appareil énergivore est remplacé par un nouveau et plus économique. Que peuvent s'orienter les consommateurs ?

L'efficacité énergétique comme référence

Il peut être utile de jeter d'abord un coup d'œil à l'étiquette énergétique européenne de l'appareil pour décider si une réparation est judicieuse. Si un appareil électrique a une étiquette énergétique européenne actuelle, une réparation est en principe toujours à recommander. Une étiquette actuelle (mise à jour pour la plupart des appareils électroménagers depuis 2021) contient des notes de A à G. Il convient toutefois de noter que les sèche-linge, les hottes aspirantes et les fours électriques n'ont pas encore d'étiquette mise à jour, et que l'« ancienne » étiquette avec des classes d'efficacité énergétique allant jusqu'à A+++ s'applique toujours.

Indépendamment de l'efficacité énergétique, les réparations sont particulièrement intéressantes en cas de défauts dans les pièces non électriques, telles que les joints, les filtres ou les tuyaux, car celles-ci peuvent être facilement retirées et remplacées. Pensez à un tuyau en caoutchouc sur une machine à laver - les coûts de réparation sont abordables.

Toxines dans les appareils d'avant 2006

Il convient de faire preuve de prudence avec les dispositifs d'isolation thermique ou ignifuge qui ont été produits avant 2006. La raison peut surprendre, mais elle est évidente. Il existe un risque que des substances toxiques telles que le plomb, le cadmium, le mercure, le chrome hexavalent ou même l'amiante y soient utilisées. Ces derniers peuvent être inclus dans le sèche-linge, grille-pain, fers à repasser, séchoirs à cheveux, housses de table à repasser, plaques chauffantes, projecteurs de diapositives, tondeuses à gazon, couvertures électriques ou encore gants de cuisine, par exemple. De plus, beaucoup de ces appareils atteindront bientôt un âge de 20 ans (s'ils ne l'ont pas déjà atteint). Selon le type d'appareil, la réparation peut être évitée même sans toxines, par exemple parce que les usures rendent l'appareil moins efficace ou que la sécurité n'est plus garantie en raison de la fatigue du matériau (par exemple, les outils de jardinage ou de bricolage).

Fonctionnement continu ou pas ?

Un autre critère important devrait être de savoir si l'appareil fonctionne 24/7, soit de manière constante. Dans le cas des réfrigérateurs et congélateurs qui fonctionnent 24 heures sur 24, la consommation d'énergie d'un vieux appareil peut rapidement devenir importante. Une date importante est celle de l'introduction du nouvel étiquetage énergétique de l'UE en juillet 2012. Il n'est pas conseillé de réparer les anciens réfrigérateurs qui avaient des classes énergétiques B ou C avant 2012. Cela permettra également de retirer automatiquement de la circulation les appareils contenant le réfrigérant CFC, interdit depuis 1995.

Cependant, dans le cas d'appareils utilisés au besoin, tels que les machines à laver, les lave-vaisselles ou les fours électriques, il peut être judicieux de réparer les appareils plus anciens car leur consommation d'énergie est moins importante que les ressources utilisées pour éliminer l'ancien appareil et en produire un nouveau. Ici, l'usage personnel est décisif. La température, l'utilisation du mode eco, et bien sûr, la fréquence d'utilisation des appareils sont déterminantes pour la consommation d'énergie.



Bien que le remplacement de pièces non électriques telles que les tuyaux soit souvent judicieux pour de nombreux appareils et que les coûts soient limités dans certaines limites, cela peut être différent avec des dommages au moteur.

Exemple d'une règle de principe pour les aspirateurs, selon la « Stiftung Warentest » : si l'appareil a plus de dix ans, il ne vaut pas la peine de le réparer en cas de dommage au moteur. La situation est différente pour les produits à partir de 2014 et avec une puissance nominale maximale de 1000 watts. D'autre part, la réparation doit être envisagée pour les aspirateurs robots, dans lesquels de nombreuses autres ressources précieuses sont stockées dans la batterie et l'électronique.

Pour les appareils électroniques grand public tels que les smartphones, les ordinateurs portables, les ordinateurs et les consoles de jeux, il vaut également la peine de les réparer en raison de la forte demande de ressources. Il en va de même pour les téléviseurs. Mais il en va de même pour eux : s'ils fonctionnent toute la journée, il peut être intéressant de les remplacer en termes de consommation d'énergie.

La prime de réparation peut amortir les coûts de réparation élevés

Qu'une réparation ait un sens ou pas, le prix d'une réparation est bien sûr un critère non négligeable. Même si le bon sens est en faveur d'une réparation, les coûts peuvent s'y opposer. Qui ne connaît pas une situation dans laquelle un nouvel achat était moins cher qu'une réparation ?

Pour contrer cela, l'Oekozenter Pafendall et le Mouvement Ecologique prônent non seulement un changement dans les habitudes des consommateurs, mais aussi l'introduction d'une prime de réparation. Il s'agit d'une aide financière que les consommateurs peuvent demander pour couvrir une partie des coûts de réparation des articles.

27 communes luxembourgeoises accordent déjà une prime de réparation, et d'autres veulent faire de même - il peut donc être intéressant pour les consommateurs de se renseigner auprès de leur commune. Certains d'entre eux ont également été guidés par les aides à la décision et les critères d'Oekotopten.lu

oekotopten.lu

Info

oekotopten

Guide digital adapté au marché luxembourgeois qui offre des informations et des conseils pour économiser de l'énergie et des ressources.

www.oekotopten.lu



Oekozenter Pafendall & Mouvement Ecologique

6, rue Vauban | L-2663 Luxembourg
(+352) 43 90 30 - 40 | meco@oeko.lu

www.meco.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement

**Ministère de l'Environnement,
du Climat et de la Biodiversité**

4, Place de l'Europe | L-1499 Luxembourg
(+352) 247-86824

www.environnement.public.lu

Et si un conseil de base indépendant et gratuit vous permettait d'améliorer l'efficacité énergétique de votre logement ?



Notre commune et Klima-Agence, une collaboration énergétique

Ensemble, nous vous accompagnons pour trouver les solutions qui correspondent à vos projets d'habitat, de mobilité durable, et ainsi consommer mieux et moins.

Abordez les étapes nécessaires pour réussir votre projet de rénovation énergétique, de construction durable, découvrez les aides financières disponibles pour chauffer votre logement grâce aux énergies renouvelables et produire votre électricité à partir du soleil, ou faites-vous conseiller pour réduire

vos dépenses énergétiques et passer à une mobilité électrique en toute facilité !

Prenez rendez-vous avec votre conseiller Klima-Agence dès aujourd'hui, pour une visite à domicile, une vidéoconférence ou un conseil par téléphone.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Conseil indépendant et gratuit
klima-agence.lu • 8002 11 90

Et si vous pouviez simuler votre projet de rénovation facilement en ligne ?



Découvrez le nouveau simulateur de rénovation Klima-Agence et faites de votre projet un succès. Cet outil intuitif vous permet de visualiser l'efficacité énergétique actuelle de votre logement et de découvrir son potentiel de rénovation énergétique.

Comprendre le simulateur en quelques clics

Vous commencerez par une simulation de la situation énergétique actuelle de votre logement. Saisissez les différents paramètres tels que son année de construction, la surface habitable et les informations sur l'isolation actuelle. Puis identifiez le système de chauffage ainsi que les éventuelles installations techniques comme les panneaux solaires. Vous obtiendrez alors une simulation de la situation énergétique actuelle de votre logement.

Testez diverses améliorations : remplacement des fenêtres, optimisation de l'isolation ou encore remplacement du système de chauffage. Observez en temps réel comment chaque modification impacte la performance énergétique, thermique et environnementale de votre logement. Testez diverses solutions grâce aux paramètres ou trouvez directement la rénovation optimale pour votre situation.

Gardez une trace de vos simulations et optimisations en téléchargeant votre projet. De plus, vous recevrez un code QR qui vous permettra de revenir à tout moment à votre simulation. C'est un moyen pratique de

partager vos idées avec des professionnels ou de conserver une référence pour vos futurs projets de rénovation. Notre simulateur vous offre également un accès direct au simulateur des aides Klima-Agence et à la liste des conseillers en énergie agrés pour concrétiser votre projet.

Explorez, expérimentez et faites de votre logement un modèle d'efficacité énergétique grâce à renover.klima-agence.lu ! Vous avez d'autres questions ? Prenez rendez-vous avec un conseiller Klima-Agence. Il est à votre disposition pour un conseil à domicile, une visioconférence ou un conseil téléphonique.

Il est important de noter que le simulateur est une ressource utile pour identifier les mesures de rénovation pertinentes, mais qu'il ne remplace pas le passeport énergétique ni une concrétisation professionnelle du projet.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Conseil indépendant et gratuit
klima-agence.lu • 8002 11 90



Et si vous pouviez économiser de l'argent et de l'énergie ... grâce à la rénovation énergétique de votre domicile ?

Une bonne isolation augmente l'efficacité énergétique de votre maison et votre confort

Pour réduire les pertes de chaleur, investissez dans l'isolation de vos murs extérieurs, de votre toit, de vos fenêtres, de vos sols et de vos plafonds. Cela vous permettra d'économiser des frais de chauffage en hiver et d'assurer une sensation de chaleur plus uniforme. De plus, en été, vous pouvez réduire le risque de surchauffe des pièces d'habitation. Vous économisez donc non seulement de l'argent, mais vous améliorez également votre qualité de vie.

Pour démarrer votre projet de rénovation, renseignez-vous au préalable auprès de votre conseiller Klima-Agence sur les différentes étapes et possibilités de votre projet et faites-vous expliquer les aides dont vous pouvez bénéficier pour votre rénovation.

En outre, vous pouvez utiliser le simulateur d'aides Klima-Agence sur aides.klima-agence.lu pour avoir un aperçu des subventions étatiques, communales, des aides des fournisseurs d'énergie et du fonds nova naturstrom.

Choisissez un conseiller en énergie agréé (Klima-Agence certified) qui vous assistera dans votre projet et pour votre demande d'accord de principe (obligatoire pour l'octroi des aides étatiques en matière d'isolation) auprès du Guichet unique des aides au logement ainsi que pour la demande des aides Klimabonus afin que votre rénovation soit un succès.

Remplacer votre chauffage au gaz ou au mazout vous rend moins dépendant de la hausse des prix de l'énergie

Vous pouvez remplacer votre chauffage fossile par une alternative durable, par exemple une pompe à chaleur géothermique ou une pompe à chaleur air-eau. Cela vous rend moins dépendant de la hausse des prix du pétrole ou du gaz. La technologie

des pompes à chaleur est éprouvée et l'installation de chauffage de référence pour les nouvelles constructions.

Vous pouvez également vous renseigner au préalable auprès de votre conseiller Klima-Agence pour en savoir plus sur les différentes alternatives de chauffage ainsi que sur les aides disponibles.

Contactez les artisans et demandez vos premiers devis. Demandez ensuite les autorisations nécessaires (si nécessaire) et faites réaliser les travaux. Une fois terminée, demandez les aides de l'État.

Plus d'informations sur klima-agence.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Conseil indépendant et gratuit
klima-agence.lu • 8002 11 90



Et si la pompe à chaleur vous offrait ... une solution efficiente et écologique pour chauffer votre logement.

Alors qu'aujourd'hui l'accent est mis sur les solutions durables, les pompes à chaleur prennent une place d'autant plus importante. Cette technologie éprouvée offre non seulement un moyen efficace de chauffer les bâtiments, mais se révèle également être une alternative prometteuse pour minimiser l'impact environnemental.

Les pompes à chaleur utilisent l'énergie thermique disponible dans l'environnement, que ce soit dans l'air ou le sol, pour produire de la chaleur. Pour mesurer cette efficacité, on se réfère au COP (coefficient de performance), qui exprime le rapport entre l'énergie thermique produite (kWh) et l'électricité nécessaire (kWh). On observe ainsi que par rapport aux systèmes de chauffage fossiles, les pompes à chaleur offrent un avantage considérable grâce à leur efficacité énergétique.

Préjugés contre les pompes à chaleur

Il existe encore de nombreux mythes sur les pompes à chaleur, comme par exemple : « les pompes à chaleur ne peuvent être utilisées dans les anciennes constructions ». Mais la pompe à chaleur est pourtant bien une option dans les bâtiments anciens, et cela également en utilisant les radiateurs existants. Seule leur efficacité est légèrement plus faible que dans les nouvelles constructions qui disposent d'un chauffage au sol.

Si vous envisagez d'installer une pompe à chaleur dans votre maison, Klima-Agence met à votre disposition une check-list afin de vous permettre d'avoir une vue d'ensemble lors de son installation. Dans cette liste établie par nos experts, vous trouverez les éléments auxquels vous devez prêter attention lors de l'installation et de l'utilisation d'un tel système : les possibilités de réglage de votre installation, les autorisations nécessaires, les contrôles à réaliser et les différents types de pompes à chaleur. Le document fournit également un petit glossaire qui explique les termes techniques que vous risquez de rencontrer. Profitez aussi du conseil Klima-Agence, si vous avez d'autres questions.

Retrouvez la check-list ici



Conseil indépendant et gratuit
klima-agence.lu • 8002 11 90



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



fixit!

FLECKEN . LÉINEN . NOTZEN

Repair - ReUse - Share

Adressen & Tipps:

meco.lu/fixit & oekozenter.lu/fixit



mouvement
écologique



oekozenter
pafendall

Mat der Ënnerstëtzung vum:



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Find us on



SAUVONS BAMBI LUXEMBOURG

AIDEZ-NOUS À AIDER !



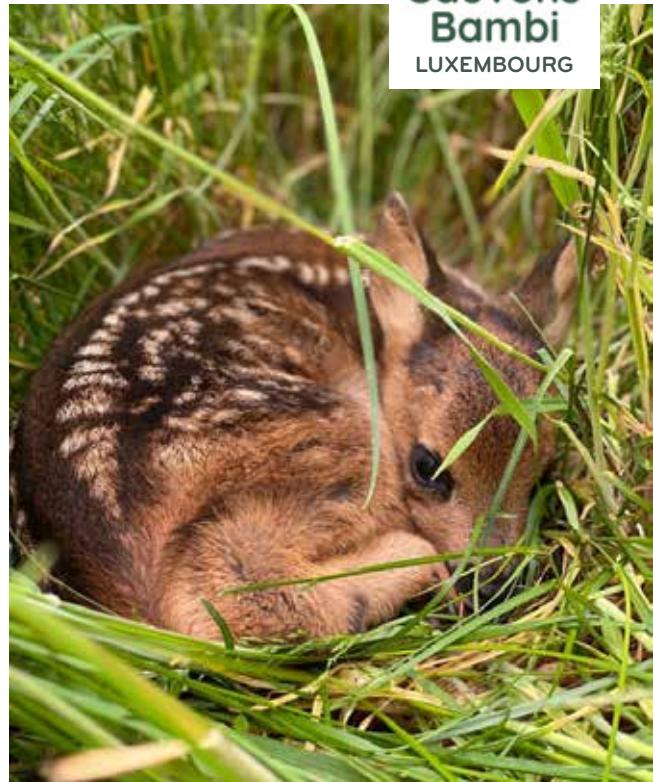
Sauvons
Bambi
LUXEMBOURG

Pour aider les agriculteurs à protéger les faons lors du passage des faucheuses, les membres de l'ASBL «Sauvons Bambi Luxembourg» et les responsables des six communes partenaires Beckerich, Garnich, Habscht, Koerich, Saeul et Steinfort ont initié au printemps 2023 la phase pilote du projet de sauvetage «Sauvons Bambi». En mars/avril 2024, les communes de Dippach, Käerjeng, Mamer et Pétange ont également rejoint le projet.

Le projet pilote est cofinancé par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural dans le cadre d'une convention avec les communes partenaires.

Cette initiative vise à éviter la mortalité et la mutilation des faons, donc à aider les agriculteurs à faucher avec plus de sérénité. En même temps, elle permet aussi de préserver la qualité du fourrage et de prévenir le risque de maladie du bétail.

En pratique, l'association « Sauvons Bambi Luxembourg », à l'origine de l'initiative, compte aujourd'hui plusieurs bénévoles (pilotes de drones et aidants) qui, par le biais de drones survolent avant le début de la fauche les parcelles agricoles, sur demande des agriculteurs. Les faons cachés dans les prairies sont localisés à l'aide de caméras thermiques et ensuite enlevés de la zone de risque. Après le passage des faucheuses agricoles, ils sont libérés sains et saufs dans leur territoire d'origine et retrouvent leur mère.



En 2023, **258** faons ont été sauvés ainsi
à travers le Grand-Duché de Luxembourg,
dont 77 sur le territoire des 6 communes à l'ouest du pays.



DEVENEZ BÉNÉVOLE

Afin de garantir le bon fonctionnement futur de ce projet pilote, votre aide en tant que pilote ou assistant bénévole lors des missions est essentielle pendant la période début avril - mi-juillet.

N'hésitez pas à contacter l'association pour toute information complémentaire:
contact@sauvonsbambi.lu
T. 621 39 07 57



RENOUÉE DU JAPON

UN DANGER POUR LA BIODIVERSITÉ ET LES INFRASTRUCTURES

FALLOPIA JAPONICA

Cette espèce végétale invasive a également trouvé son chemin dans notre commune. La vigilance des citoyens envers la Renouée du Japon est cruciale pour contenir la propagation de cette plante. En cas de suspicion de présence de la plante, n'hésitez pas à contacter la commune.

IMPORTANT ! Une élimination correcte est essentielle pour éviter toute propagation ultérieure. Si vous découvrez de la Renouée du Japon dans votre jardin, il est important de noter que la plante ne doit pas être jetée dans la poubelle verte. Utilisez plutôt la poubelle noire pour son élimination. Ensemble, nous pouvons contribuer à protéger notre environnement local et à contenir les effets de la Renouée du Japon.

Reconnaitre la renouée du Japon

- Plante pérenne d'une hauteur maximale de 3 m.
- Forme généralement de larges fourrés denses.
- Tiges vigoureuses et creuses.
- Feuilles coriaces, pointues et brusquement tronquées à la base ; en général jusqu'à 12 cm de long et 8 cm de large.
- Face inférieure des feuilles avec de petits poils sur les nervures - difficilement visibles à l'œil nu.
- Les petites fleurs blanches apparaissent à partir de fin août.
- Environ deux tiers de la biomasse se trouve sous terre dans les rhizomes.

Distribution et propagation de l'espèce au Luxembourg

- Originaire de l'Asie de l'Est.
- Fait partie des plantes non indigènes les plus marquantes de nos paysages.
- Espèce présente dans tout le pays.
- Propagation avant tout par des activités humaines.

Habitat

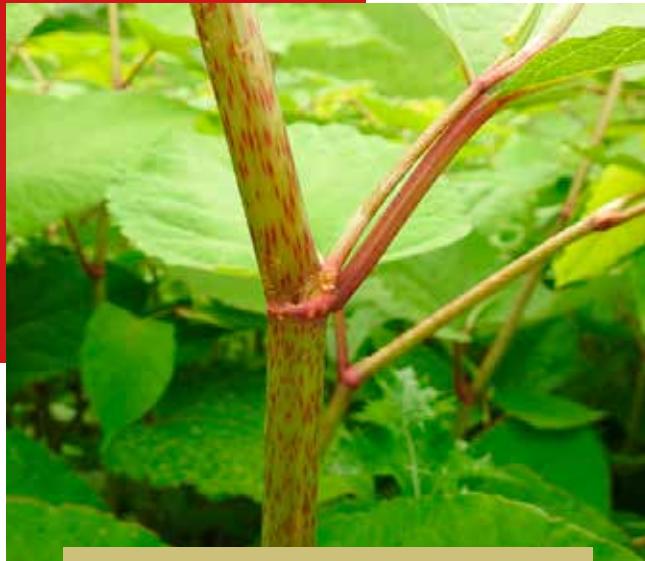
- Pas d'exigences particulières aux conditions pédologiques.
- Préfère des stations ensoleillées à semi-ombragées mais supporte également l'ombre.
- Bords de cours d'eau, terrains vagués, bord de routes, talus de chemins de fer, infrastructures ferroviaires, ...

Reproduction et propagation

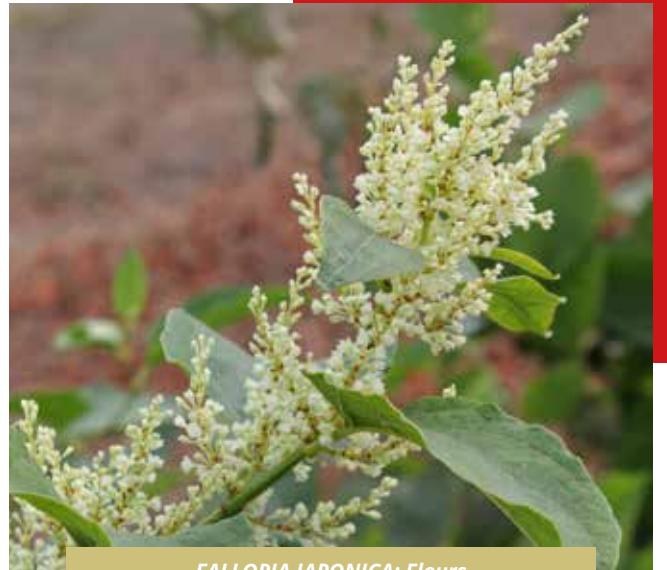
- La reproduction se fait principalement de façon végétative par les rhizomes et des parties de tiges.
- En Europe, guère de reproduction par semences.
- La propagation se fait avant tout par le dépôt illicite de déchets verts, la dissémination de morceaux de plantes et des mouvements anthropogènes de terre par les humains.

FALLOPIA JAPONICA: larges fourrés denses





FALLOPIA JAPONICA: Tiges



FALLOPIA JAPONICA: Fleurs

COMBATTRE LA RENOUÉE DU JAPON

Prévention

- Une propagation par des déchets verts, de la terre, du compost etc. est à éviter impérativement.
- Cette précaution vaut en particulier lors de la mise en oeuvre de mesures de gestion.
- Prudence lors de construction et lors du transport de terre contaminée par des rhizomes de renouée.
- Il faut combattre immédiatement et systématiquement les populations nouvelles.

Gérer l'espèce

- Combattre la renouée du Japon est extrêmement fastidieux et cher.
- Il faut donner une priorité absolue à la prévention et à toute mesure évitant une propagation supplémentaire de l'espèce.
- Il faut être conscient que la seule destruction des parties aériennes ne conduira que dans le long terme à une réduction des effectifs de la plante.
- L'objectif des mesures est à chaque fois de réduire les ressources nutritives dans les rhizomes afin d'affaiblir la plante.

Mesures de gestion

- Fauchage fréquent (au moins 6 à 12 fois par an) avec évacuation méticuleuse du produit de fauche.
- Pâturage intensif.
- Recouvrir les stations de bâches étanches à la lumière.
- Déterrement des rhizomes, ce qui présente un travail d'envergure puisque les rhizomes peuvent se retrouver à une profondeur de plus de 2 m. La terre prélevée doit être tamisée méticuleusement afin d'éliminer aussi les petits fragments de rhizomes.

- En fin de compte, le déterrement des rhizomes est la méthode la plus efficace et la moins coûteuse.
- Contrôle et suivi pluriannuels nécessaires.
- L'utilisation de la plante pour la production d'énergie dans des installations de biogaz est actuellement étudiée.

Incidences de la renouée du Japon

- Forme des peuplements dominants remarquables.
- Refoule localement les plantes indigènes et les animaux qui y sont liés.
- Peut changer le régime d'écoulement des eaux le long de cours d'eau.
- Les rhizomes peuvent pénétrer dans de petites fissures de murs, d'asphalte, etc. et les casser suite à leur croissance en épaisseur. Ceci peut causer des dégâts importants au niveau d'ouvrages de protection contre les crues, d'infrastructures de transport ou de bâtiments.
- Coûts importants engendrés par les mesures de gestion.



SIGNALER DES POPULATIONS

Des populations de renouées exotiques peuvent être signalées sur le site :

<http://data.mnhn.lu/fr>

Des informations supplémentaires concernant les renouées exotiques et d'autres espèces exotiques invasives sont compilées sur le site internet du Musée national d'histoire naturelle

www.neobiota.lu

VELOSUMMER 2024

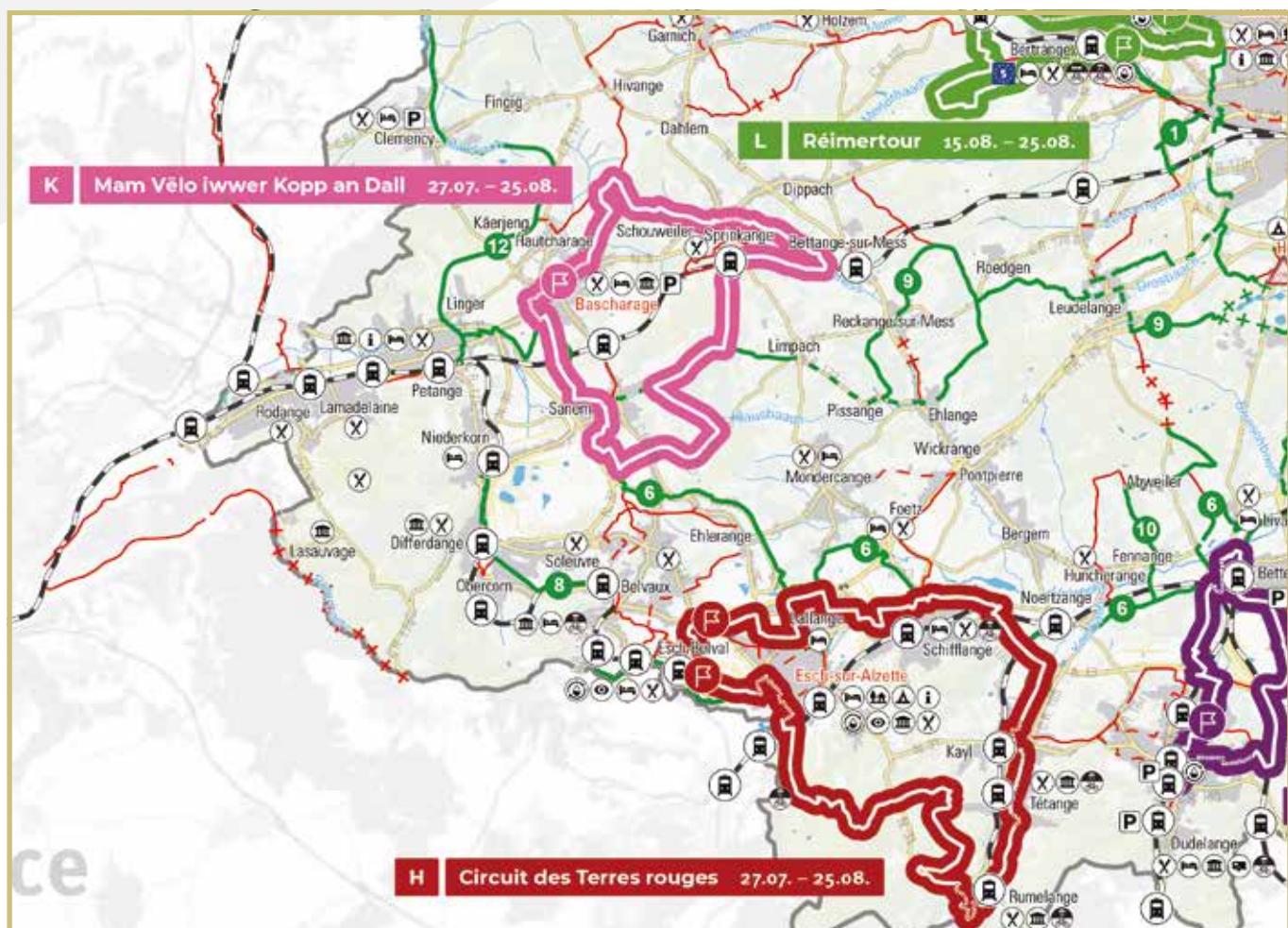
CIRCUIT VÉLO AUTOUR DE DIPPACH



Lancé par la Direction générale du tourisme et par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, le «Vélosummer» se déroulera cet été du 27 juillet au 25 août 2024.

Plusieurs itinéraires cyclo-touristiques ont été conçus en étroite collaboration avec les communes, les Offices régionaux du tourisme (ORT) et l'Administration des ponts et chaussées.

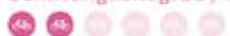
Venez découvrir le Luxembourg de long en large. Veuillez noter que les itinéraires du «Vélosummer» sont balisés. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site www.velosummer.lu.



K Mam Vélo iwwer Kopp an Dall

23 km

Schwierigkeitsgrad / Niveau de difficulté / Difficulty level:



Termine / Dates / Dates:
27.07.24 – 25.08.24

Start / Départ / Start:
Bascharage (Parking Op Acker)



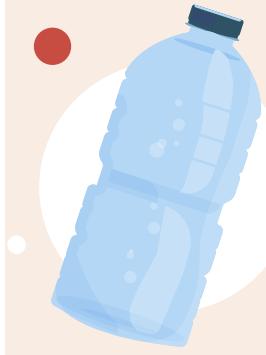
Weitere Infos
Plus d'informations
More info



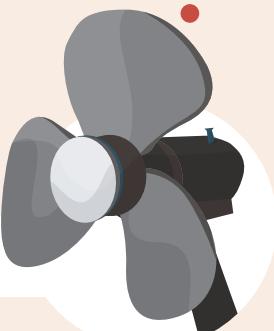
5

Prenez soin de votre santé !

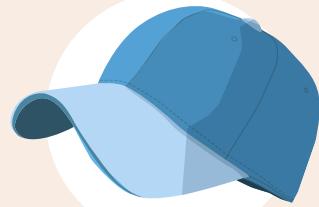
astuces pour les journées chaudes



Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour.



Évitez des activités physiques intenses pendant les heures les plus chaudes de la journée.



Passez plusieurs heures par jour dans des endroits frais ou à l'ombre.

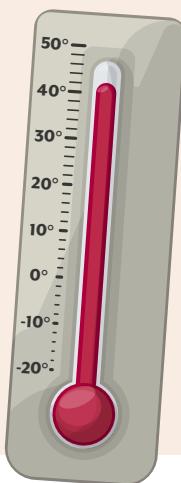


Rafraîchissez-vous en prenant des douches ou des bains partiels.
(mains, pieds, ...)



Allez quotidiennement chez les personnes âgées de votre entourage qui vivent seules.

Veillez à ce qu'elles disposent de suffisamment d'eau minérale et qu'elles en boivent assez.



POUR PLUS D'INFORMATIONS

Tél.: 247-85653

sante.lu/canicule



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Direction de la santé

Sante.lu

ISBN 978-99929-015-1 FR - (2020)

CONSEIL COMMUNAL

GEMEINDERAT



RAPPORT DE SÉANCE BERICHT DER SITZUNG

24.02.2023



ORDRE DU JOUR

A. SÉANCE À HUIS CLOS

1. Démission d'un employé communal, affecté au secrétariat communal – Décision

- Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à cette demande de démission en conformité avec la loi. Démission honorable est accordée.

2. Promotion au grade 13 d'un fonctionnaire de la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe de traitement administratif – Décision

- Le membre concerné du personnel communal remplissant les conditions pour accéder à la promotion en question, il est au conseil communal de se prononcer dans ce contexte. Cette promotion est accordée à M. Steve HENGESCH.

3. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, dans la catégorie de traitement C, groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, affecté au Service Etat Civil / Population – Décision

- Suite à la publication de la vacance du poste en question, il est au conseil communal de se prononcer en faveur de la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues. Mme Mélanie NEU est nommée à ce poste.

4. Nomination d'un secrétaire communal adjoint en vertu de l'article 89 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

- La loi communale ne prévoit plus de seuil en termes de population pour la nomination d'un secrétaire adjoint et en tenant compte du fait que les tâches au secrétariat ne cessent de croître, il est à présent proposé de nommer une personne, affecté au secrétariat au poste en question. Ceci permettra entre autres d'avoir plus de flexibilité, dans le cadre de l'absence temporaire du secrétaire titulaire. M. Fränky WOHL se voit attribuer cette nomination.

B. SÉANCE PUBLIQUE

Il sera proposé au conseil d'adoindre un point supplémentaire à l'ordre du jour, qui est intitulé, comme suit :

Conventions en matière de concessions sur les cimetières de la commune – Décisions

Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet, à part Mme Annette SCHOTT-GANTREL, conseillère communale.

Der Gemeinderat war vollzählig anwesend, mit Ausnahme von Frau Gemeinderätin Annette SCHOTT-GANTREL.

TAGESORDNUNG

A. NICHTÖFFENTLICHE SITZUNG

1. Kündigung eines Gemeindeangestellten, der im Gemeindesekretariat beschäftigt ist - Beschluss

- Der Gemeinderat ist aufgerufen, über dieses Rücktrittsgesuch in Übereinstimmung mit dem Gesetz zu entscheiden. Die ehrenhafte Kündigung wird gewährt.

2. Beförderung eines Beamten der Gehaltskategorie B, Gehaltsgruppe B1, Gehaltsuntergruppe Verwaltung, in die Besoldungsgruppe 13 - Beschluss.

- Da das betreffende Mitglied des Gemeindepersonals die Voraussetzungen für die betreffende Beförderung erfüllt, ist es Sache des Gemeinderats, in diesem Zusammenhang eine Entscheidung zu treffen. Die Beförderung wird Herrn Steve HENGESCH gewährt.

3. Ernennung einer Person auf eine Stelle als Gemeindebeamter mit einer 40-Stunden-Woche in der Gehaltskategorie C, Gehaltsgruppe C1, Gehaltsuntergruppe Verwaltung, zugewiesen an den Dienst für Zivilstand/Bevölkerung - Beschluss

- Nachdem die Stelle ausgeschrieben wurde, muss sich der Gemeinderat für die Ernennung einer Person aus den eingegangenen zulässigen Bewerbungen entscheiden. Frau Mélanie NEU wird auf diese Stelle ernannt.

4. Ernennung eines stellvertretenden Gemeindesekretärs gemäß Artikel 89 des geänderten Gemeindegesetzes vom 13. Dezember 1988.

- Da das Gemeindegesetz keine Bevölkerungsschwelle für die Ernennung eines stellvertretenden Sekretärs mehr vorsieht und die Aufgaben im Sekretariat stetig zunehmen, wird nun vorgeschlagen, eine Person zu ernennen, die im Sekretariat in der betreffenden Position eingesetzt wird. Dies wird unter anderem mehr Flexibilität bei der vorübergehenden Abwesenheit des amtierenden Sekretärs ermöglichen. Herr Fränky WOHL wird mit dieser Aufgabe betraut.

B. ÖFFENTLICHE SITZUNG

Dem Rat wird vorgeschlagen, einen zusätzlichen Punkt auf die Tagesordnung zu setzen, der wie folgt betitelt ist:

Vereinbarungen über Konzessionen auf den Friedhöfen der Gemeinde - Beschlüsse.

- L'actualisation du registre des concessions (location à long terme et mise à disposition des places pour les sépultures) aux cimetières communaux se poursuivant, il s'est montré qu'en certain nombre de concessions sont venues à échéance.

Les concessionnaires respectifs ou leurs successeurs ont été contactés en vue du renouvellement, sinon afin de se faire confirmer la renonciation.

A présent, de nouvelles concessions ayant été formalisées via de nouvelles conventions, il est à présent proposé au conseil communal de les approuver, en suivant les termes de la loi.

Cette procédure repose sur la réglementation communale afférente.

Le conseil communal marque son accord unanime à l'adjonction de ce point à l'ordre du jour. Les conventions en question sont approuvées à l'unanimité.

- Im Zuge der Aktualisierung des Verzeichnisses der Konzessionen (langfristige Vermietung und Bereitstellung von Grabstellen) auf den Gemeinfriedhöfen zeigte sich, dass eine Reihe von Konzessionen abgelaufen sind.

Die jeweiligen Konzessionsinhaber oder ihre Nachfolger wurden kontaktiert, um eine Verlängerung zu beantragen oder um sich den jeweiligen Verzicht bestätigen zu lassen.

Da nun neue Konzessionen durch neue Vereinbarungen formalisiert wurden, wird dem Gemeinderat nun vorgeschlagen, diese gemäß den gesetzlichen Bestimmungen zu genehmigen.

Dieses Verfahren basiert auf der entsprechenden Gemeindeordnung.

Der Gemeinderat stimmt der Aufnahme dieses Punktes in die Tagesordnung einstimmig zu. Die entsprechenden Vereinbarungen werden einstimmig angenommen.

1. Projets et travaux communaux : Présentation du projet d'extension du Service d'éducation et d'accueil (en présence du bureau d'études)

- L'extension va évoluer en continuité avec l'ensemble immobilier existant de la structure, pour permettre l'augmentation du nombre d'enfants, possibles à héberger. Ceci permettra de faire face à une demande grandissante.

L'extension va s'implémenter en harmonie par rapport à l'immeuble existant et va se décliner moyennant une architecture moderne, qui tient compte des conditions topographiques présentes.

Elle va offrir aux enfants six nouvelles salles de groupe polyvalentes. La restauration pourra se faire de manière décentralisée, de manière à éviter des distances trop longues aux élèves. Les locaux de stockage, sanitaires et administratifs nécessaires seront prévus, afin de garantir une gestion correcte des activités.

L'immeuble a été conçu en respectant les dernières normes en matière d'efficience énergétique et de durabilité.

1. Kommunale Projekte und Arbeiten: Vorstellung des Projekts zur Erweiterung der Betreuungsstruktur (in Anwesenheit des Planungsbüros).

- Die Erweiterung wird sich nahtlos an den bestehenden Gebäudekomplex der Einrichtung anschließen, um eine Erhöhung der Anzahl der unterzubringenden Kinder zu ermöglichen. Dies wird es ermöglichen, der wachsenden Nachfrage gerecht zu werden.

Die Erweiterung wird sich harmonisch in das bestehende Gebäude einfügen und eine moderne Architektur aufweisen, die die topografischen Gegebenheiten berücksichtigt.

Sie wird den Kindern sechs neue, vielseitig nutzbare Gruppenräume bieten. Die Verpflegung wird dezentralisiert werden können, um den Schülern lange Wege zu ersparen. Die notwendigen Lager-, Sanitär- und Verwaltungsräume werden vorgesehen, um eine ordnungsgemäße Verwaltung der Aktivitäten zu gewährleisten.

Das Gebäude wurde nach den neuesten Standards in Bezug auf Energieeffizienz und Nachhaltigkeit konzipiert.



2. Finances communales :

2.1. Présentation du PPF (plan pluriannuel de financement) initial 2023

- En suivant les instructions du Ministère de l'Intérieur en la matière, chaque commune doit présenter au conseil communal le PPF couvrant la période allant jusqu'à l'exercice 2026 inclus, avant sa transmission au Ministère. La version qui est présentée au conseil à ce moment, a été mise à jour et complétée par rapport à des versions antérieures par les données et extrapolations les plus récentes, en particulier en ce qui concerne : l'environnement macroéconomique, l'évolution du personnel, le pacte logement, la situation des emprunts contractés ou à contracter et des projets

2. Gemeindefinanzen:

2.1. Vorstellung des ursprünglichen MFP (Mehrjähriger Finalisierungsplan) 2023:

- Gemäß den diesbezüglichen Anweisungen des Innenministeriums muss jede Gemeinde dem Gemeinderat das MFP für den Zeitraum bis einschließlich des Haushaltsjahres 2026 vorlegen, bevor es an das Ministerium weitergeleitet wird. Die Version, die dem Rat zu diesem Zeitpunkt vorgelegt wird, wurde im Vergleich zu früheren Versionen durch die neuesten Daten und Extrapolationen aktualisiert und ergänzt, insbesondere in Bezug auf: das makroökonomische Umfeld, die Personalentwicklung, den Wohnungsbauakt, die Situation der aufgenommenen oder aufzunehmenden Kredite und die außerordentlichen Projekte.

extraordinaires. D'une manière générale, il est à noter que la situation financière de la commune reste saine, eu égard aux projets inscrits. Le plan sera affiné au fur et à mesure que ces projets vont se concrétiser. Le présent point ne constitue pas une décision, mais simplement une présentation, en suivant la loi.

2.2. Création d'une article budgétaire « Subside du Ministère des Sports dans le cadre de la rénovation du hall des sports à Schouweiler »

- Un subside ayant été engagé par le Ministère des Sports dans ce contexte au montant 525.500.-€ très récemment, il n'avait pas pu être prévu au budget. Il convient donc de créer un article budgétaire afférent afin de pouvoir comptabiliser le montant correctement. Approbation unanime.

3. Pacte Nature :

3.1. Délibérations dans le cadre de la stratégie communale pour la protection de la nature à adopter dans le cadre du Pacte Nature

3.1.1. Stratégie pour la protection de la nature et de l'eau de la commune de Dippach, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 1.1. du catalogue de mesures du Pacte Nature – Décision

- Dans le cadre de la mise en œuvre du pacte-nature, il est demandé à la commune de se doter d'une stratégie en matière de protection des ressources naturelles, en vue de la faire évoluer continuellement, afin de pérenniser la qualité de vie de la population et de la faire évoluer.

La commune s'est depuis longtemps attelée à mettre en œuvre tout une panoplie de mesures à ce niveau, de même qu'au niveau de la protection des eaux.

Ces deux aspects sont subdivisés en en des sous-aspects, c'est-à-dire : les objectifs, les points principaux à travailler et la mise en œuvre de plans d'action.

Au niveau de la protection des ressources naturelles, on peut citer entre autres :

- a. Des inventaires à mettre en œuvre en ce qui concerne les espèces et les biotopes.
 - b. La protection des espèces et des habitats.
 - c. Des programmes de biodiversité à mettre en œuvre.
- d. En matière de plans d'action, entre autres : l'utilisation extensive des surfaces publiques vertes, la réduction de pesticides utilisés, la réduction de la pollution lumineuse, la sensibilisation en faveur des insectes, la protection des prairies maigres. l'entretien des habitats au niveau des forêts, ...

Au niveau de la protection des ressources aquatiques, on peut citer entre autres :

- a. La renaturation des sources et des ruisseaux.
- b. Le remplacement d'anciennes mesures de drainage par des mesures permettant la réhydratation.

Approbation unanime.

3.1.2. Analyse de conformité pour les futurs projets de constructions communaux respectueux de la nature, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.12 du catalogue des mesures du Pacte Nature – Décision

- Il est proposé ici d'adopter pour les futurs projets de constructions communaux, un contrôle de conformité par rapport aux recommandations et obligations définies dans le pacte nature. Cette analyse de conformité sera réalisée dans la phase de la planification du projet en question. Son résultat est à communiquer au collège des bourgmestre et échevins avant que le projet final soit retenu et/ou approuvé. Approbation unanime.

Generell ist festzuhalten, dass die Finanzlage der Gemeinde in Anbetracht der eingetragenen Projekte weiterhin gesund ist. Der Plan wird in dem Maße verfeinert, in dem diese Projekte umgesetzt werden. Der vorliegende Punkt stellt keinen Beschluss dar, sondern lediglich eine Präsentation, die dem Gesetz folgt.

2.2. Schaffung eines Haushaltartikels "Zuschuss des Sportministeriums im Rahmen der Renovierung der Sporthalle in Schouweiler".

- Da das Sportministerium in diesem Zusammenhang vor kurzem einen Zuschuss in Höhe von 525.500.-€ zugesagt hatte, konnte dieser nicht im Haushalt vorgesehen werden. Es sollte daher ein entsprechender Haushaltartikel geschaffen werden, um den Betrag korrekt verbuchen zu können. Einstimmige Zustimmung.

3. Naturpakt:

3.1. Beratungen im Rahmen der kommunalen Naturschutzstrategie, die im Rahmen des Naturpakts verabschiedet werden soll.

3.1.1. Natur- und Wasserschutzstrategie der Gemeinde Dippach im Rahmen des Naturpakts gemäß Punkt 1.1. des Naturpakt-Maßnahmenkatalogs - Beschluss.

- Im Rahmen der Umsetzung des Naturpaktes wird die Gemeinde aufgefordert, eine Strategie zum Schutz der natürlichen Ressourcen zu entwickeln, um diese kontinuierlich weiterzuentwickeln und damit die Lebensqualität der Bevölkerung zu sichern und weiterzuentwickeln.

Die Gemeinde hat sich seit langem damit beschäftigt, eine ganze Reihe von Maßnahmen auf dieser Ebene umzusetzen, ebenso wie auf der Ebene des Wasserschutzes.

Diese beiden Aspekte werden in Unteraspekte unterteilt, d. h. in: Ziele, Arbeitsschwerpunkte und Umsetzung von Aktionsplänen.

Auf der Ebene des Schutzes der natürlichen Ressourcen sind unter anderem zu nennen:

a. Durchzuführende Bestandsaufnahmen in Bezug auf Arten und Biotope.

b. Der Schutz von Arten und Habitaten.

c. Zu implementierende Biodiversitätsprogramme.

d. Auf der Ebene der Aktionspläne u.a.: extensive Nutzung öffentlicher Grünflächen, Reduzierung des Pestizideinsatzes, Reduzierung der Lichtverschmutzung, Sensibilisierung für Insekten, Schutz von Magerwiesen, Pflege von Lebensräumen auf Waldebene, ...

Auf der Ebene des Schutzes der Wasserressourcen sind unter anderem zu nennen:

a. die Renaturierung von Quellen und Bächen.

b. der Ersatz alter Entwässerungsmaßnahmen durch Maßnahmen, die eine Wiedervernässung ermöglichen.

Einstimmige Zustimmung.

3.1.2. Konformitätsanalyse für neue PAP und Baugenehmigungen für Großprojekte im Rahmen des Naturpakts, gemäß Punkt 2.12 des Maßnahmenkatalogs des Naturpakts - Beschluss.

Es wird vorgeschlagen, für zukünftige kommunale Bauprojekte eine Konformitätsprüfung in Bezug auf die im Naturpakt festgelegten Empfehlungen und Verpflichtungen zu verabschieden. Diese Konformitätsprüfung wird in der Planungsphase des betreffenden Projekts durchgeführt. Ihr Ergebnis ist dem Kollegium der Bürgermeister und Schöffen mitzuteilen, bevor das endgültige Projekt ausgewählt und/oder genehmigt wird. Einstimmige Genehmigung.

3.1.3. Analyse de conformité pour les nouveau PAP et les autorisations de construire des projets d'envergure, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.12 du catalogue des mesures du Pacte Nature – Décision

- Il est proposé ici d'adopter pour les futurs projets PAP et les constructions de projets d'envergure à autoriser un contrôle de conformité par rapport aux recommandations et obligations définies dans le pacte nature. Cette analyse de conformité sera réalisée dans la phase de la planification du projet en question. Son résultat est à communiquer au collège des bourgmestre et échevins avant que le projet final soit retenu et/ou approuvé. Approbation unanime.

3.1.4. Soutien par la commune des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.15 du catalogue des mesures du Pacte Nature – Décision

- Il est proposé de soutenir des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. Approbation unanime.

3.1.5. Concept de réduction de la pollution lumineuse, dans l'intérêt de la protection de la faune de la commune de Dippach, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.17 du catalogue des mesures du Pacte Nature – Décision

- Il est proposé d'adopter en collaboration avec le SICONA, sous le conseil du Parc Naturel de l'Our, un concept de réduction de la pollution lumineuse, dans l'intérêt de la protection de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Approbation unanime.

3.2. Subside et modification du budget afférente :

3.2.1. Subside en faveur des personnes qui projettent de remplacer des jardins pierreux par des jardins végétaux – Décision

- Dans ce contexte, il est proposé de fixer les montants des subventions communales forfaitairement comme suit :

Réaménagement d'une surface verte devant un immeuble existant (surface minimale de 3m²) : 300,-€

Le montant de la subvention communale est doublé lorsqu'au moins 50 % de la surface devant un immeuble est réaménagé en surface verte. Ne sont pas prises en considération pour le calcul du pourcentage précité les espaces de circulation, telles que les rampes de garages ou les chemins d'accès aux bâtiments. Approbation unanime.

3.2.2. Création d'un article budgétaire au niveau du budget de 2023 et allocation d'un crédit afférent, afin de pouvoir liquider le subsides repris au point 3.2.1 – Décision

- Afin de pouvoir comptabiliser les subventions à allouer de manière correcte, il est proposé créer un article budgétaire afférent et de la doter d'un montant den 10.000.-€. Approbation unanime.

4. Conventions :

4.1. Convention de mise en œuvre du Pacte Logement 2.0 – Décision

- Après l'approbation du plan d'action local en cette matière, il est à présent proposé d'adopter la convention de mise en œuvre afférente, qui fixe les modalités pratiques de mise en œuvre et les dispositions financières. Approbation unanime.

4.2. Fonctionnement de la « Crèche nature » pour enfants à Schouweiler, dans l'immeuble en construction le long de la rue de Dahlem - Décision quant à un accord de collaboration entre la commune et un organisme gestionnaire tiers

- En attendant l'achèvement des travaux de construction de la crèche nature, il est à présent proposé de passer une convention de collaboration avec un prestataire, qui a été trouvé, après mûre réflexion par rapport aux prestations à fournir et aux stratégies pédagogiques à mettre en

3.1.3. Konformitätsprüfung für zukünftige naturfreundliche kommunale Bauprojekte im Rahmen des Naturparks, gemäß Punkt 2.12 des Maßnahmenkatalogs des Naturparks - Beschluss.

Es wird vorgeschlagen, für zukünftige PAP-Projekte und Bauvorhaben von Großprojekten, die genehmigt werden sollen, eine Konformitätsprüfung in Bezug auf die im Naturpark festgelegten Empfehlungen und Verpflichtungen zu beschließen. Diese Konformitätsprüfung wird in der Planungsphase des betreffenden Projekts durchgeführt. Ihr Ergebnis ist dem Bürgermeister- und Schöffenkollegium mitzuteilen, bevor das endgültige Projekt ausgewählt und/oder genehmigt wird. Einstimmige Genehmigung.

3.1.4. Unterstützung durch die Gemeinde von Projekten des Urban Gardening oder der urbanen Landwirtschaft, die frei von Pestiziden, chemischen Düngemitteln und Torf sind, im Rahmen des Naturparks, gemäß Punkt 2.15 des Maßnahmenkatalogs des Naturparks - Beschluss.

Es wird vorgeschlagen, Projekte zum Urban Gardening oder zur urbanen Landwirtschaft, die frei von Pestiziden, chemischen Düngemitteln und Torf sind, zu unterstützen. Einstimmige Zustimmung.

3.1.5. Konzept zur Reduzierung der Lichtverschmutzung im Interesse des Schutzes der Fauna der Gemeinde Dippach im Rahmen des Naturparks gemäß Punkt 2.17 des Maßnahmenkatalogs des Naturparks - Beschluss.

- Es wird vorgeschlagen, in Zusammenarbeit mit der SICONA unter der Beratung des Naturparks Our ein Konzept zur Reduzierung der Lichtverschmutzung im Interesse des Schutzes der Fauna, insbesondere von Insekten, Fledermäusen und anderen nachtaktiven Säugetieren, zu verabschieden. Einstimmige Genehmigung.

3.2. Zuschuss und damit verbundene Änderung des Haushaltsplanes:

3.2.1. Zuschuss für Personen, die planen, Steingärten durch Pflanzengärten zu ersetzen - Beschluss.

In diesem Zusammenhang wird vorgeschlagen, die Beträge der kommunalen Zuschüsse pauschal wie folgt festzulegen:

Neugestaltung einer Grünfläche vor einem bestehenden Gebäude (Mindestfläche: 3m²): 300,-€

Der Betrag der kommunalen Förderung wird verdoppelt, wenn mindestens 50 % der Fläche vor einem Gebäude als Grünfläche neugestaltet werden. Bei der Berechnung des oben genannten Prozentsatzes werden Verkehrsflächen wie Garagenauffahrten oder Zugangswege zu den Gebäuden nicht berücksichtigt. Einstimmige Zustimmung.

3.2.2. Einrichtung eines Haushaltsartikels im Haushalt 2023 und Bereitstellung entsprechender Mittel, um die unter Punkt 3.2.1 aufgeführten Zuschüsse abrechnen zu können – Beschluss

- Um die zu vergebenden Zuschüsse korrekt verbuchen zu können, wird vorgeschlagen, einen entsprechenden Haushaltsartikel einzurichten und diesen mit einem Betrag von 10.000,-€ auszustatten. Einstimmige Zustimmung.

4. Vereinbarungen:

4.1. Vereinbarung über die Umsetzung des Wohnungspaktes 2.0 - Beschluss

- Nach der Genehmigung des lokalen Aktionsplans zu diesem Thema, wird nun vorgeschlagen, die entsprechende Umsetzungsvereinbarung zu verabschieden, in der die praktischen Umsetzungsmodalitäten und die finanziellen Bestimmungen festgelegt sind. Einstimmige Genehmigung.

4.2. Betrieb der "Natur-Betreuungsstruktur" für Kinder in Schouweiler in dem im Bau befindlichen Gebäude entlang der Rue de Dahlem - Beschluss über eine Kooperationsvereinbarung zwischen der Gemeinde und einer Betreiberorganisation

- Bis zum Abschluss der Bauarbeiten für die Natur-Betreuungsstruktur wird nun vorgeschlagen, eine Vereinbarung über die Zusammenarbeit mit einem Anbieter zu schließen, der nach reiflicher Überlegung hinsichtlich der zu erbringenden Leistungen und der umzusetzenden

œuvre. Cette convention est proposée avec la Croix-Rouge luxembourgeoise pour lui conférer la mission de prestataire et gestionnaire au niveau de la crèche nature à Schouweiler.

A présent, la convention de collaboration avec cette entité a été mise au point de manière à ce qu'elle est soumise au conseil communal pour approbation.

Cet accord règle les modalités pratiques de fonctionnement et les dispositions financières, dans le même cadre. L'accord est approuvé par huit voix et deux abstentions de la part des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.

4.3. Convention entre la commune de Dippach et une tierce personne, concernant l'autorisation d'exécuter un projet par les services du SICONA Sud-Ouest, dont la commune est membre, en particulier en ce qui concerne la plantation de 8 arbres fruitiers à haute tige et de l'entretien de 3 arbres à Bettange – Décision

- Il s'agit de ratifier une convention entre les partenaires, concernant la plantation et l'entretien d'arbres fruitiers, sur des parcelles à Bettange, au lieu-dit « route de 3 Cantons ». Approbation unanime.

5. Transactions immobilières : Acquisition par la voie de la prescription trentenaire de fonds, sis à Dippach, au lieu-dit « Dippach » (alentours de l'église) et acquisition par la voie de la prescription trentenaire de fonds, sis à Bettange, au lieu-dit « Bettange » (alentours de l'église) – Décision par rapport à l'acte notarié

- Le propriétaire des fonds en question n'ayant pas pu être identifié sans équivoque, la commune peut s'en rendre acquéreuse sous le régime, dit de la prescription trentenaire, sous conditions de les avoir entretenus de manière continue pendant les trente dernières années, ce qui a été le cas et ce qui a été attesté devant notaire par deux témoins, après quoi l'acte d'acquisition par cette voie a été reçu par le notaire instrumentaire. L'acte est approuvé par huit voix et deux abstentions de la part des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.

6. Règlements de la circulation :

6.1. Règlement général de la circulation de la commune de Dippach – Décision d'urgence quant à une modification, en ce qui concerne la mise en place d'une interdiction de circuler, par panneau C, 2, avec panneau additionnel 5a portant la mention « excepté cycles, tracteurs et machines automotrices », sur le chemin entre Limpach et Bettange-sur-Mess – Confirmation

- Vu l'état défectueux des accotements du chemin entre Limpach et Bettange-sur-Mess, libellé au niveau de la réglementation communale comme chemin rural à Bettange, au lieu-dit « A WEID » et vu les dangers qui en découlent pour les usagers - en effet plusieurs accidents se sont déjà produits - le collège échevinal avait édicte un règlement d'urgence de la circulation pour adjoindre à la réglementation existante sur ce chemin, portant interdiction de toute circulation, par application d'une signalisation C, 2 qui est définie comme suit par le Code de la Route :

« Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs. »,

- un panneau additionnel, de modèle 5a (excepté cycles, tracteur, machines automotrices et combat de gel).
- Il est à présent proposé de confirmer ce règlement d'urgence, pour la mise en place du panneau additionnel, de modèle 5a (excepté cycles, tracteur, machines automotrices). Ce règlement d'urgence est confirmé par six voix contre deux voix de la part des conseillers du parti CSV et deux abstentions de la part des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.

pädagogischen Strategien gefunden wurde. Diese Vereinbarung wird mit dem luxemburgischen Roten Kreuz vorgeschlagen, um ihm die Aufgabe des Dienstleisters und Verwalters in der Natur-Betreuungsstruktur in Schouweiler zu übertragen.

Derzeit ist die Vereinbarung über die Zusammenarbeit mit dieser Einrichtung so weit ausgearbeitet, dass sie dem Gemeinderat zur Genehmigung vorgelegt werden kann.

Diese Vereinbarung regelt die praktischen Modalitäten der Arbeit und die finanziellen Bestimmungen im gleichen Rahmen. Die Vereinbarung wird mit acht Stimmen bei zwei Enthaltungen von den Ratsmitgliedern der Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l. genehmigt.

4.3. Vereinbarung zwischen der Gemeinde Dippach und einem Dritten über die Genehmigung zur Durchführung eines Projektes durch die Dienste von SICONA Sud-Ouest, bei der die Gemeinde Mitglied ist, insbesondere im Hinblick auf die Pflanzung von 8 Hochstammobstbäumen und die Pflege von 3 Bäumen in Bettingen – Beschluss

- Eine Vereinbarung zwischen den Partnern über die Pflanzung und Pflege von Obstbäumen auf Parzellen in Bettingen an einem Ort namens „Route des 3 Cantons“ soll ratifiziert werden. Einstimmig angenommen.

5. Immobiliengeschäfte: Erwerb durch die dreißigjährige Verjährungsfrist von Grundstücken in Dippach, Ortsteil "Dippach" (in der Nähe der Kirche) und Erwerb durch die dreißigjährige Verjährungsfrist von Grundstücken in Bettingen, Ortsteil "Bettingen" (in der Nähe der Kirche) - Entscheidung über den Notariatsakt

- Da der Eigentümer der fraglichen Grundstücke nicht eindeutig identifiziert werden konnte, kann die Gemeinde sie im Rahmen der sogenannten dreißigjährigen Verjährungsfrist erwerben, sofern sie sie in den letzten dreißig Jahren kontinuierlich unterhalten hat, was der Fall war und vor einem Notar von zwei Zeugen bezeugt wurde, woraufhin die Urkunde über den Erwerb auf diesem Weg von dem beurkundenden Notar entgegengenommen wurde. Die Urkunde wird mit acht Stimmen und zwei Enthaltungen von den Ratsmitgliedern der Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l. genehmigt.

6. Verkehrsverordnungen:

6.1. Allgemeine Verkehrsordnung der Gemeinde Dippach – Dringlichkeitsentscheidung über eine Änderung in Bezug auf die Einführung eines Fahrverbots durch Zeichen C, 2 mit Zusatzzeichen 5a mit der Aufschrift „excepté cycles, tracteurs et machines automotrices“ (ausgenommen Fahrräder, Traktoren und selbstfahrende Maschinen) auf dem Weg zwischen Limpach und Bettingen an der Mess – Bestätigung

- Angesichts des schlechten Zustands der Straßenränder des Weges zwischen Limpach und Bettingen/Mess, der in der Gemeindeordnung als ländlicher Weg in Bettingen, Ort "A WEID" bezeichnet wird, und angesichts der Gefahren, die sich daraus für die Benutzer ergeben - in der Tat haben sich bereits mehrere Unfälle ereignet - hatte das Schöffenkollegium eine Notverordnung für den Verkehr erlassen, um die bestehende Regelung auf diesem Weg zu ergänzen, die ein Verbot jeglichen Verkehrs beinhaltet, durch die Anwendung einer Beschilderung C, 2, die wie folgt von der Straßenverkehrsordnung definiert ist:

“Zufahrt in beide Richtungen für Fahrzeug- und Tierführer verboten, mit Ausnahme von Anwohnern und ihren Lieferanten”;

- ein Zusatzschild, Modell 5a („ausgenommen Fahrräder, Traktor, selbstfahrende Maschinen und Frostbekämpfung“).

- Es wird nun vorgeschlagen, diese Dringlichkeitsregelung für die Aufstellung des Zusatzschildes, Modell 5a (ausgenommen Fahrräder, Traktor, selbstfahrende Maschinen) zu bestätigen. Diese Dringlichkeitsregelung wird mit sechs Stimmen gegen zwei Stimmen der CSV-Ratsmitglieder und zwei Enthaltungen der Ratsmitglieder der Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l. bestätigt.

6.2. Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach, rue du Cimetière en raison des travaux de voirie, en date du mercredi, 8 février 2023 jusqu'à la fin du chantier – Confirmation

- Au motif de maintenir le bon déroulement du chantier concernant le réaménagement de la rue du Cimetière à Dippach, le collège échevinal avait édicté un règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1er : la rue du Cimetière à Dippach est barrée à toute circulation, à partir du bâtiment 4 jusqu'à la hauteur du bâtiment 41 de la rue Centrale à Dippach (signalisation par signal C, 2a), à partir du 8 février 2023 jusqu'à la fin du chantier.

Il est au conseil communal de confirmer cette décision, faute de quoi, elle va s'arrêter d'exister. Confirmation unanime.

7. Subsides :

7.1. Soutien financier à allouer à la « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action Médico-Sociales », dans le cadre de l'organisation du service de médecine scolaire au cours de l'année scolaire 2021/2022 – Décision

- A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer un soutien au montant de 1.605,-€ à la Ligue, suite à sa demande. Approbation unanime.

7.2. Allocation d'un subside au Jugendhaus Dippach pour l'organisation des cours de baby-sitter en 2022 – Décision

- Il est proposé de subvenir à titre d'un montant de 1.947,56€ à la Maison des jeunes, en vue de prendre en charge les frais résultant du cours. Approbation unanime.

8. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative des conseillers communaux, membres de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l. MM. Sven SCHAUL et Romain SCHEUREN :

Demande de renseignements sur le rôle passif de la commune de Dippach dans le cadre d'une construction illicite sise à Dippach, Rue Belle Vue :

- Quelle suite a été réservée par le maître d'ouvrage à l'injonction prononcée par Madame la bourgmestre en date du 31 mars 2022 pour « régulariser la situation » dans un délai de 2 mois ?
- Qu'entend la commune par une « régularisation de la situation » ?
- Quelle application Madame la bourgmestre fait-elle de son pouvoir de Police des bâtiesses dans le cas d'espèce ?
- La commune envisage-t-elle de procéder par voie d'assimation afin de faire respecter son autorisation de bâtir et les textes y relatifs ? Sinon qu'envisage entreprendre la commune dans le cas d'espèce pour faire respecter les textes en vigueur ?
- Pour quelle raison la commune n'a-t-elle pas mandaté un avocat dans cette affaire ?

9. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

10. Divers et questions des conseillers communaux

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

6.2. Temporäre Notverordnung für den Verkehr in Dippach, rue du Cimetière, aufgrund von Straßenbauarbeiten am Mittwoch, den 8. Februar 2023 bis zum Ende der Bauarbeiten – Bestätigung

- Mit der Begründung, den reibungslosen Ablauf der Baustelle bezüglich der Neugestaltung der Rue du Cimetière in Dippach aufrechtzuerhalten, hatte das Schöffenkollegium eine zeitlich begrenzte Notverordnung des Verkehrs wie folgt erlassen:

Art. 1: Die Rue du Cimetière in Dippach ist ab dem 8. Februar 2023 bis zum Ende der Baustelle ab dem Gebäude 4 bis zur Höhe des Gebäudes 41 der Rue Centrale in Dippach für jeglichen Verkehr gesperrt (Beschilderung durch Signal C, 2a).

Es obliegt dem Gemeinderat, diese Entscheidung zu bestätigen, da sie ansonsten aufhören wird zu existieren. Einstimmige Bestätigung.

7. Zuschüsse:

7.1. Finanzielle Unterstützung für die "Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action Médico-Sociales" im Rahmen der Organisation des schulärztlichen Dienstes im Schuljahr 2021/2022 – Beschluss

- Wie in den vergangenen Jahren wird eine finanzielle Unterstützung in Höhe von 1.605,-€ für die Ligue im Anschluss an deren Antrag beschlossen. Einstimmig angenommen.

7.2. Gewährung eines Zuschusses an des Jugendhaus Dippach für die Organisation von Babysitterkursen 2022 – Beschluss

- Es wird vorgeschlagen, dem Jugendhaus einen Betrag von 1.947,56€ zukommen zu lassen, um die Kosten für den Kurs zu übernehmen. Einstimmige Zustimmung.

8. Zusatz gemäß Artikel 13, Absatz 3 des geänderten Gemeindegesetzes vom 13. Dezember 1988 auf Initiative der Gemeinderäte, die Mitglieder der Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l. sind. Herr Sven SCHAUL und Herr Romain SCHEUREN :

Antrag auf Auskunft über die passive Rolle der Gemeinde Dippach im Zusammenhang mit einem illegalen Bauvorhaben in Dippach, Rue Belle Vue :

- Wie hat der Bauherr auf die von der Bürgermeisterin am 31. März 2022 ausgesprochene Aufforderung reagiert, die Situation innerhalb von 2 Monaten zu "regularisieren"?
- Was versteht die Gemeinde unter einer "Regulierung der Situation"?
- Wie wendet die Bürgermeisterin ihre Befugnis zur Baupolizei im vorliegenden Fall an?
- Beabsichtigt die Gemeinde, eine Klage einzureichen, um die Einhaltung ihrer Baugenehmigung und der entsprechenden Texte durchzusetzen? Wenn nicht, was gedenkt die Gemeinde in diesem Fall zu unternehmen, um die Einhaltung der geltenden Texte durchzusetzen?
- Aus welchem Grund hat die Gemeinde in diesem Fall keinen Anwalt beauftragt?

9. Informationen des Bürgermeister- und Schöffenkollegiums an den Gemeinderat

- Es wird darauf hingewiesen, dass die Einzelheiten der unter diesem Punkt angesprochenen Themen über die Audioaufzeichnung der Gemeinderatssitzung auf der Website der Gemeinde abgerufen werden können: <https://www.dippach.lu/seances/>

10. Verschiedenes und Fragen der Gemeinderatsmitglieder

- Es wird darauf hingewiesen, dass die Einzelheiten der unter diesem Punkt angesprochenen Themen über die Audioaufzeichnung der Gemeinderatssitzung auf der Website der Gemeinde abgerufen werden können: <https://www.dippach.lu/seances/>.



RAPPORT DE SÉANCE

BERICHT DER SITZUNG

22.05.2023



Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet.

Der Gemeinderat war vollständig anwesend.

ORDRE DU JOUR

A. SÉANCE À HUIS CLOS

1. Démission d'un fonctionnaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, affecté au secrétariat communal – Décision

- Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à cette demande de démission en conformité avec la loi. La démission est acceptée par le conseil communal.

2. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement B1 du sous-groupe administratif, affecté au Service Etat Civil/Population – Décision

- Suite à la publication de la vacance du poste en question, il est au conseil communal de se prononcer en faveur de la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues. En effet, il convient de renforcer le service, afin d'y garantir un service impeccable à la population. Le conseil communal procède à la nomination d'une personne parmi les candidats éligibles.

3. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement B1 du sous-groupe administratif, affecté au Secrétariat communal/Service relations publiques – Décision

- Suite à la publication de la vacance du poste en question, il est au conseil communal de se prononcer en faveur de la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues.

Le conseil communal procède à la nomination d'une personne parmi les candidats éligibles.

4. Attribution d'une prime informatique à un fonctionnaire du groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, affecté au Secrétariat communal

- Le collège des bourgmestre et échevins propose d'attribuer une prime informatique au fonctionnaire qui va reprendre la charge de la supervision de la gestion du volet informatique de l'administration communale de Dippach, après le départ de l'actuel collaborateur en cette charge. Le conseil est d'accord pour allouer cette prime à fonctionnaire en question.

B. SÉANCE PUBLIQUE

1. Personnel :

- Création d'un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement C1, sous-groupe technique, affecté au Secrétariat communal / Informatique – Décision

TAGESORDNUNG

A. NICHTÖFFENTLICHE SITZUNG

1. Kündigung eines Gemeindebeamten der Besoldungsgruppe B1, Untergruppe Verwaltung, der im Gemeindesekretariat eingesetzt ist - Beschluss

- Der Gemeinderat ist aufgerufen, über dieses Rücktrittsgesuch in Übereinstimmung mit dem Gesetz zu entscheiden. Der Rücktritt wird vom Gemeinderat angenommen.

2. Ernennung einer Person auf eine Stelle als Gemeindebeamter mit einer 40-Stunden-Woche, Gehaltsgruppe B1 der Untergruppe Verwaltung, zugewiesen an den Dienst für Zivilstandwesen/ Bevölkerung - Beschluss

- Nach der Ausschreibung der betreffenden Stelle ist es Aufgabe des Gemeinderates, sich für die Ernennung einer Person aus den eingegangenen zulässigen Bewerbungen auszusprechen. Der Dienst muss nämlich verstärkt werden, um einen einwandfreien Service für die Bevölkerung zu gewährleisten. Der Gemeinderat ernennt eine Person aus den in Frage kommenden Bewerbern.

3. Ernennung einer Person auf eine Stelle als Gemeindebeamter mit einer 40-Stunden-Woche, Gehaltsgruppe B1 der Untergruppe Verwaltung, die dem Gemeindesekretariat/Dienststelle für Öffentlichkeitsarbeit zugewiesen wird - Beschluss

- Nachdem die Stelle ausgeschrieben wurde, muss sich der Gemeinderat für die Ernennung einer Person aus den eingegangenen zulässigen Bewerbungen entscheiden.
- Der Gemeinderat ernennt eine Person aus den in Frage kommenden Bewerbern.

4. Gewährung einer Informatikprämie an einen Beamten der Gehaltsgruppe A2, Untergruppe Verwaltung, der im Gemeindesekretariat eingesetzt wird.

- Das Bürgermeister- und Schöffenkollegium schlägt vor, eine Informatikprämie an den Beamten zu vergeben, der die Aufgabe der Aufsicht über die Verwaltung des Informatikteils der Gemeindeverwaltung Dippach nach dem Ausscheiden des derzeitigen Mitarbeiters in dieser Aufgabe übernehmen wird. Der Rat ist damit einverstanden, dem Beamten diese Prämie zu gewähren.

B. ÖFFENTLICHE SITZUNG

1. Personal:

- Schaffung einer Stelle für einen Gemeindebeamten mit einer Aufgabe von 40 Stunden pro Woche, Gehaltsgruppe C1, Untergruppe Technik, der dem Gemeindesekretariat/Informatik zugewiesen wird - Beschluss

- Il est proposé de créer un poste de fonctionnaire à tâche complète, dans la carrière du fonctionnaire du groupe de traitement C1, sous-groupe technique à affecter au Secrétariat communal/Informatique de la commune, vu les besoins des services administratifs, en particulier au niveau du Service Informatique et le départ prochain de la personne actuellement en charge de cette tâche. Approbation unanime.

1.2. Création d'un poste de salarié à tâche intellectuelle pour les besoins du service scolaire – Surveillance du bus scolaire – Décision

- Il est proposé de créer un poste supplémentaire pour la surveillance du bus scolaire à côté des quatre surveillantes du transport scolaire sous contrat de travail à durée indéterminée, sous le statut du salarié à tâche intellectuelle, pour renforcer cette surveillance en particulier comme 2e intervenant pour le bus scolaire desservant la localité de Dippach ainsi que, le cas échéant, le remplacement des autres bus scolaires desservant la commune. Approbation unanime.

2. Projets et travaux communaux :

2.1. Projet et devis pour la construction d'une annexe au Service d'éducation et d'accueil (SEA) à Schouweiler – Décision

- L'extension va évoluer en continuité avec l'ensemble immobilier existant de la structure, pour permettre l'augmentation du nombre d'enfants, possibles à héberger. Ceci permettra de faire face à une demande grandissante.

L'extension va s'implémenter en harmonie par rapport à l'immeuble existant et va se décliner moyennement une architecture moderne, qui tient compte des conditions topographiques présentes.

Elle va offrir aux enfants six nouvelles salles de groupe polyvalentes. La restauration pourra se faire de manière décentralisée, de manière à éviter des distances trop longues aux élèves. Les locaux de stockage, sanitaires et administratifs nécessaires seront prévus, afin de garantir une gestion correcte des activités.

L'immeuble a été conçu en respectant les dernières normes en matière d'efficience énergétique et de durabilité.

Le devis estimatif préparé par le bureau d'architecture commis s'élève à un montant arrondi de 5.710.000,00€ (toutes taxes et honoraires compris). Approbation unanime.

2.2. Projet et devis en ce qui concerne la réalisation du projet intergénérationnel de logement « Design for All » à Schouweiler, rue Tajel – Décision

Le devis estimatif préparé par le bureau d'architecture commis s'élève à un montant arrondi de 23.345.594,60€ (toutes taxes et honoraires compris). Approbation par neuf voix contre deux voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl.

- Es wird vorgeschlagen, eine Beamtenstelle mit vollem Aufgabenbereich in der Beamtenlaufbahn der Gehaltsgruppe C1, Untergruppe Technik, zu schaffen, die dem Gemeindesekretariat/ Informatik der Gemeinde zuzuweisen ist, da der Bedarf in den Verwaltungsbereichen, insbesondere in der Informatikabteilung, groß ist und die derzeit mit dieser Aufgabe betraute Person demnächst ausscheiden wird. Einstimmige Zustimmung.

1.2. Schaffung einer Stelle für einen Arbeitnehmer mit intellektueller Aufgabe für den Bedarf des Schuldienstes – Schulbusaufsicht - Beschluss

- Es wird vorgeschlagen, neben den vier unbefristet beschäftigten Schulbusaufseherinnen eine zusätzliche Stelle für die Schulbusaufsicht im Status eines Arbeitnehmers mit intellektueller Aufgabe zu schaffen, um diese Aufsicht insbesondere als zweite Ersatzkraft für den Schulbus, der die Ortschaft Dippach bedient, sowie gegebenenfalls als Ersatz für die anderen Schulbusse, die die Gemeinde bedienen, zu verstärken. Einstimmige Zustimmung.

2. Kommunale Projekte und Arbeiten:

2.1. Projekt und Kostenvoranschlag für den Bau eines Anbaus an die Betreuungsstruktur in Schouweiler – Beschluss

- Der Anbau wird sich nahtlos an den bestehenden Gebäudekomplex der Einrichtung anschließen, um eine Erhöhung der Anzahl der unterzubringenden Kinder zu ermöglichen. Dies wird es ermöglichen, der wachsenden Nachfrage gerecht zu werden.

Die Erweiterung wird sich harmonisch in das bestehende Gebäude einfügen und eine moderne Architektur aufweisen, die die topografischen Gegebenheiten berücksichtigt.

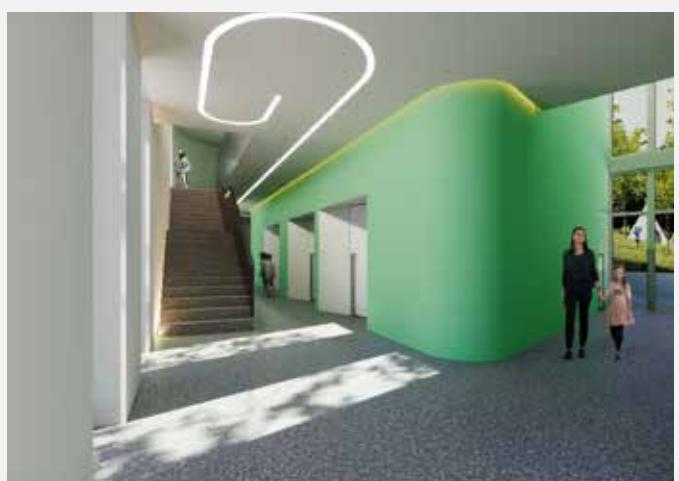
Er wird den Kindern sechs neue, vielseitig nutzbare Gruppenräume bieten. Die Verpflegung wird dezentralisiert werden können, um den Schülern lange Wege zu ersparen. Die notwendigen Lager-, Sanitär- und Verwaltungsräume werden vorgesehen, um eine ordnungsgemäße Verwaltung der Aktivitäten zu gewährleisten.

Das Gebäude wurde nach den neuesten Standards in Bezug auf Energieeffizienz und Nachhaltigkeit konzipiert.

Der von dem beauftragten Architekturbüro erstellte Kostenvoranschlag beläuft sich auf gerundete 5.710.000,00€ (einschließlich aller Steuern und Honorare). Einstimmige Genehmigung.

2.2. Projekt und Kostenvoranschlag in Bezug auf die Realisierung des generationsübergreifenden Wohnprojektes „Design for All“ in Schouweiler, rue Tajel – Beschluss

Der von dem beauftragten Architektenbüro erstellte Kostenvoranschlag beläuft sich auf einen gerundeten Betrag von 23.345.594,60 € (einschließlich aller Steuern und Honorare). Genehmigung mit neun Stimmen gegen zwei Stimmen der Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl.



3. Organisation scolaire :

3.1. Personnel enseignant : Proposition d'affectation au poste d'enseignant de l'enseignement fondamental qui avait été déclaré vacant au niveau de la liste afférente des postes vacants pour l'année scolaire 2023/24 (1 poste C2-4 à tâche complète et à durée indéterminée) – Décision (à huis clos – il sera proposé de traiter ce point lors de la séance secrète du début, ensemble avec les autres points relatifs au personnel)

- La nomination et proposition devra se faire sur base des candidatures recueillies par Monsieur le directeur de région qui n'auront pas été retirées et en fonction du poste vacant publié. Pour ce poste, un certain nombre de candidatures a été recueillie. Le conseil devra décider quant à la proposition d'affectation à soumettre à Monsieur le Ministre de l'Education nationale. Il est à noter que le conseil communal a délibéré sur ce point à huis clos et par vote secret pour suffire aux dispositions de la loi. Une des candidates a été proposée à l'affectation.

3.2. Organisation scolaire 2023/2024 en version provisoire – Décision quant au travail organique.

3.3. Plan d'encadrement périscolaire (PEP), en version sommaire pour l'année scolaire 2023/24 – Décision

Le conseil communal approuve à l'unanimité

- l'organisation scolaire 2023/2024 en version provisoire,
- le plan d'encadrement périscolaire (PEP), en version sommaire pour l'année scolaire 2032/24.

4. Finances et impositions communales :

4.1. Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2024 – Décision.

- Les dispositions de la loi sur le 1er « Pacte Logement » prévoient de nouvelles catégories d'imposition. Dans un ordre de maintenir la concordance parfaite entre l'ancien régime tel qu'il avait toujours été arrêté par le conseil et le nouveau régime, il est proposé de retenir les taux suivants, en tenant compte des nouvelles catégories : A: 240%; B1: 370%; B2/B5/B6: 240%; B3/B4: 130%. Approbation unanime.

4.2. Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2024 – Décision.

- Il est proposé de maintenir le taux de l'impôt commercial de 290 %, tel qu'il, avait été augmenté à partir de 2014. En effet, cette mesure pourrait contribuer à des recettes supplémentaires, sans pour autant, mettre trop à contribution les entreprises individuelles concernées. Approbation unanime.

5. Modification du budget ordinaire de 2023 :

5.1. Allocation d'un crédit supplémentaire à l'article concernant la réalisation de travaux d'entretien au réseau de distribution de l'eau potable – Décision

- Etant donné que la commune a participé récemment en matière d'entretien du réseau d'eau potable à plusieurs chantiers de la POST concernant la mise en place de fibres optiques dans la commune, pour des raisons logiques d'organisation et que ces travaux sont à qualifier donc comme imprévus, vu l'information tardive de la POST sur leurs intentions, les crédits budgétaires afférents s'épuisent. Cet épuisement s'accentue par le souci permanent d'entretenir le réseau selon les règles. Il est donc proposé d'allouer à l'article budgétaire afférent un crédit supplémentaire de 190.000,00€, qui pourra être contrebalancé par une petite partie du boni ordinaire inscrit au budget de 2023. Approbation unanime.

5.2. Création d'un article au budget des dépenses ordinaires et allocation d'un crédit afférent pour le paiement de diverses factures en souffrance et en relation avec la pandémie COVID19 – Décision

3. Schulorganisation:

3.1. Lehrpersonal: Vorschlag für die Besetzung der Stelle eines Grundschullehrers, die in der entsprechenden Liste der freien Stellen für das Schuljahr 2023/24 als frei erklärt wurde (1 unbefristete C2-4-Stelle mit vollem Aufgabenbereich) – Beschluss (unter Ausschluss der Öffentlichkeit – es wird vorgeschlagen, diesen Punkt in der geheimen Sitzung zu Beginn zusammen mit den anderen Personalpunkten zu behandeln).

- Die Ernennung und der Vorschlag müssen auf der Grundlage der vom Herrn Regionaldirektor gesammelten Bewerbungen, die nicht zurückgezogen wurden, und auf der Grundlage der ausgeschriebenen freien Stelle erfolgen. Für diese Stelle wurden eine Reihe Bewerbungen gesammelt. Der Rat muss über den Vorschlag entscheiden, der dem Bildungsminister vorgelegt werden soll. Es sei darauf hingewiesen, dass der Gemeinderat über diesen Punkt unter Ausschluss der Öffentlichkeit und in geheimer Abstimmung beraten hat, um den gesetzlichen Bestimmungen zu genügen. Eine der Kandidatinnen wurde für die Zuweisung vorgeschlagen.

3.2. Vorläufige Schulorganisation 2023/2024 – Entscheidung über die organisatorische Arbeit.

3.3. Plan für die außerschulische Betreuung (PEP) in vorläufiger Fassung für das Schuljahr 2023/24 - Beschluss

Der Gemeinderat stimmt einstimmig zu

- der Schulorganisation 2023/2024 in der vorläufigen Fassung,
- dem Plan für die außerschulische Betreuung in der Kurzfassung für das Schuljahr 2032/24.

4. Finanzen und Kommunalabgaben:

4.1. Festlegung der Grundsteuersätze für das Haushaltsjahr 2024 - Beschluss

- Die Bestimmungen des Gesetzes über den 1. „Pacte Logement“ sehen neue Steuerkategorien vor. Um eine perfekte Übereinstimmung zwischen dem alten System, wie es vom Rat immer beschlossen wurde, und dem neuen System zu gewährleisten, wird vorgeschlagen, die folgenden Steuersätze unter Berücksichtigung der neuen Kategorien beizubehalten: A: 240%; B1: 370%; B2/B5/B6: 240%; B3/B4: 130%. Einstimmige Zustimmung.

4.2. Festlegung des Gewerbesteuersatzes für das Haushaltsjahr 2024 - Beschluss

- Es wird vorgeschlagen, den Gewerbesteuersatz von 290 %, der ab 2014 erhöht wurde, beizubehalten. Diese Maßnahme könnte zu zusätzlichen Einnahmen beitragen, ohne die betroffenen Einzelunternehmen übermäßig zu belasten. Einstimmige Zustimmung.

5. Änderung des ordentlichen Haushaltsplanes für 2023:

5.1. Zuweisung eines zusätzlichen Kredits zum Artikel über die Durchführung von Wartungsarbeiten am Trinkwasserverteilungsnetz - Beschluss

- Da die Gemeinde in letzter Zeit im Bereich der Instandhaltung des Trinkwassernetzes aus logischen organisatorischen Gründen an mehreren Baustellen der POST teilgenommen hat, die die Verlegung von Glasfasern betreffen, und diese Arbeiten daher als unvorhergesehen zu bezeichnen sind, erschöpfen sich die entsprechenden Haushaltssmittel. Diese Erschöpfung wird durch die ständige Sorge um die vorschriftsmäßige Instandhaltung des Netzes noch verschärft. Es wird daher vorgeschlagen, dem entsprechenden Haushaltssatzartikel zusätzliche Mittel in Höhe von 190.000,00€ zuzuweisen, die durch einen kleinen Teil des ordentlichen Boni ausgeglichen werden können, der im Haushalt für 2023 eingestellt wurde. Einstimmige Zustimmung.

5.2. Schaffung eines Artikels im Haushalt für ordentliche Ausgaben und Bereitstellung eines entsprechenden Kredits für die Bezahlung verschiedener überfälliger Rechnungen im Zusammenhang mit der COVID19-Pandemie – Beschluss

- En effet, certaines factures dans ce cadre restent à payer. Il est donc proposé de créer un article budgétaire en vue de la régularisation et d'y allouer un crédit de 8.500,00€, qui pourra être contrebalancé par une petite partie du boni ordinaire inscrit au budget de 2023. Approbation unanime.

6. Transactions immobilières et conventions :

6.1. Accord de principe entre la commune et le Fonds du Logement, en ce qui concerne la réalisation de logements à prix abordable à Bettange – Décision

- Les parties se sont rapprochées au cours de plusieurs réunions, pour convenir de la mise en œuvre de cette opération, qui consiste en une transaction immobilière, en faveur du Fonds pour lui permettre la construction de 4 logements. En contrepartie le Fonds va construire deux logements supplémentaires sur les fonds restants de la commune en tant que maison bi-familiale, dont la commune deviendra le propriétaire contre une soultre. L'accord de principe prévoit les conditions d'exécution de ce projet. Approbation unanime.

6.2. Cession gratuite à la commune de fonds, sis à Bettange, au lieu-dit « rue Bruch » (fonds à usage public) – Décision par rapport à l'acte notarié

- La commune va se rendre propriétaire à titre gratuit des fonds destinés à une utilisation publique au niveau de la rue Bruch à Bettange, en accomplissement des procédures légales d'un ancien projet de lotissement. L'acte en question formalise cette transaction. Approbation unanime.

6.3. Acquisition de fonds à Dippach, au lieu-dit « In der Sang », de la part des consorts WITRY – Décision par rapport à l'acte notarié

- L'acquisition en question servira dans le cadre de la réalisation du concept communal en matière de réseau pour mobilité douce et pour piétons. Approbation unanime.

6.4. Convention en ce qui concerne le fonctionnement futur des relations entre la commune et l'Asbl « Vivre Ensemble dans la commune de Dippach », tant au niveau organisationnel que financier – Décision

- La commune désire charger l'Asbl. « Vivre ensemble dans la commune de Dippach », connue précédemment sous le nom de « Promotion culturelle - Commune de Dippach », dont les statuts ont été adaptées, de l'organisation de manifestations culturelles et autres en suivant l'objet de ses statuts, en ce qui concerne aussi bien le volet organisationnel que le volet financier des manifestations, dans le cadre de la promotion de la vie sociale, culturelle et sportive de la commune de Dippach. La convention proposée retient les modalités en matière du contrôle organisationnel et financier de la commune et de son collège des bourgmestre et échevins. Le vote par rapport à ce point est ajourné par neuf voix contre deux voix.

6.5. Convention entre la commune de Dippach et une tierce personne, concernant l'autorisation d'exécuter un projet par les services du SICONA Sud-Ouest, dont la commune est membre, en particulier en ce qui concerne la plantation de 8 arbres fruitiers à haute tige à Dippach – Décision

- Il s'agit de ratifier une convention entre les partenaires, concernant la plantation d'arbres fruitiers, sur des parcelles à Dippach, au lieu-dit « route de Luxembourg ». Approbation unanime.

6.6. Convention tripartite entre l'Etat, la commune de Dippach et le gestionnaire du Service d'éducation et d'accueil (SEA) de Schouweiler, soit la Croix-Rouge luxembourgeoises, portant fixation des modalités de fonctionnement, aussi bien pratiques que financières de la structure d'accueil en question pour 2023 – Décision

- Cette convention couvre la période de fonctionnement du Service d'éducation et d'accueil (SEA) de Schouweiler allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et prévoit les

- In der Tat sind einige Rechnungen in diesem Rahmen noch zu bezahlen. Es wird daher vorgeschlagen, einen Haushaltsartikel für die Bereinigung einzurichten und einen Kredit in Höhe von 8.500,00€ zuzuweisen, der durch einen kleinen Teil des ordentlichen Boni ausgeglichen werden kann, der in den Haushalt 2023 eingestellt wird. Einstimmige Zustimmung.

6. Immobilientransaktionen und Vereinbarungen:

6.1. Grundsatzvereinbarung zwischen der Gemeinde und dem Fonds de Logement bezüglich der Schaffung von erschwinglichen Wohnungen in Bettingen - Beschluss

- Die Parteien haben sich im Rahmen mehrerer Treffen angeähnert, um die Durchführung dieser Transaktion zu vereinbaren. Es handelt sich um ein Immobiliengeschäft zugunsten des Fonds, um ihm den Bau von 4 Wohnungen zu ermöglichen. Im Gegenzug wird der Fonds auf den verbleibenden Grundstücken der Gemeinde zwei weitere Wohnungen als Zweifamilienhaus errichten, deren Eigentümer die Gemeinde gegen eine Ausgleichszahlung wird. Die Grundsatzvereinbarung sieht die Bedingungen für die Durchführung dieses Projektes vor. Einstimmige Zustimmung.

6.2. Kostenlose Abtretung von Grundstücken in Bettingen, am Ort „Rue Bruch“, an die Gemeinde (Grundstücke für den öffentlichen Gebrauch) – Entscheidung in Bezug auf die notarielle Urkunde

- Die Gemeinde wird in Erfüllung der rechtlichen Verfahren eines ehemaligen Siedlungsprojektes unentgeltlich in den Besitz der für eine öffentliche Nutzung bestimmten Grundstücke an der „Rue Bruch“ in Bettingen gelangen. Die betreffende Urkunde formalisiert diese Transaktion. Einstimmige Genehmigung.

6.3. Erwerb von Grundbesitz in Dippach, Ort „In der Sang“, von den Konsorten WITRY – Entscheidung über die notarielle Urkunde

- Der fragliche Erwerb wird im Rahmen der Umsetzung des kommunalen Konzeptes für ein Netz für sanfte Mobilität und Fußgänger dienen. Einstimmige Zustimmung.

6.4. Vereinbarung bezüglich der künftigen Funktionsweise der Beziehungen zwischen der Gemeinde und „Vivre Ensemble dans la commune de Dippach asbl“, sowohl in organisatorischer als auch in finanzieller Hinsicht - Beschluss

- Die Gemeinde möchte die VoG „Vivre ensemble dans la commune de Dippach“ („Zusammenleben in der Gemeinde Dippach“, die früher unter dem Namen „Promotion culturelle - Commune de Dippach“ bekannt war und deren Satzung angepasst wurde, mit der Organisation von kulturellen und anderen Veranstaltungen gemäß dem Zweck ihrer Satzung beauftragt, sowohl was den organisatorischen als auch den finanziellen Teil der Veranstaltungen im Rahmen der Förderung des sozialen, kulturellen und sportlichen Lebens der Gemeinde Dippach betrifft. Die vorgeschlagene Vereinbarung legt die Modalitäten im Bereich der organisatorischen und finanziellen Kontrolle durch die Gemeinde und ihr Bürgermeister- und Schöffenkollegium fest. Die Abstimmung über diesen Punkt wurde mit neun Stimmen gegen zwei Stimmen vertagt.

6.5. Vereinbarung zwischen der Gemeinde Dippach und einer dritten Person über die Genehmigung zur Durchführung eines Projektes durch die Dienste von SICONA Süd-West, dem die Gemeinde angehört, insbesondere in Bezug auf die Pflanzung von 8 hochstämmigen Obstbäumen in Dippach - Beschluss

- Es geht darum, eine Vereinbarung zwischen den Partnern zu ratifizieren, die die Anpflanzung von Obstbäumen auf Parzellen in Dippach, am Ort „Route de Luxembourg“, betrifft. Einstimmige Zustimmung.

6.6. Dreiparteivereinbarung zwischen dem Staat, der Gemeinde Dippach und dem Betreiber der Betreuungsstruktur in Schouweiler, dem luxemburgischen Roten Kreuz, zur Festlegung der praktischen und finanziellen Modalitäten der betreffenden Aufnahmeeinrichtung für das Jahr 2023 – Beschluss

- Diese Vereinbarung deckt den Betriebszeitraum der Betreuungsstruktur in Schouweiler vom 1. Januar 2023 bis zum 31. Dezember 2023 ab und sieht die detaillierten Betriebsbestimmungen sowie die Bestimmungen zur finanziellen Verwaltung vor, insbesondere in

dispositions détaillées de fonctionnement, aussi bien que les dispositions de gestion financière, en particulier en ce qui concerne la participation de l'Etat et de la commune par voie d'avances à payer au prestataire, qui se charge de subvenir aux frais de fonctionnement par voie directe. Cette convention reste à approuver par le conseil communal. La convention de 2023 ne se distingue pas par rapport au passé. Approbation unanime.

6.7. Nouvelle convention entre la commune et l'entreprise de transport Sales -Lentz de Bascharage, en ce qui concerne l'organisation du Service «Night-Rider» – Décision

- L'ancienne convention en ce sens qui fixe les modalités organisationnelles et financières en matière de la participation de la commune aux frais du service via la subvention des tarifs à facturer aux jeunes appelle certaines adaptations, prévues par la nouvelle convention proposée au conseil communal à l'approbation. Approbation unanime.

6.8. Convention entre la commune et la S.A. Munhowen, dans le cadre de l'exploitation de la « Parkbrasserie Schou » à Schouweiler – Décision

- Les travaux de réalisation de la «Parkbrasserie » étant presque achevés et en considérant la conviction qu'il échet d'y installer des installation de soutirage bien équipés, en vue de rendre l'infrastructure plus attrayante, des pourparlers ont été menés avec Munhowen S.A. En conclusion, la convention d'achat exclusif, d'une durée de 8 années a été retenue, qui accorde les avantages suivants à la commune :
 - Acquisition d'une licence de cabaretage en surnombre par la brasserie pour en accorder la propriété à la commune.
 - Mise à disposition d'une installation de soutirage,
 - Participation à titre de 25.000,00€ à l'aménagement général de la localité.

Approbation unanime.

6.9. Conventions en matière de concessions sur les cimetières de la commune accordées – Décisions

- L'actualisation du registre des concessions (location à long terme et mise à disposition des places pour les sépultures) aux cimetières communaux se poursuivant, il s'est montré qu'en certain nombre de concessions sont venues à échéance.

Les concessionnaires respectifs ou leurs successeurs ont été contactés en vue du renouvellement, sinon afin de se faire confirmer la renonciation.

A présent, de nouvelles concessions ayant été formalisées via de nouvelles conventions, il est à présent proposé au conseil communal de les approuver, en suivant les termes de la loi.

Cette procédure repose sur la réglementation communale afférente. Approbation unanime.

7. Règlements de la circulation :

7.1. Règlement général de la circulation de la commune de Dippach – Diverses adaptations – Décision

- Le collège échevinal propose certaines adaptations au niveau de ce règlement, notamment en ce qui concerne la réglementation sur les parkings communaux et en ce qui concerne la mise en place d'une circulation interdite (sauf riverains, fournisseurs, bicyclettes et autobus scolaire), sur la voirie du centre de Schouweiler. Approbation unanime.

7.2. Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach, rue du Cimetière en raison des travaux de voirie, en date du 4 avril 2023 jusqu'à la fin du chantier – Confirmation

- Au motif de maintenir le bon déroulement du chantier concernant le réaménagement de la rue du Cimetière à Dippach, le collège échevinal avait édicté un règlement d'urgence temporaire de la circulation. Il est au conseil

Bezug auf die Beteiligung des Staates und der Gemeinde durch Vorschüsse, die an den Dienstleister zu zahlen sind, der sich auf direktem Wege um die Deckung der Betriebskosten kümmert. Diese Vereinbarung muss noch vom Gemeinderat genehmigt werden. Die Vereinbarung von 2023 unterscheidet sich nicht von der vergangenen. Einstimmige Genehmigung.

6.7. Neue Vereinbarung zwischen der Gemeinde und dem Transportunternehmen Sales -Lentz in Bascharage in Bezug auf die Organisation des „Night-Rider“-Dienstes - Beschluss

- Die alte Vereinbarung, die die organisatorischen und finanziellen Modalitäten für die Beteiligung der Gemeinde an den Kosten des Dienstes über die Subventionierung der Jugendlichen in Rechnung zu stellenden Tarife festlegt, bedarf einiger Anpassungen, die in der neuen Vereinbarung vorgesehen sind, die dem Gemeinderat zur Genehmigung vorgelegt wird. Einstimmige Genehmigung.

6.8. Vereinbarung zwischen der Gemeinde und der S.A. Munhowen im Rahmen des Betriebs der „Parkbrasserie Schou“ in Schouweiler – Beschluss

- Nachdem die Arbeiten an der „Parkbrasserie“ fast abgeschlossen sind und man davon überzeugt ist, dass es angebracht sei, dort gut ausgestattete Zapfanlagen zu installieren, um die Infrastruktur attraktiver zu machen, wurden Gespräche mit der Munhowen S.A. geführt. Im Ergebnis wurde eine Vereinbarung über einen Exklusivkauf mit einer Laufzeit von 8 Jahren getroffen, die der Gemeinde folgende Vorteile einräumt:
 - Erwerb einer überzähligen Kabarettlizenz durch die Brauerei, um der Gemeinde das Eigentum an dieser Lizenz zu gewähren.
 - Bereitstellung einer Zapfanlage,
 - Beteiligung in Höhe von 25.000,00€ an der allgemeinen Ortsgestaltung.

Einstimmige Zustimmung.

6.9. Vereinbarungen in Bezug auf Konzessionen auf den Friedhöfen der Gemeinde - Beschlüsse

- Im Zuge der Aktualisierung des Registers der Konzessionen (langfristige Vermietung und Bereitstellung von Grabstätten) auf den kommunalen Friedhöfen zeigte sich, dass eine Reihe von Konzessionen abgelaufen waren.

Die jeweiligen Konzessionäre oder ihre Nachfolger wurden kontaktiert, um eine Verlängerung zu beantragen oder um sich den Verzicht bestätigen zu lassen.

Da nun neue Konzessionen durch neue Vereinbarungen formalisiert wurden, wird dem Gemeinderat nun vorgeschlagen, diese gemäß den gesetzlichen Bestimmungen zu genehmigen.

Dieses Verfahren basiert auf der entsprechenden Gemeindeordnung. Einstimmige Genehmigung.

7. Verkehrsregeln:

7.1. Allgemeine Verkehrsordnung der Gemeinde Dippach – Verschiedene Anpassungen - Beschluss

- Das Schöffenkollegium schlägt einige Anpassungen dieser Verordnung vor, insbesondere in Bezug auf die Regelung der Gemeindeparkplätze und in Bezug auf die Einführung eines Fahrverbots (außer für Anwohner, Lieferanten, Fahrräder und Schulbusse) auf der Straße im Zentrum von Schouweiler. Einstimmige Zustimmung.

7.2. Temporäre Verkehrsnotstandsregelung in der Ortschaft Dippach, rue du Cimetière, aufgrund von Straßenbauarbeiten vom 4. April 2023 bis zum Ende der Baustelle – Bestätigung

- Mit der Begründung, den reibungslosen Ablauf der Baustelle bezüglich der Neugestaltung der Rue du Cimetière in Dippach aufrechtzuerhalten, hatte das Schöffenkollegium eine zeitlich begrenzte Notverordnung für den Verkehr erlassen. Es obliegt dem Gemeinderat, diese Entscheidung zu bestätigen, da sie



communal de confirmer cette décision, faute de quoi, elle va s'arrêter d'exister. Approbation unanime.

7.3. Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler, rue de Dahlem, en raison de la mise en place d'un passage pour piétons provisoire, en date du 27 mars 2023 jusqu'à la fin du chantier – Confirmation

- Au motif de maintenir le bon déroulement du chantier construction de la crèche nature à Schoiuweiler, en amont de la rue de Dahlem et afin de garantir le passage sécurisé des piétons à cet endroit, le collège échevinal avait édicté un règlement d'urgence temporaire de la circulation. Il est au conseil communal de confirmer cette décision, faute de quoi, elle va s'arrêter d'exister. Approbation unanime.

8. Subsides :

8.1. Attribution d'un subside à l'Asbl « Vivre Ensemble dans la commune de Dippach » - Décision

- Dans le cadre de la convention dont question au point 6.4., il est proposé d'allouer à l'Asbl. en question un fonds de roulement approprié de 80.000,00€, à titre de subside initial. Ce montant est prévu au niveau du budget de 2023. Ce point a été ajourné, en conséquence à l'ajournement du point 6.4.

8.2. Attribution d'un subside à la Sécurité routière - Décision

- A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer un subside de 250,00€ à cette association. Approbation unanime.

8.3. Attribution d'un subside de fonctionnement à l'Amicale du Groupe Cynotechnique Asbl., au sein du CGDIS – Décision

- A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer un subside de 150,00€ à cette association. Approbation unanime.

9. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal.

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

10. Divers et questions des conseillers communaux

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

andernfalls aufhört zu existieren. Einstimmige Zustimmung.

7.3. Temporäre Verkehrsnotstandsregelung in der Ortschaft Schouweiler, rue de Dahlem, aufgrund der Einrichtung eines provisorischen Fußgängerüberwegs vom 27. März 2023 bis zum Ende der Baustelle - Bestätigung

- Um den reibungslosen Ablauf der Baustelle für die Natur-Betreuungsstruktur in Schouweiler oberhalb der Rue de Dahlem aufrechtzuerhalten und um den sicheren Übergang für Fußgänger an dieser Stelle zu gewährleisten, hatte das Schöffenkollegium eine vorübergehende Notverordnung für den Verkehr erlassen. Es ist Aufgabe des Gemeinderates, diese Entscheidung zu bestätigen, da sie ansonsten aufhören wird zu existieren. Einstimmige Zustimmung.

8. Zuschüsse:

8.1. Gewährung eines Zuschusses an die VoG „Vivre Ensemble dans la commune de Dippach“ - Beschluss

- Im Rahmen der unter Punkt 6.4 erwähnten Vereinbarung wird vorgeschlagen, dem betreffenden VoG ein angemessenes Betriebskapital in Höhe von 80.000,00€ als Startzuschuss zuzuweisen. Dieser Betrag ist auf der Ebene des Haushaltsplans für 2023 vorgesehen. Dieser Punkt wurde vertagt, entsprechend der Vertagung von Punkt 6.4.

8.2. Vergabe eines Zuschusses an die Sécurité routière – Beschluss

- Wie in den vergangenen Jahren wird vorgeschlagen, diesem Verein einen Zuschuss von 250,00 € zu gewähren. Einstimmige Zustimmung.

8.3. Vergabe eines Betriebskostenzuschusses an die Amicale du Groupe Cynotechnique Asbl. innerhalb des CGDIS - Beschluss

- Wie in den vergangenen Jahren wird vorgeschlagen, diesem Verein einen Zuschuss von 150,00 € zu gewähren. Einstimmige Zustimmung.

9. Informationen des Bürgermeister- und Schöffenkollegiums an den Gemeinderat

- Es wird darauf hingewiesen, dass die Einzelheiten der unter diesem Punkt angesprochenen Themen über die Audioaufzeichnung der Sitzung des Gemeinderates auf der Webseite der Gemeinde <https://www.dippach.lu/seances/> abgerufen werden können.

10. Verschiedenes und Fragen der Gemeinderatsmitglieder

- Es wird darauf hingewiesen, dass die Einzelheiten der unter diesem Punkt angesprochenen Themen über die Audioaufzeichnung der Sitzung des Gemeinderates auf der Webseite der Gemeinde <https://www.dippach.lu/seances/> abgerufen werden können.



RAPPORT DE SÉANCE

BERICHT DER SITZUNG

10.07.2023



ORDRE DU JOUR

08.30 Assermentation des conseillers communaux suite aux élections communales du 11 juin 2023

- Les conseillers ont prêté le serment suivant entre les mains de Mme la bourgmestre : «Je jure d'observer la Constitution et les lois et de remplir ma fonction avec intégrité, exactitude et impartialité.»

A. SÉANCE PUBLIQUE

1. Tableau de préséance du conseil communal, tel qu'il est prévu par la loi suite aux élections communales du 11 juin 2023 – Décision

- Ce tableau, prévu par la loi communale est réglé d'après l'ordre d'ancienneté de service des conseillers. Il est soumis aux délibérations du conseil communal. Approbation unanime.

B. SÉANCE À HUIS CLOS

1. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement C1 du sous-groupe technique, affecté au Secrétariat communal – Service informatique – Décision

- Suite à la création du poste afférent, il est à présent au conseil communal de se prononcer par voie de vote secret sur la nomination d'une personne à ce poste, sur base de l'appel à candidatures afférent. En effet, cette nomination se justifie par le fait que la personne responsable jusqu'ici du volet informatique de la commune est actuellement en congé sans solde prolongé. Une personne a été nommée à ce poste lors du vote secret.

2. Réduction du service provisoire d'un fonctionnaire du groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique, du service technique – Décision

- La fonctionnaire en question ayant été nommée provisoirement à son poste en juillet 2022 et étant donné qu'elle remplit les conditions pour se voir attribuer une réduction du service provisoire, il est au conseil communal de décider quant à cette demande. Approbation unanime.

3. Nomination définitive d'un fonctionnaire du groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique – Décision

- Sur base des considérations du point 2 ci-devant et en conséquence logique, il est au conseil communal de statuer par vote secret sur la nomination définitive de la fonctionnaire en question, qui remplit toutes les conditions de formation et d'exams réussis dans ce cadre. La personne en question s'est vue accorder sa nomination définitive.

Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet.

Die Mitglieder des Gemeinderats waren vollzählig anwesend.



TAGESORDNUNG

08:30 Vereidigung der Gemeinderäte im Anschluss an die Kommunalwahlen vom 11. Juni 2023

- Die Ratsmitglieder gaben vor der Bürgermeisterin den folgenden Eid ab: „Ich schwöre, die Verfassung und die Gesetze zu beachten und mein Amt mit Integrität, Genauigkeit und Unparteilichkeit zu erfüllen.“

A. ÖFFENTLICHE SITZUNG

1. Rangfolge der Gemeinderatsmitglieder gemäß Gesetz nach den Kommunalwahlen vom 11. Juni 2023 – Beschluss

- Diese im Gemeindegesetz vorgesehene Tabelle wird nach der Reihenfolge des Dienstalters der Ratsmitglieder geregelt. Sie wird dem Gemeinderat zur Beratung vorgelegt. Einstimmig angenommen.

B. GESCHLOSSENE SITZUNG

1. Ernennung einer Person auf eine Stelle als Gemeindebeamter mit 40 Wochenstunden, Gehaltsgruppe C1 der technischen Untergruppe, die dem Gemeindesekretariat – IT-Abteilung zugewiesen ist – Beschluss

- Nach der Veröffentlichung der Stellenausschreibung ist der Gemeinderat aufgerufen, über die Ernennung einer geeigneten Person aus den eingegangenen Bewerbungen zu entscheiden. Der Grund für diese Ernennung ist, dass die Person, die bisher für den IT-Bereich der Gemeinde verantwortlich war, derzeit einen längeren unbezahlten Urlaub nimmt. Eine Person wurde in geheimer Abstimmung für diese Position ausgewählt.

2. Verkürzung der befristeten Dienstzeit eines Beamten der Gehaltsgruppe A2, Untergruppe Wissenschaft und Technik, im technischen Dienst – Beschluss

- Da die betreffende Beamtin im Juli 2022 vorläufig ernannt wurde und die Voraussetzungen für eine Reduzierung des temporären Dienstes erfüllt, muss der Gemeinderat über diesen Antrag entscheiden. Einstimmig angenommen.

3. Endgültige Ernennung eines Beamten der Gehaltsgruppe A2, Untergruppe Wissenschaft und Technik – Beschluss

- Aufgrund der Überlegungen zu Punkt 2 und in logischer Konsequenz dazu hat der Gemeinderat in geheimer Abstimmung über die endgültige Ernennung der betreffenden Beamtin zu entscheiden. Sie erfüllt alle Voraussetzungen diesbezüglicher Ausbildung und bestandenen Prüfungen. Die betreffende Person wurde definitiv ernannt.

C. SÉANCE PUBLIQUE

1. Déclaration du collège échevinal

• Tel qu'il est la coutume, après les élections communales, le collège échevinal nouvellement en fonctions a présenté ses priorités pour les années à venir, ainsi que la répartition des différents ressorts de responsabilité de ses membres dans ce cadre. Le texte intégral de ce document peut être consulté sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/>.

2. Personnel :

2.1. Création d'un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, affecté au Service financier – Décision

- En considérant les points suivants :

1. la croissance constante des travaux en matière de gestion financière de la Commune de leur suivi constant,
2. il y lieu de délester Mme la Receveuse communale d'un certain nombre de tâches qui lui ne sont pas réservées exclusivement en application de la législation,
3. il y a d'ores et déjà lieu d'anticiper le transfert de connaissances acquises au fil des 25 dernières années de Mme la Receveuse communale à une personne pouvant reprendre dans quelques années la tâche de la recette communale,

il est dès lors proposé de créer un poste de fonctionnaire à tâche complète, dans la carrière du fonctionnaire de la catégorie de traitement A – groupe de traitement A2, à affecter aux services administratifs de la commune. La création de ce poste a été approuvée à l'unanimité.

2.2. Création d'un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, affecté au Secrétariat communal – Décision

- En considérant les points suivants :

1. il y a lieu d'anticiper le départ en retraite, précédé d'un congé CET de longue durée à partir du 1er janvier 2024, d'un membre du personnel communal affecté au Secrétariat communal,

2. de ce fait le poste en question ne deviendra pas vacant avant le 31 décembre 2024 et ne pourra dès lors pas y être pourvu à court terme,

il est dès lors proposé, afin de palier à ce manque de main d'œuvre qualifiée, de créer un poste de fonctionnaire à tâche complète, dans la carrière du fonctionnaire de la catégorie de traitement B – groupe de traitement B1, à affecter aux services administratifs de la commune. La création de ce poste a été approuvée à l'unanimité.

2.3. Création d'un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, affecté au Secrétariat communal – Décision

- En considérant les points suivants :

1. travail croissant au niveau du Service scolaire communal avec d'une part la gestion des inscriptions et du budget scolaire et d'autre part la gestion du budget et les relations avec les structures extrascolaires comme le Service d'éducation et d'accueil (SEA) et la Maison des Jeunes,

2. il y a lieu d'anticiper le départ en retraite, précédé d'un congé CET au courant de l'année 2025, du responsable du Service scolaire,

3. le poste en question ne deviendra pas vacant avant le départ en retraite de la personne en question et il ne pourra dès lors pas y être pourvu, il est dès lors proposé, afin d'anticiper le transfert de connaissance au courant

C. ÖFFENTLICHE SITZUNG

1. Erklärung des Schöffenkollegiums

• Wie nach den Kommunalwahlen üblich, hat das neu im Amt befindliche Schöffenkollegium seine Prioritäten für die kommenden Jahre sowie die Verteilung der verschiedenen Verantwortungsbereiche seiner Mitglieder vorgestellt. Der vollständige Text dieses Dokuments kann auf der Website der Gemeinde <https://www.dippach.lu/> eingesehen werden.

2. Personal:

2.1. Schaffung einer Stelle für einen Gemeindebeamten mit 40 Wochenstunden, Gehaltsgruppe A2, Untergruppe Verwaltung/Finanzabteilung – Beschluss

- Unter Berücksichtigung der folgenden Punkte:
 1. stets wachsendes Arbeitspensum im Bereich der Finanzverwaltung der Gemeinde und deren kontinuierlichen Überprüfung,
 2. die Gemeindeeinnehmerin sollte von einer Reihe von Aufgaben entlastet werden, die nicht ausschließlich zu ihrem Aufgabenbereich gehören,
 3. es ist bereits jetzt zu antizipieren, dass das in den letzten 25 Jahren erworbene Wissen der Gemeindeeinnehmerin an eine Person weitergegeben wird, die in einigen Jahren ihre Aufgaben übernehmen könnte,

wird daher vorgeschlagen, eine Vollzeitstelle für eine/n Gemeindebeamten/in der Gehaltskategorie A – Gehaltsgruppe A2 zu schaffen, die in den Verwaltungsdiensten der Gemeinde eingesetzt werden soll. Die Schaffung dieser Stelle wurde einstimmig gebilligt.

2.2. Schaffung einer Stelle für eine/n Gemeindebeamten/in mit 40 Wochenstunden, Gehaltsgruppe B1, Untergruppe Verwaltung, im Gemeindesekretariat – Beschluss

- Unter Berücksichtigung der folgenden Punkte:
 1. Ein Personalmitglied des Gemeindesekretariats geht in den Ruhestand, dem ein langfristiger CET-Urlaub (Zeitsparkonto) ab dem 1. Januar 2024 vorausgeht.
 2. Die Stelle wird daher nicht vor dem 31. Dezember 2024 frei und kann daher nicht kurzfristig besetzt werden.

Um diesen Mangel an qualifizierten Arbeitskräften zu beheben, wird daher vorgeschlagen, eine Beamten-Vollzeitstelle der Gehaltskategorie B – Gehaltsgruppe B1 zu schaffen, die in der Verwaltung der Gemeinde eingesetzt werden soll. Die Schaffung dieser Stelle wurde einstimmig gebilligt.

2.3. Schaffung einer Stelle für einen Gemeindebeamten mit einer 40 Wochenstunden, Gehaltsgruppe B1, Untergruppe Verwaltung im Gemeindesekretariat – Beschluss

- Unter Berücksichtigung der folgenden Punkte:
 1. Zunehmende Arbeit auf der Ebene des kommunalen Schuldienstes mit der Verwaltung der Einschreibungen und des Schulbudgets auf der einen Seite und der Verwaltung des Budgets und der Beziehungen zu den außerschulischen Einrichtungen, wie der Betreuungsstruktur und der Maison des Jeunes, auf der anderen,
 2. die Beauftragte des Schuldienstes wird im Laufe des Jahres 2025 in den Ruhestand gehen und zuvor CET-Urlaub nehmen,

3. Die Stelle wird nicht frei, bevor die betreffende Person in den Ruhestand geht, und kann daher nicht besetzt werden.

Um den Wissenstransfer im Laufe der Jahre 2024/25 zu antizipieren, wird daher vorgeschlagen, bereits jetzt eine Beamten-Vollzeitstelle der Gehaltskategorie B – Gehaltsgruppe B1 zu schaffen, wobei die Frist für die Ernennung auf die Stelle noch festzulegen ist. Die Schaffung dieser Stelle wurde einstimmig gebilligt.

2.4. Umwandlung einer Stelle eines Gemeindeangestellten der Gehaltsgruppe C1 in eine Stelle eines Gemeindebeamten der Gehaltsgruppe C1, Untergruppe Verwaltung innerhalb der Finanzabteilung, mit Wirkung zum 1. September, – Beschluss

des année 2024/25, de créer d'ores et déjà un poste de fonctionnaire à tâche complète, dans la carrière du fonctionnaire de la catégorie de traitement B – groupe de traitement B1, en notant que le terme pour la nomination au poste reste à définir. La création de ce poste a été approuvée à l'unanimité.

2.4. Conversion d'un poste d'employé communal du groupe d'indemnité C1 en poste de fonctionnaire communal du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, avec effet au 1er septembre, à affecter au Service financier – Décision

- Considérant qu'un poste d'employé communal de carrière C1 est devenu vacant, suite à une démission, alors qu'il est important d'engager une personne pouvant combler ce manque à gagner en main d'œuvre, le collège échevinal propose, après analyse des besoins et du profil requis, de procéder à la conversion du poste d'employé communal dont question ci-devant en un poste de fonctionnaire à tâche complète dans la carrière du fonctionnaire de la catégorie de traitement C – groupe de traitement C1 et d'affecter celui-ci au Service financier. La conversion de poste a été approuvée à l'unanimité.

2.5. Création d'un poste de salarié à tâche manuelle avec création de carrière et fixation du salaire

- En considérant les points suivants :

1. les tâches incombant aux services de régie de la commune sont en augmentation constante et que la complexité de certaines tâches demande de plus en plus de qualification variée,

2. l'actuelle convention collective de travail pour les salariés des Communes du Sud ne prévoit que des carrières de salarié non-qualifié (carrières d'ouvriers A3 – A5) et de salariés qualifiés (carrières d'artisans H1 – H3) et que de ce fait le salarié manuel communal devra soit détenir aucun diplôme, soit détenir un diplôme CCP CITP ou un diplôme CATP ;

3. il n'est dès lors pas tenu compte d'un diplôme de technicien, mais qu'il est proposé de recourir à un tel diplôme pour le poste en question ;

il est proposé de créer un poste de salarié qualifié à tâche manuelle, complète et à durée indéterminée, dont la carrière suit celle de la carrière - H3 - au niveau de la convention collective pour les salariés des communes du Sud et d'y pourvoir selon les dispositions légales. La création de ce poste a été approuvée à l'unanimité.

2.6. Création d'un poste de fonctionnaire communal à titre de 40 heures par semaine, groupe de traitement D1, à attributions particulières, affecté au service à créer de l'agent municipal

- Il est ressenti dans la commune un besoin croissant en ce qui concerne l'exécution de tâches qui conviennent à un agent municipal. Voilà pourquoi, il avait été recouru jusqu'à présent à la mise à disposition d'un agent par la commune de Bertrange, via convention. En notant que cette convention vient d'être résiliée avec effet au 31 décembre 2023, vu des besoins croissants de la commune de Bertrange, en la matière, il est dès lors proposé de créer un poste d'agent municipal sous le statut du fonctionnaire communal, carrière de l'agent municipal, groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières, auprès du service approprié à créer. De cette manière il sera possible de couvrir les besoins inhérents de la commune. La création de ce poste a été approuvée à l'unanimité.

3. Dénomination de rues dans la commune :

3.1. Voie nouvellement créée au niveau du projet d'aménagement particulier à Sprinkange, au lieu-dit « Op ÉIZEMUER » - Décision

- Les travaux d'infrastructures publiques au niveau de ce projet d'aménagement particulier étant bien entamés, il convient dès lors de donner un nom au réseau de voirie en

- Da die Stelle eines Gemeindeangestellten der Gehaltsgruppe C1 aufgrund eines Rücktritts frei geworden ist, muss dieser Arbeitskräftemangel ausgeglichen werden. Das Schöffenkollegium schlägt nach einer Bedarfs- und Anforderungsanalyse vor, diese Angestelltenstelle in eine Beamtenstelle der Gehaltskategorie C – Gehaltsgruppe C1 umzuwandeln und diese Stelle innerhalb der Finanzabteilung zu besetzen. Die Umwandlung der Stelle wurde einstimmig angenommen.

2.5. Einrichtung einer Stelle eines/einer Arbeitnehmer/in mit handwerklichen Aufgaben mit Laufbahnentwicklung und Festlegung des Gehalts

- In Anbetracht, dass:

1. die Aufgaben der technischen Gemeindedienste ständig zunehmen und die Komplexität mancher Aufgaben zunehmend vielfältige Qualifikationen erfordert,

2. der aktuelle Tarifvertrag für die Beschäftigten der Südgemeinden nur Posten für ungelernte Beschäftigte (Arbeitnehmer A3 – A5) und für qualifizierte Beschäftigte (Handwerker H1 – H3) vorsieht, sodass die Beschäftigten der Gemeinde mit handwerklichen Aufgaben entweder keinen Abschluss oder einen CCP CITP- oder CATP-Abschluss haben müssen;

3. ein technisches Diplom gar nicht berücksichtigt wird, es sich aber anbietet, einen solchen Abschluss für die betreffende Stelle anzuwenden;

wird vorgeschlagen, eine volle, unbefristete Stelle für eine Fachkraft mit handwerklichen Aufgaben zu schaffen, angeglichen an die H3-Karriere des Tarifvertrags für die Beschäftigten der Südgemeinden entspricht, und diese Stelle nach den gesetzlichen Bestimmungen zu besetzen. Die Schaffung dieser Stelle wurde einstimmig gebilligt.

2.6. Schaffung einer Stelle für einen Gemeindebeamten mit 40 Wochenstunden, Gehaltsgruppe D1, mit besonderen Aufgaben, die der noch zu schaffende Dienststelle des Ordnungsbeamten zugewiesen wird.

- In der Gemeinde besteht ein zunehmender Bedarf an der Ausführung von Aufgaben eines Ordnungsbeamten. Bislang wurde hierfür ein Beamter von der Gemeinde Bartringen über eine Vereinbarung zur Verfügung gestellt. Da diese Vereinbarung mit Wirkung zum 31. Dezember 2023 gekündigt wurde, wird angesichts des wachsenden Bedarfs der Gemeinde Bartringen in diesem Bereich vorgeschlagen, eine Stelle für einen Ordnungsbeamten unter dem Status des Gemeindebeamten, Gehaltsgruppe D1, Untergruppe mit besonderen Aufgaben, bei der entsprechenden Dienststelle zu schaffen. Auf diese Weise wird es möglich sein, den Bedarf der Gemeinde zu decken.

Die Schaffung dieser Stelle wurde einstimmig genehmigt.



3. Benennung von Straßen in der Gemeinde:

3.1. Neu angelegte Straße auf Höhe des Teilbebauungsplans in Sprinkingen, im Flurstück „Op ÉIZEMUER“ – Beschluss

- Da die Arbeiten an der öffentlichen Infrastruktur in diesem Entwicklungsprojekt bereits weit fortgeschritten sind, sollte das dort entstehende Straßennetz einen Namen erhalten. Es wird vorgeschlagen, der Straße den Namen „Op ÉIZEMUER“ zu geben.

cours d'aménagement à cet endroit. Il est proposé de de lui conférer le nom de «Op ÉZEMUER». Approbation unanime.

3.2. Régularisation au niveau d'anciennes voies à Bettange, à dénommer «DELLWEE» et «MILLEWEE» - Décision

- Il s'agit des régularisations suivantes :

1. Pour le chemin menant vers le manège à Bettange, se situant à Bettange, du côté de Reckange, il s'agit de fixer une fois pour toutes l'orthographe correcte de la dénomination de ce chemin qui a été retenue depuis longtemps. Il est proposé de retenir la dénomination et l'orthographe suivantes: «DELLWEE».

2. Il est proposé de conférer le nom de «MILLEWEE», au chemin menant vers la «Létgermillen».

Approbation unanime pour les deux points.

4. Conventions et transaction immobilière :

4.1. Relaissement des fonds agricoles de la commune – Résiliation d'un contrat de bail avec Mme Wally WARNIER-OBERECKEN – Décision

- Les fonds en question avaient été relâssés, lors de la dernière campagne, à M. WARNIER François, époux défunt de Mme Wally WARNIER-OBERECKEN, qui, à son tour, a repris le bail afférent. A présent, elle souhaite s'en désister. Une résiliation mutuelle du bail a donc été signée, qui reste à avaliser par le conseil communal. Approbation unanime.

4.2. Convention annuelle entre l'Etat les communes qui participent à l'OSCM de Mamer, en ce qui concerne le fonctionnement et le financement - Décision

- Cette convention couvre la période de fonctionnement de l'office social commun de Mamer, dont notre commune fait partie, allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et prévoit les dispositions détaillées de fonctionnement, aussi bien que les dispositions de gestion financière, en particulier en ce qui concerne la participation de l'Etat et de la commune. Le fonctionnement par rapport à la commune reste inchangé pour 2023. Approbation unanime.

4.3. Acte notarié en ce qui concerne la cession gratuite de fonds à la commune à Schouweiler, au lieu-dit «Schéiferwee», en vue de les incorporer dans le domaine public – Décision

- Dans le cadre des règles légales de cession gratuite au niveau de projets de construction ou à caractère urbanistique, la commune se rend acquéreuse de fonds d'une superficie de 15 centiares. Le conseil doit se prononcer par rapport à l'acte notarié relatif à cette transaction. Approbation unanime.

5. Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler, rue de Dahlem en raison des travaux de raccordement, en date du 26 juin 2023 jusqu'à la fin du chantier – Confirmation

- Au motif de maintenir le bon déroulement du chantier construction de la crèche nature à Schouweiler, en amont de la rue de Dahlem et afin de garantir le passage sécurisé de la circulation pendant les travaux de raccordement aux réseaux publics de l'immeuble, le collège échevinal avait édicté un règlement d'urgence temporaire de la circulation. Il est au conseil communal de confirmer cette décision, faute de quoi, elle va s'arrêter d'exister. Confirmation unanime.

6. Subsides :

6.1. Attribution d'un subside extraordinaire à l'Union Cycliste Dippach pour l'organisation du Grand Prix Bob JUNGELS du 6 et 7 mai 2023 – Décision

- A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer un subside de 5.000,00€ à cette association dans ce cadre. Approbation unanime.

Einstimmig angenommen.

3.2. Regularisierung alter Wege in Bettingen, welche die Namen „DELLWEE“ und „MILLEWEE“ erhalten – Beschluss

- Es handelt sich um folgende Abgrenzungen:

1. Weg, der zur Reithalle in Bettingen führt und sich in Bettingen auf der Seite von Reckingen befindet: Hier geht es darum, endgültig die korrekte Schreibweise festzulegen, die es schon lange gibt. Es wird vorgeschlagen, die folgende Bezeichnung und Schreibweise beizubehalten: „DELLWEE“.

2. Es wird vorgeschlagen, dem Weg, der zur Létgermillen führt, den Namen „MILLEWEE“ zu geben.

Beide Punkte werden einstimmig angenommen.

4. Vereinbarungen und Immobilientransaktionen:

4.1. Verpachtung von landwirtschaftlichen Grundstücken der Gemeinde – Auflösung eines Pachtvertrags mit Frau Wally WARNIER-OBERECKEN – Beschluss

- Die betreffenden Grundstücke waren an Herrn WARNIER François, den verstorbenen Ehemann von Frau Wally WARNIER-OBERECKEN, verpachtet worden, die ihrerseits den Pachtvertrag übernommen hatte. Nun möchte sie sich aus dem Pachtvertrag zurückziehen. Daher wurde eine gegenseitige Kündigung des Pachtvertrags unterzeichnet, die noch vom Gemeinderat genehmigt werden muss. Einstimmig angenommen.

4.2. Jährliche Vereinbarung zwischen dem Staat und den Gemeinden, die sich am Gemeinsamen Sozialamt von Mamer beteiligen, hinsichtlich Betrieb und Finanzierung – Beschluss

- Diese Vereinbarung deckt den Zeitraum der Tätigkeit des Gemeinsamen Sozialamtes von Mamer, zu dem unsere Gemeinde gehört, vom 1. Januar 2023 bis zum 31. Dezember 2023 ab. Sie sieht die näheren Betriebsbestimmungen sowie die Bestimmungen für die Finanzverwaltung vor, insbesondere in Bezug auf die Beteiligung des Staates und der Gemeinde. Die Handhabung der Gemeinde bleibt für 2023 unverändert. Einstimmig angenommen.

4.3. Notarielle Urkunde in Bezug auf die kostenlose Abtretung von Grundstücken an die Gemeinde in Schouweiler, Flurstück „Schéiferwee“, damit diese in den öffentlichen Bereich einbezogen werden können – Beschluss

- Im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen zur kostenlosen Abtretung von Grundstücken im Rahmen von Bauprojekten oder städtebaulichen Projekten erwirbt die Gemeinde ein Grundstück mit einer Fläche von 15 Quadratmetern. Der Rat muss über die notarielle Urkunde im Zusammenhang mit dieser Transaktion abstimmen. Einstimmig angenommen.

5. Temporäre Notfall-Verkehrsregelung in der Ortschaft Schouweiler, Rue de Dahlem aufgrund von Anschlussarbeiten vom 26. Juni 2023 bis zum Ende der Bauarbeiten – Bestätigung

- Mit der Begründung, den reibungslosen Ablauf der Bauarbeiten der Natur-Betreuungsstruktur in Schouweiler, oberhalb der Rue de Dahlem sowie die sichere Durchfahrt des Verkehrs während der Anschlussarbeiten an die öffentlichen Netze des Gebäudes zu gewährleisten, hatte das Schöffenkollegium eine zeitweilige Notfall-Verkehrsregelung erlassen. Der Gemeinderat muss diese Entscheidung bestätigen, sonst wird sie aufgehoben. Einstimmig angenommen.

6. Subsidien:

6.1. Gewährung eines außerordentlichen Zuschusses an die Union Cycliste Dippach für die Organisation des Grand Prix Bob JUNGELS am 6. und 7. Mai 2023 – Beschluss

- Wie in den vergangenen Jahren wird vorgeschlagen, dem Verein in diesem Rahmen einen Zuschuss von 5.000,00 € zu gewähren. Einstimmig angenommen.

6.2. Attribution d'un subside de fonctionnement à l'Asbl. «Natur&Emwelt – Centre de secours pour la faune sauvage» - Décision

- A l'instar de l'année précédente, il est proposé d'allouer un subside de 150,00€ à cette association. Approbation unanime.

7. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

8. Divers et questions des conseillers communaux

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>

6.2. Vergabe eines Betriebskostenzuschusses an den Verein „Natur&Emwelt – Rettungszentrum für Wildtiere“ – Beschluss

- Wie im Vorjahr wird vorgeschlagen, diesem Verein einen Zuschuss von 150,00 € zu gewähren. Einstimmig angenommen.

7. Informationen des Bürgermeister- und Schöffenkollegiums an den Gemeinderat

- Alle Einzelheiten der unter diesem Punkt angesprochenen Themen können über die Audioaufzeichnung der Gemeinderatssitzung auf der Gemeindewebsite <https://www.dippach.lu/seances/> abgerufen werden.

8. Verschiedenes und Fragen der Gemeinderäte

- Alle Einzelheiten der unter diesem Punkt angesprochenen Themen können über die Audioaufzeichnung der Gemeinderatssitzung auf der Gemeindewebsite <https://www.dippach.lu/seances/> abgerufen werden.



RAPPORT DE SÉANCE BERICHT DER SITZUNG

11.09.2023



ORDRE DU JOUR

A. SÉANCE À HUIS CLOS

1. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement A2, affecté au Secrétariat communal - Service financier – Décision

- Suite à la publication de la vacance du poste en question, il est au conseil communal de se prononcer en faveur de la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues. En effet, il convient de renforcer le service, afin d'y garantir un service impeccable, dans le cadre de la gestion financière communale. Une personne a été nommée à ce poste lors du vote secret.

2. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement C1, affecté au Secrétariat communal - Service financier – Décision

- Suite à la publication de la vacance du poste en question, il est au conseil communal de se prononcer en faveur de la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues. En effet, il convient de renforcer le service, afin d'y garantir un service impeccable, dans le cadre de la gestion financière de la commune, en particulier en ce qui concerne le paiement des factures. Une personne a été nommée à ce poste lors du vote secret.

Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet, à part M. Sven SCHAUL, conseiller communal, pour les points un et deux de la séance secrète.

Die Mitglieder des Gemeinderats waren vollzählig anwesend, außer Gemeinderatsmitglied Sven SCHAUL für die Punkte eins und zwei der nichtöffentlichen Sitzung.

TAGESORDNUNG

A. NICHTÖFFENTLICHE SITZUNG

1. Ernennung einer Person auf eine Stelle als Gemeindebeamter mit einer 40-Stunden-Woche, Gehaltsgruppe A2, im Gemeindesekretariat - Finanzabteilung - Beschluss

- Nach der Veröffentlichung der Stellenausschreibung ist der Gemeinderat aufgerufen, über die Ernennung einer geeigneten Person aus den eingegangenen Bewerbungen zu entscheiden. Die Abteilung musste in der Tat verstärkt werden, damit die Finanzverwaltung der Gemeinde einen einwandfreien Service gewährleisten kann. In einer geheimen Abstimmung wurde eine Person für diese Position nominiert.

2. Ernennung einer Person auf eine Stelle als Gemeindebeamter mit einer 40-Stunden-Woche, Gehaltsgruppe C1, zugewiesen an das Gemeindesekretariat - Finanzabteilung - Entscheidung

- Nachdem die Stelle ausgeschrieben wurde, muss sich der Gemeinderat für die Ernennung einer Person aus den eingegangenen zulässigen Bewerbungen aussprechen. Die Stelle sollte verstärkt werden, um einen einwandfreien Dienst im Rahmen der Finanzverwaltung der Gemeinde, insbesondere bei der Zahlung von Rechnungen, zu gewährleisten. In einer geheimen Abstimmung wurde eine Person für diesen Posten ernannt.

B. SÉANCE PUBLIQUE

1. Règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Dippach – Modifications et adaptations diverses

Il est proposé de retenir à l'article 5 de ce règlement, la création des commission suivantes :

- Commission des bâtiesse
- Commission des sports
- Commission des finances
- Commission de l'environnement et d'accompagnement du Pacte-Climat et du Pacte- Nature
- Commission de la circulation et de la voirie rurale communale
- Commission consultative d'intégration (organisée et fonctionnant selon les dispositions du règlement grand-ducal du 15 novembre 2011)
- Commission scolaire (organisée et fonctionnant selon la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et selon une décision du conseil communal)
- Commission à l'égalité des chances, à la promotion de la famille et de la petite enfance et au vivre ensemble selon le pacte conclu
- Commission culturelle avec compétences accessoires au niveau de la surveillance de l'enseignement musical et du jumelage
- Commission de la jeunesse
- Commission du troisième âge
- Commission des loyers (organisée et fonctionnant d'après les dispositions de la législation en matière de bail à loyer)
- Commission des archives et du patrimoine.

En plus, il est proposé d'adopter un nouvel alinéa à l'article 5, dont le teneur est la suivante :

Les commissions suivantes :

- Commission des sports
- Commission de l'environnement et d'accompagnement du Pacte-Climat et du Pacte- Nature
- Commission à l'égalité des chances, à la promotion de la famille et de la petite enfance et au vivre ensemble selon le pacte conclu
- Commission culturelle avec compétences accessoires au niveau de la surveillance de l'enseignement musical et du jumelage
- Commission de la jeunesse
- Commission du troisième âge
- Commission des archives,

présenteront au début de leur activités après les élections communales un plan d'action, qui sera complété par un bilan intermédiaire des activités après les trois premières années d'activité.

Finalement à côté de quelques adaptations de moindre importance, il est proposé de laisser au conseil communal la liberté de décider quant à l'allocation de jetons de présence pour les membres des commissions. Approbation par 9 voix contre les 2 voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech.

2. Nouvelles nominations de délégués et représentants de la commune de Dippach :

- Remarques préliminaires :

- a. Les candidats pour les postes à pourvoir n'ont pas besoin de quitter la table du conseil pour les discussions et les décisions respectives, en vertu de l'article 20 de la loi communale, étant donné que suivant les informations des instances compétentes les candidats ne sont pas à qualifier comme ayant un intérêt direct à la nomination à un des postes en question.

B. ÖFFENTLICHE SITZUNG

1. Geschäftsordnung des Gemeinderats der Gemeinde Dippach – Verschiedene Änderungen und Anpassungen

Es wird vorgeschlagen, in Artikel 5 der Geschäftsordnung an den folgenden Ausschüsse festzuhalten:

- Bauausschuss
- Sportausschuss
- Finanzausschuss
- Ausschuss für Umwelt und die Umsetzung des Klima- und Naturpakts
- Ausschuss für Verkehr und kommunale Landstraßen
- Beratender Integrationsausschuss (organisiert und tätig gemäß den Bestimmungen der großherzoglichen Verordnung vom 15. November 2011)
- Schulausschuss (organisiert und tätig gemäß dem geänderten Gesetz vom 6. Februar 2009 zur Organisation der Grundschulbildung und gemäß einem Beschluss des Gemeinderats)
- Ausschuss für Chancengleichheit, Familien- und Kleinkindförderung und Zusammenleben gemäß dem vereinbarten Pakt
- Kulturausschuss mit Nebenzuständigkeiten zur Aufsicht über den Musikunterricht und die Städtepartnerschaften
- Jugendausschuss
- Ausschuss für Seniorenangelegenheiten
- Mietausschuss (organisiert und tätig nach den Bestimmungen des Mietrechts)
- Ausschuss für Archive und Kulturerbe.

Zusätzlich wird vorgeschlagen, einen neuen Absatz in Artikel 5 mit folgendem Wortlaut anzunehmen:

Die folgenden Ausschüsse:

- Sportausschuss
- Kommission für Umwelt und Begleitung des Klima- und Naturpakts
- Kommission für Chancengleichheit, Familien- und Kleinkindförderung und Zusammenleben gemäß dem geschlossenen Pakt
- Kulturausschuss mit Nebenkompetenzen auf der Ebene der Aufsicht über den Musikunterricht und die Städtepartnerschaften
- Jugendausschuss
- Ausschuss für Seniorenangelegenheiten
- Archivausschuss,

legen zu Beginn ihrer Tätigkeit nach den Kommunalwahlen einen Aktionsplan vor, der nach den ersten drei Jahren ihrer Tätigkeit durch eine Zwischenbilanz der Aktivitäten ergänzt wird."

Außerdem wird neben einigen kleineren Anpassungen vorgeschlagen, dem Gemeinderat die Freiheit zu lassen, über die Vergabe von Sitzungsgeldern für Ausschussmitglieder zu entscheiden. Annahme mit 9 Stimmen gegen die 2 Stimmen der Ratsmitglieder der Biergerinitiativ Gemeng Dippech.

2. Neuerennnungen von Delegierten und Vertretern der Gemeinde Dippach:

- Vorbemerkungen:

- a. Die Kandidaten für die zu besetzenden Stellen müssen die Ratssitzung für die jeweiligen Diskussionen und Entscheidungen gemäß Artikel 20 des Gemeindegesetzes nicht verlassen, da den Kandidaten laut zuständiger Stellen kein direktes Interesse an der Ernennung in eine der diesbezüglichen Stellen zuzuschreiben ist.

b. Pour les syndicats SIGI et Syvicol, il s'agit de choisir des personnes parmi les propositions recueillies qui feront fonction de candidats en vue de la nomination éventuelle comme délégué auprès des syndicats respectifs afin de représenter un groupe de communes. Comme il s'agit d'une présentation de candidats, les votes secrets y relatifs se sont faits en séance à huis clos.

2.1. Nouvelles nominations des délégués de la commune de Dippach au sein des syndicats intercommunaux, dont celle-ci est membre

- La commune de Dippach a droit d'être représentée dans les comités des syndicats intercommunaux, dont elle est membre, en suivant les dispositions des statuts de ces institutions respectives. La représentation a lieu en conformité avec le tableau en annexe.

2.2. Nouvelles nominations des délégués de la commune de Dippach au sein de divers organismes

- Certains organismes et institutions demandent à la commune de Dippach de désigner un ou plusieurs représentant(s) en leur sein. Il s'agit en l'occurrence des organismes repris sur le tableau en annexe, qui renseigne de même sur les candidats à nommer. La représentation a lieu en conformité avec le tableau en annexe.

2.3. Nouvelle désignation d'un échevin responsable de la mise en œuvre du Pacte-Nature et du Pacte-Climat

- Les modalités d'application du Pacte-Climat 2.0 et du Pacte-Nature, demandent la désignation d'un échevin, ayant dans ses attributions particulières le suivi des pactes. Il est proposé de confier à M. Luc EMERING, échevin cette tâche. Approbation en vote secret.



M. Luc EMERING, échevin

Responsable de la mise en œuvre du Pacte-Nature et du Pacte-Climat

Pacte Nature
Ma commune s'engage pour la nature

Pacte Climat
EUROPEAN ENERGY AWARD
Ma commune s'engage pour le climat

3. Clé de répartition entre les ayants droit des heures supplémentaires en matière de congé politique allouées à notre commune dans le cadre de sa représentation au sein de certains syndicats intercommunaux en suivant les dispositions réglementaires. – Décision

- Sur base des dispositions réglementaires en question, la commune de Dippach dispose de 9 heures de congé politique par semaine en supplément à répartir entre les représentants de la commune auprès de syndicats intercommunaux dont elle est membre. Il est proposé de procéder à cette répartition, en attribuant à chaque membre du collège échevinal le nombre d'heures de congé politique, comme suite :

A. Manon BEI-ROLLER, bourgmestre : 3

B. Luc EMERING, échevin : 1

C. Philippe MEYERS, échevin : 5.

Approbation par 9 voix et 2 abstentions de la part des conseillers du CSV.

4. Urbanisme :

4.1. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de DS Development Sàrl., concernant l'aménagement d'un immeuble résidentiel, comprenant 8 logements et un (des) local(aux)commercial(aux) à Schouweiler, au lieu-dit « rue de l'Eglise » Décision quant à la convention d'exécution afférente.

b. Für die Gemeindesyndikate SIGI und Syvicol geht es darum, aus den gesammelten Vorschlägen Personen auszuwählen, die als Kandidaten für eine mögliche Ernennung als Delegierte bei den jeweiligen Syndikaten fungieren sollen, um eine Gruppe von Gemeinden zu vertreten. Da es sich um eine Kandidatenvorstellung handelt, wurden die entsprechenden geheimen Abstimmungen in einer nicht öffentlichen Sitzung durchgeführt.

2.1. Neue Ernennungen der Delegierten der Gemeinde Dippach in den interkommunalen Syndikaten, deren Mitglied sie ist.

- Die Gemeinde Dippach hat das Recht, in den Ausschüssen der interkommunalen Syndikate, in denen sie Mitglied ist, vertreten zu sein. Hier gelten die Bestimmungen der jeweiligen Satzungen dieser Institutionen. Die Vertretung erfolgt gemäß der Tabelle im Anhang.

2.2. Neuernennungen der Delegierten der Gemeinde Dippach in verschiedenen Gremien

- Einige Organisationen und Institutionen fordern die Gemeinde Dippach auf, einen oder mehrere Vertreter aus ihren Reihen zu ernennen. Dabei handelt es sich um die Organisationen, die in der beigefügten Tabelle aufgeführt sind, in der auch die zu benennenden Kandidaten aufgeführt sind. Die Vertretung erfolgt gemäß der Tabelle im Anhang.

2.3. Neuernennung eines Schöffen für die Umsetzung von Naturpakt und Klimapakt

- Die Modalitäten des Klimapakts 2.0 und des Naturpakts erfordern die Ernennung eines Schöffen, zu dessen besonderen Aufgabenbereich die Überwachung der Pakte gehört. Es wird vorgeschlagen, den Schöffen Luc EMERING mit dieser Aufgabe zu trauen. Zustimmung in geheimer Abstimmung.

3. Verteilungsschlüssel zwischen den Anspruchsberechtigten der zusätzlichen Mandatsfreistellung, die unserer Gemeinde im Rahmen ihrer Vertretung in bestimmten interkommunalen Syndikaten gemäß den gesetzlichen Bestimmungen zugewiesen wird. – Beschluss

- Auf der Grundlage der betreffenden Verordnungsbestimmungen verfügt die Gemeinde Dippach über 9 Stunden Mandatsfreistellung pro Woche zusätzlich, die unter den Gemeindevertretungen bei den jeweiligen interkommunalen Syndikaten aufzuteilen sind. Es wird vorgeschlagen, diese Verteilung vorzunehmen, indem jedem Mitglied die folgenden Stunden der Mandatsfreistellung zugeteilt werden:

A. Manon BEI-ROLLER, Bürgermeisterin: 3

B. Luc EMERING, Schöffe: 1

C. Philippe MEYERS, Schöffe: 5.

Zustimmung mit 9 Stimmen bei 2 Enthaltungen von den Räten der CSV.

4. Urbanismus:

4.1. Teilbebauungsplan (PAP-NQ) im Auftrag von DS Development Sàrl. über den Bau eines Wohngebäudes, bestehend aus 8 Wohnungen und einem (mehreren) Geschäftslokal(en) in Schouweiler, am Flurstück „Rue de l'Eglise“ Beschluss über den Ausführungsvertrag.

Dans le cadre du plan d'aménagement particulier nouveau quartier (PAP-NQ), cité sous rubrique, il y a lieu de se prononcer quant à la convention entre les parties en ce qui concerne la fixation des conditions d'exécution du projet en question et au projet d'exécution afférent. La convention règle les travaux à exécuter, les aspects financiers, les autorisations de construire à solliciter et les cessions et servitudes. Approbation par 9 voix et 2 abstentions de la part des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech.

4.2. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de Bau Haus Promotions s.a., concernant l'aménagement de 4 lots destinés à la construction de 4 maisons unifamiliales à Sprinkange, au lieu-dit « rue de la Croix » - Désision

- La commune de Dippach a été saisie du projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» plus amplement décrit au niveau de l'énoncé de ce point. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis à son égard. Le projet a été modifié sur base de ces avis dans la mesure du possible et, le cas échéant, si besoin en était, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Approbation par 9 voix et 2 abstentions de la part des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech.

5. Projets et travaux communaux : Projet et devis en ce qui concerne la réalisation d'un bassin de rétention au niveau du réseau de canalisation au centre de Sprinkange – Désision

- Le projet et devis sous rubrique se rapporte à la construction d'un bassin de rétention au centre de Sprinkange, dans le cadre de l'assainissement des eaux usées de la commune et le raccordement de la commune de Dippach à la station d'épuration régionale du SIVEC à Schifflange.

Le devis y afférent se chiffre à 5.755.000 € TTC. En considération d'une participation étatique à raison de 50% restant à allouer, une dépense estimative d'un montant de 2.877.500 € restera à charge du budget de la commune de Dippach. Approbation unanime.

6. Règlementation communale :

6.1. Règlement concernant l'utilisation des salles et infrastructures de la commune de Dippach – Désision modificative et adaptative

6.2. Règlement communal concernant la fixation des redevances à payer dans le cadre de l'utilisation des salles et infrastructures de la commune de Dippach – Désision modificative et adaptative

- ad points 6.1. et 6.2. : Sur base des textes existants en la matière, il est proposé de ratifier à présent une règlementation cohérente et adaptée à la situation des infrastructures disponibles actuellement, sans pour autant modifier ni le principe fondamental de l'utilisation des locaux. En même temps, il est proposé de moderniser la règlementation par rapport aux redevances afférentes à payer.
- Point 6.1. : Approbation par 7 voix contre 2 voix des conseillers du parti CSV et 2 abstentions de la part des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech.
- Point 6.2. : Approbation unanime, en tenant compte de certaines modifications proposées par rapport au document présenté.

7. Transactions immobilières :

7.1. Constitution d'une servitude en faveur de CREOS Luxembourg S.A., dans le cadre de l'accès vers une nouvelle station de transformation à Bettange, rue de l'Eglise - Désision quant à l'acte notarié afférent

- Dans le cadre du déplacement d'une station de transformation sur des fonds communaux, la commune accorde à CREOS une servitude, donnant à cette société le droit de réaliser les travaux en question et d'y accéder à tout moment pour des travaux d'entretien. Cette servitude est documentée par un

Im Rahmen des hier erwähnten Teilbebauungsplans für ein Neubauviertel (PAP-NQ) muss über die Vereinbarung zwischen den Parteien bezüglich der Bedingungen für die Umsetzung des Projekts und das entsprechende Bauprojekt entschieden werden. Die Vereinbarung regelt die auszuführenden Arbeiten, die finanziellen Aspekte, die einzuholenden Baugenehmigungen sowie die Abtreterungen und Dienstbarkeiten. Zustimmung mit 9 Stimmen und 2 Enthaltungen von den Ratsmitgliedern der Biergerinitiativ Gemeng Dippech.

4.2. Teilbebauungsplan (PAP-NQ) im Auftrag von Bau Haus Promotions s.a. über die Erschließung von 4 Grundstücken für den Bau von 4 Einfamilienhäusern in Sprinkingen, am Flurstück „Rue de la Croix“ – Beschluss

- Der Gemeinde Dippach wurde ein Entwurf für den Teilbebauungsplan „Neubaugebiet“ vorgelegt, der in der Erklärung zu diesem Punkt ausführlicher beschrieben wird. Das Projekt wurde entsprechend der gesetzlichen Bestimmungen 30 Tage lang öffentlich ausgehängt und es gingen keine Beschwerden ein. Die diesbezügliche Stellungnahme der Evaluierungsstelle des Innenministeriums wurde abgegeben. Der Entwurf wurde auf der Grundlage dieser Stellungnahme, wenn nötig, so weit wie möglich geändert. Nun hat der Gemeinderat darüber zu entscheiden. Zustimmung mit 9 Stimmen bei 2 Enthaltungen von den Ratsmitgliedern der Biergerinitiativ Gemeng Dippech.

5. Gemeindeprojekte und -arbeiten: Projekt und Kostenvoranschlag für die Errichtung eines Rückhaltebeckens im Bereich des Kanalisationsnetzes im Zentrum von Sprinkingen – Beschluss

- Das Projekt und der Kostenvoranschlag bezieht sich auf den Bau eines Rückhaltebeckens im Zentrum von Sprinkingen im Rahmen der Abwassersanierung der Gemeinde und des Anschlusses der Gemeinde Dippach an die regionale Kläranlage des SIVEC in Schifflingen.

Der Kostenvoranschlag beläuft sich auf 5.755.000 € (inkl. MwSt.). Unter Berücksichtigung einer noch zu bewilligenden staatlichen Beteiligung von 50% verbleiben geschätzte Ausgaben in Höhe von 2.877.500 € zulasten des Haushalts der Gemeinde Dippach. Einstimmig angenommen.

6. Gemeindeverordnung:

6.1. Verordnung über die Nutzung von Räumen und Infrastrukturen der Gemeinde Dippach - Änderungs- und Anpassungsbeschluss

6.2. Gemeindeordnung über die Festlegung der Gebühren, die bei der Nutzung von Räumen und Infrastrukturen der Gemeinde Dippach zu entrichten sind – Änderungs- und Anpassungsbeschluss

- zu Punkt 6.1. und 6.2.: Auf der Grundlage der bestehenden Texte wird vorgeschlagen, eine kohärente Regelung zu vereinbaren, die zur derzeit verfügbaren Infrastruktur passt, ohne das Grundprinzip der Nutzung von Räumlichkeiten zu ändern. Gleichzeitig wird vorgeschlagen, die Regelung in Bezug auf die Gebühren zu modernisieren.
- Punkt 6.1: Annahme mit 7 Stimmen gegen 2 Stimmen der CSV-Ratsmitglieder und 2 Enthaltungen der Ratsmitglieder der Biergerinitiativ Gemeng Dippech.
- Punkt 6.2: Einstimmig angenommen, unter Berücksichtigung einiger vorgeschlagener Änderungen im vorliegenden Dokument.

7. Immobilientransaktionen:

7.1. Bestellung einer Grunddienstbarkeit zugunsten von CREOS Luxembourg S.A. bzgl. des Zugangs zu einer neuen Transformatorenstation in Bettingen, Rue de l'Eglise – Beschluss über die entsprechende notarielle Urkunde

- Im Rahmen der Verlegung einer Transformatorenstation auf Gemeindegrund gewährt die Gemeinde der Firma CREOS eine Grunddienstbarkeit, die diesem Unternehmen das Recht gibt, die betreffenden Arbeiten durchzuführen und jederzeit für Wartungsarbeiten

acte notarié passé devant Me Carlo WERSANDT, notaire à Bascharage, qui reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.

7.2. Cession gratuite à la commune de fonds, sis à Schouweiler, dans le cadre du PAP des résidences, le long de la rue des Ecoles (fonds à usage public) – Décision par rapport à l'acte notarié

- La commune va se rendre propriétaire à titre gratuit des fonds destinés à une utilisation publique au niveau de la rue des écoles à Schouweiler, en accomplissement des procédures légales d'un ancien projet d'aménagement particulier. L'acte en question formalise cette transaction. Approbation unanime.

7.3. Cession gratuite à la commune de fonds, sis à Bettange, le long de la route des trois Cantons, dans le cadre d'un PAP y réalisé (fonds à usage public) – Décision par rapport à l'acte notarié

- La commune va se rendre propriétaire à titre gratuit des fonds destinés à une utilisation publique au niveau de la route des Trois Cantons (RN13) à Bettange, côté gauche en direction de Reckange, à proximité du passage à niveau, en accomplissement des procédures légales d'un ancien projet d'aménagement particulier. L'acte en question formalise cette transaction. Approbation unanime.

Zugang zu erhalten. Diese Dienstbarkeit wird durch eine notarielle Urkunde dokumentiert, die vor Herrn Carlo WERSANDT, Notar in Niederkerschen, abgeschlossen wurde und noch vom Gemeinderat genehmigt werden muss. Einstimmig angenommen.

7.2. Kostenlose Abtretung an die Gemeinde von Grundstücken in Schouweiler im Rahmen des Teilbebauungsplans für Wohngebiete entlang der Rue des Ecoles (Flächen zur öffentlichen Nutzung) – Entscheidung über die notarielle Urkunde

- Die Gemeinde wird unentgeltlich Eigentümerin der für eine öffentliche Nutzung bestimmten Flächen an der Rue des écoles in Schouweiler und erfüllt damit die rechtlichen Bedingungen eines früheren Teilbebauungsplans. Die betreffende Urkunde formalisiert diese Transaktion. Einstimmig angenommen.

7.3. Kostenlose Abtretung an die Gemeinde von Grundstücken in Bettingen, entlang der Route des trois Cantons, im Rahmen eines dort realisierten PAP (Flächen zur öffentlichen Nutzung) – Entscheidung über die notarielle Urkunde

- Die Gemeinde wird unentgeltlich Eigentümerin der für eine öffentliche Nutzung bestimmten Flächen auf Höhe der Route des Trois Cantons (RN13) in Bettingen, linke Seite in Richtung Reckingen, in der Nähe des Bahnübergangs. Sie erfüllt damit die rechtlichen Bedingungen eines früheren PAP. Die Urkunde formalisiert diese Transaktion. Einstimmig angenommen.

8. Contrats et Conventions :

8.1. Convention de détachement temporaire d'un employé communal entre la commune de Schengen et celle de Dippach (mise à disposition par la commune de Schengen) - Décision

Monsieur HASTERT profite actuellement d'un congé sans solde, pour suivre un nouvel emploi à la commune de Schengen, pour lequel il y a obtenu une nomination. La convention en question prévoit le détachement de M. HASTERT à notre commune à titre de une journée par semaine jusqu'au 8 octobre 2023, pour prêter main forte dans le cadre de la préparation des élections législatives. Les frais de personnel de M. HASTERT resteront à charge de la commune de Dippach à titre des heures y prestées. Approbation par 9 voix et 2 abstentions de la part des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech.

8.2. Contrat de bail commercial entre la commune et le tenant futur de la "Parkbrasserie Schou" - Décision

- La commune ayant pu s'assurer la collaboration d'un prestataire de service privé, expérimenté pour l'exploitation future de la "Parkbrasserie Schou", au niveau du parc à Schouweiler, il a été conclu avec lui un contrat de bail commercial, réglant aussi bien les modalités de collaboration pratiques que les modalités financières, il est proposé au conseil communal d'adopter ce contrat. Approbation par 7 voix contre 2 voix des conseillers du parti CSV et 2 voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech.

8.3. Convention entre la commune et le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, en ce qui concerne la mise en place à partir de l'année scolaire 2023/24 d'une classe du "Centre pour enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme (CTSA)" à l'école fondamentale à Schouweiler – Décision

- Cette convention prévoit les modalités de collaboration pratiques entre partenaires dans ce cadre. Elle reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.

8.4. Mise en place d'installations photovoltaïques au niveau du centre culturel « Pontebier », de l'avant devant le centre culturel « Pontebier » et de la "Parkbrasserie Schou" à Schouweiler – Conventions entre la commune de Dippach et SUDENERGIE S.A., portant contrat de bail pour la location d'une partie des toitures des infrastructures citées à cette société - Décision.

- La commune se propose de mettre à disposition de SUDENERGIE S.A. une partie des toitures des infrastructures communales citées ci-devant, pour la mise en place d'installations de production d'énergie électrique par le procédé photovoltaïque. Ces mises à disposition seront actées via des conventions

8. Verträge und Vereinbarungen:

8.1. Vereinbarung über die befristete Bereitstellung eines Gemeindeangestellten, zwischen der Gemeinde Schengen und der Gemeinde Dippach (Bereitstellung durch die Gemeinde Schengen) – Beschluss

Herr HASTERT nimmt derzeit unbezahlten Urlaub, um eine neue Stelle bei der Gemeinde Schengen anzutreten. Die Vereinbarung sieht vor, dass Herr HASTERT bis zum 8. Oktober 2023 für einen Tag pro Woche unserer Gemeinde bereitgestellt wird, um bei der Vorbereitung der Parlamentswahlen zu helfen. Die Personalkosten von Herrn HASTERT werden für die geleisteten Stunden von der Gemeinde Dippach getragen. Genehmigt mit 9 Stimmen und 2 Enthaltungen von den Mitgliedern der Biergerinitiativ Gemeng Dippech.

8.2. Gewerblicher Mietvertrag zwischen der Gemeinde und dem zukünftigen Pächter der "Parkbrasserie Schou" – Beschluss

- Die Gemeinde konnte einen erfahrenen privaten Dienstleister für den zukünftigen Betrieb der "Parkbrasserie Schou" im Park in Schouweiler gewinnen. Mit ihm wurde ein gewöhnlicher Pachtvertrag abgeschlossen, der sowohl die praktischen Modalitäten der Zusammenarbeit als auch die finanziellen Modalitäten regelt. Dem Gemeinderat wird vorgeschlagen, diesen Vertrag zu verabschieden. Genehmigt mit 7 Stimmen gegen 4 Stimmen, 2 Stimmen der CSV-Ratsmitglieder und 2 Stimmen der Ratsmitglieder der Biergerinitiativ Gemeng Dippech.

8.3. Vereinbarung zwischen der Gemeinde und dem Ministerium für Erziehung, Kinder und Jugend über die Einrichtung einer Klasse des "Zentrums für Kinder und Jugendliche mit einer Autismus-Spektrum-Störung (CTSA)" ab dem Schuljahr 2023/24 an der Grundschule in Schouweiler – Beschluss

- Diese Vereinbarung regelt die praktische Zusammenarbeit der Partner in diesem Rahmen. Sie muss noch vom Gemeinderat genehmigt werden. Einstimmig angenommen.

8.4. Installation von Photovoltaikanlagen auf dem Kulturzentrum „Pontebier“, dem Vordach vor dem Kulturzentrum „Pontebier“ und der "Parkbrasserie Schou" in Schouweiler – Vereinbarungen zwischen der Gemeinde Dippach und der SUDENERGIE S.A. über einen Pachtvertrag für einen Teil der Dächer dieser Infrastrukturen an diese Gesellschaft – Beschluss.

- Die Gemeinde beabsichtigt, der SUDENERGIE S.A. einen Teil der Dächer der o. g. kommunalen Infrastrukturen für die Installation von Anlagen zur Energieerzeugung durch Fotovoltaik zur Verfügung zu stellen. Diese Bereitstellung wird in einer Vereinbarung zwischen den Parteien festgehalten, die dem Gemeinderat zur Beschlussfassung vorgelegt werden. SUDENERGIE wird die Anlagen durch die Gründung von zivilen Investitionsgesellschaften umsetzen, auf deren Ebene Privatpersonen die Möglichkeit haben, Anteile zu erwerben. Einstimmig angenommen.

entre les parties qui sont soumises aux délibérations du conseil communal. SUDENERGIE va réaliser les installations via la création de sociétés civiles d'investissement, au niveau desquelles les particuliers auront la possibilité de prendre des parts. Approbation unanime.

9. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

10. Divers et questions des conseillers communaux

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

Renouvellement des mandats des délégué(e)s pour la période de 2023-2029, après les élections communales de 2023

Liste des désignations, selon décisions du Conseil Communal du 11 septembre 2023

Nom du syndicat Syndikats	Représentation au comité (postes) Vertretung im Vorstand (Stellen)		Candidat(e)s, respectivement délégué(e)s désigné(e)s par le conseil communal Kandidatinnen und Kandidaten bzw. Delegierte vom Gemeinderat ernannt
	Délégué(e) Delegierte(r)	Candidat(e)-Délégué(e) Bewerber/in - Delegierte(r)	
SIGI (gestion informatique) GISI (Computerverwaltung)		1	M. Philippe MEYERS
SICONA (environnement) SICONA (Umwelt)	1		M. Gaston BRAUN
SICEC (crématoire) SICEC (Krematorium)	1		M. Luc EMERING
SIVEC (station d'épuration) SIVEC (Kläranlage)	2		M. Philippe MEYERS/M. Luc EMERING
MINETT-KOMPOST	1		Mme Manon BEI-ROLLER
SIDOR (ordures ménagères) SIDOR (Hausmüll)	1		Mme Elodie DECKER
SES (eau) SES (Wasser)	1		M. Ken DE SOUSA
PIMODI (piscine interc.) PIMODI (Interc. Pool)	3		Mme Manon BEI-ROLLER/Mme Elodie DECKER/M. Patrick GESELLCHEN
SYVICOL		1	M. Ken DE SOUSA

Représentation au niveau de divers organismes

Renouvellement des mandats des délégué(e)s auxquel(le)s la commune a droit dans divers organismes, après les élections communales de 2023 (période de 2023-2029)

Nom de l'organisme Name der Organisation	Postes de délégué(e) de la commune de Dippach à pourvoir Stellen als Delegierte(r) von die Gemeinde Dippach in versorgt	Désignations Bezeichnungen
Sécurité Routière Sicherheit im Straßenverkehr	1	M. Luc EMERING
Délégué(e) aux transports publics Delegierte(r) für öffentliche Verkehrsmittel	1	M. Romain SCHEUREN
Délégué(e) à l'égalité des chances Beauftragte(r) für Chancengleichheit	1	Mme Manon BEI-ROLLER
CIPA - Mamer	2 (1 effectif / 1 suppléant)	M. Gaston BRAUN/M. Patrick GESELLCHEN
CGDIS - Conseil d'administration CGDIS – Verwaltungsrat	1 (candidat - délégué)	M. Luc EMERING

9. Informationen des Bürgermeister- und Schöffenkollegiums an den Gemeinderat

- Alle Einzelheiten der unter diesem Punkt angesprochenen Themen können über die Audioaufzeichnung der Gemeinderatssitzung auf der Gemeindewebsite <https://www.dippach.lu/seances/> abgerufen werden.

10. Verschiedenes und Fragen der Gemeinderäte

- Alle Einzelheiten der unter diesem Punkt angesprochenen Themen können über die Audioaufzeichnung der Gemeinderatssitzung auf der Gemeindewebsite <https://www.dippach.lu/seances/> abgerufen werden.

Vertretung auf Ebene der interkommunalen Syndikate - Gemeinde Dippach Erneuerung der Mandate der Delegierten für die Amtszeit von 2023-2029, nach den Kommunalwahlen 2023

Liste der Ernennungen, gemäß den Beschlüssen des Gemeinderats vom 11. September 2023

Vertretung auf der Ebene von verschiedenen Organisationen

Erneuerung der Mandate, auf die die Gemeinde in verschiedenen Gremien Anspruch hat, nach den Kommunalwahlen von 2023 (Zeitraum 2023-2029)



RAPPORT DE SÉANCE

BERICHT DER SITZUNG

11.12.2023



Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet.

Die Mitglieder des Gemeinderats waren vollzählig anwesend.

ORDRE DU JOUR

A. SÉANCE PUBLIQUE

1. Décision quant au local, dans lequel auront lieu les séances du conseil communal dans le futur à partir des séances du conseil communal du 11 décembre 2023 – Décision

- Les locaux de la Maison de la Culture « Pontebier » étant prêts à l'utilisation et vu l'idée de tenir les séances du conseil communal dans le futur au niveau de sa salle polyvalente, il est proposé au conseil de prendre une délibération en ce sens, en vertu de la loi communale, en notant que cette délibération n'est plus soumise à approbation du Ministère de l'Intérieur. En effet, la proposition trouve sa motivation dans le fait que la salle en question présente des avantages pratiques et esthétiques, par rapport à la salle au niveau de la Mairie. Approbation par sept voix contre quatre voix de conseillers du parti CSV et de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl.

B. SÉANCE À HUIS CLOS

2. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement B1, affecté au Secrétariat communal - Service scolaire – Décision

- Suite à la publication de la vacance du poste en question, il est au conseil communal de se prononcer en faveur de la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues. En effet, il convient de renforcer le service, afin d'y garantir un service impeccable dans le cadre du fonctionnement de la commune, après le départ en retraite de la fonctionnaire en charge pour le moment.

Une personne a été nommée à ce poste lors du vote secret.

3. Promotion au grade 16 d'un fonctionnaire communal au service du service technique – Décision

- En suivant les dispositions légales, M. Serge TANSON remplit toutes les conditions en vue de cette promotion, avec une prise d'effet au 1er décembre 2023. Le conseil communal approuve cette promotion.

C. SÉANCE PUBLIQUE

1. Finances communales :

1.1. Budget rectifié pour l'exercice 2023 et budget pour l'exercice 2024 : Présentation des chiffres

- Les documents en question sont présentés selon le document budgétaire remis, aux conseillers communaux.

1.2. Décompte en ce qui concerne le projet de réalisation de la nouvelle école fondamentale à Schouweiler – Décision

- Le décompte est présenté pour un montant total de 18.909.502,00€. Approbation unanime.

TAGESORDNUNG

A. ÖFFENTLICHE SITZUNG

1. Entscheidung über den Raum für die Gemeinderatssitzungen ab der Sitzung vom 11. Dezember 2023 – Beschluss

- Da die Räumlichkeiten des Kulturhauses "Pontebier" bezugsfertig sind und angesichts der Idee, die Sitzungen des Gemeinderats künftig in dessen Veranstaltungsraum abzuhalten, wird dem Rat vorgeschlagen, einen entsprechenden Beschluss im Rahmen des Kommunalgesetzes zu fassen. Dieser Beschluss unterliegt nicht mehr der Genehmigung des Innenministeriums. Der Raum bietet praktische Vorteile und ist schöner als der Raum im Rathaus. Zustimmung mit sieben Stimmen gegen vier Stimmen von den CSV-Ratsmitgliedern und der Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl.

B. NICHTÖFFENTLICHE SITZUNG

2. Ernennung einer Person auf eine Stelle als Gemeindebeamter mit 40 Wochenstunden, Gehaltsgruppe B1, zugewiesen an das Gemeindesekretariat – Schuldienst – Beschluss

- Nach der Veröffentlichung der Stellenausschreibung ist der Gemeinderat aufgerufen, über die Ernennung einer geeigneten Person aus den eingegangenen Bewerbungen zu entscheiden. Die Abteilung muss verstärkt werden, in Voraussicht der Pensionierung der derzeit zuständigen Beamtin, um einen einwandfreien Dienst im Rahmen des Gemeindebetriebs zu gewährleisten.

In geheimer Abstimmung wurde eine Person für diesen Posten ernannt.

3. Beförderung eines Gemeindebeamten im technischen Dienst in die Gehaltsgruppe 16 – Beschluss

- Gemäß den gesetzlichen Bestimmungen erfüllt Herr Serge TANSON alle Bedingungen für diese Beförderung. Sie tritt am 1. Dezember 2023 in Kraft. Der Gemeinderat stimmte dieser Beförderung zu.

C. ÖFFENTLICHE SITZUNG

1. Gemeindefinanzen:

1.1. Berichtigter Haushaltsplan für das Haushaltsjahr 2023 und Haushaltsplan für das Haushaltsjahr 2024: Zahlenpräsentation

- Die Dokumente liegen den Gemeinderäten im Haushaldokument vor.

1.2. Abrechnung in Bezug auf das Projekt zum Bau der neuen Grundschule in Schouweiler – Beschluss

- Die Abrechnung wird mit einer Gesamtsumme von 18.909.502,00€ vorgelegt. Einstimmig angenommen.

1.3. Décompte en ce qui concerne la mise en place de nouveaux revêtements des courts de tennis à Schouweiler (avec travaux connexes) – Décision

- Le décompte est présenté pour un montant total de 104.718,97€. Approbation unanime.

2. Réglementation communale :

2.1. Abolition de la taxe de chancellerie à percevoir dans le cadre de la demande d'une copie d'un acte de naissance et adoption du catalogue coordonné des taxes de chancellerie actuelles – Décision

- Le catalogue prévoyant actuellement une taxe de 2,00€ pour la prestation en question, il est proposé de l'abolir avec effet immédiat, pour des raisons d'ordre pratique et de simplification administrative, étant donné que les copies en question pourront être fournies dans le futur par voie digitale. En effet, de ce fait, la facturation de la taxe s'avérerait fastidieuse et dépourvue de tout intérêt économique. Approbation unanime.

2.2. Nouvelle fixation de la contribution communale pour l'épargne scolaire à partir de l'année scolaire 2024-25 – Décision

- Le montant en question étant fixé depuis 2001 à 15,00€, il est à présent proposé de la porter à 25,00€. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

2.3. Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach, en raison de travaux de raccordement dans la route de Luxembourg (RN5), à partir du 27 novembre 2023 jusqu'au 18 décembre 2023 - Confirmation

- Au motif de pouvoir organiser le chantier en question en de bonnes conditions sécuritaires, le collège échevinal avait édicté un règlement d'urgence temporaire de la circulation. Il est au conseil communal de confirmer cette décision, faute de quoi, elle va s'arrêter d'exister. Confirmation unanime.

3. Convention entre l'Asbl. « LIFE » de Differdange et la commune, dans le cadre de la mise à disposition d'un immeuble d'habitation à Dippach, pour des mesures en faveur du logement sous le système de colocation – Décision.

- L'immeuble, appartenant à la commune de Dippach, sis à Dippach, rue Centrale, fera partie du parc immobilier affecté au « de WG Projet », géré par l'association co-contractante de la convention. Life, en sa qualité de gestionnaire du WG Projet, s'oblige à user de ces locaux dans le cadre de la colocation, visant à contribuer à agir contre la pénurie de logements dans le pays. Approbation par sept voix contre les deux voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech et deux abstentions des conseillers de la CSV.

4. Prise de connaissance des statuts d'une nouvelle association locale, dénommée : « Make Me Smile International »

5. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

6. Divers et questions des conseillers communaux

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>

1.3. Abrechnung bezüglich des Einbaus neuer Beläge für die Tennisplätze in Schouweiler (mit dazugehörigen Arbeiten) – Beschluss

- Die Abrechnung wird mit einer Gesamtsumme von 104.718,97 € vorgelegt. Einstimmig angenommen.

2. Gemeindeverordnung:

2.1. Abschaffung der Gemeindegebühr, die bei der Beantragung einer Kopie einer Geburtsurkunde zu erheben ist, und Annahme des koordinierten Katalogs der derzeitigen Gebühren – Beschluss

- Derzeit wird eine Gebühr von 2,00 € für diese Leistung vorgesehen. Aus praktischen Gründen wird vorgeschlagen, diese Gebühr zur Senkung des Verwaltungsaufwands mit sofortiger Wirkung abzuschaffen, da die betreffenden Kopien in Zukunft auf digitalem Wege bereitgestellt werden können. Demzufolge wäre die Erhebung der Gebühr zeitaufwendig und ohne jeglichen wirtschaftlichen Nutzen. Einstimmig angenommen.

2.2. Neufestsetzung des Gemeindebeitrags für Schulsparkonten ab dem Schuljahr 2024-25 – Beschluss

- 2001 wurde dieser Betrag auf 15,00 € festgelegt, nun wird vorgeschlagen, ihn auf 25,00 € zu erhöhen. Einstimmig angenommen.

2.3. Vorübergehende Verkehrsumleitung in der Ortschaft Dippach aufgrund von Anschlussarbeiten in der Route de Luxembourg (RN5) vom 27. November 2023 bis zum 18. Dezember 2023 – Bestätigung

- Um die Baumaßnahme unter guten Sicherheitsbedingungen durchführen zu können, hat das Schöffenkollegium eine vorübergehende Verkehrsumleitung erlassen. Der Gemeinderat muss diese Entscheidung bestätigen, ansonsten wird sie aufgehoben. Einstimmig angenommen.

3. Vereinbarung zwischen des VoG „LIFE“ aus Differdingen und der Gemeinde, zur Bereitstellung eines Wohngebäudes in Dippach für Maßnahmen zur Förderung des Wohnens in einer Wohngemeinschaft – Beschluss.

- Das Gebäude, das der Gemeinde Dippach gehört, befindet sich in Dippach, Rue Centrale, und wird Teil des Immobilienbestands sein, der dem „WG-Projekt“ zugeordnet ist. Dieses wird von dem Verein als Vertragspartner verwaltet. Life, als Verwalter des WG-Projekts, verpflichtet sich, diese Räumlichkeiten für Wohngemeinschaften zu nutzen, um einen Beitrag zur Bekämpfung der Wohnungsnot im Land zu leisten. Annahme mit sieben Stimmen gegen die zwei Stimmen der Ratsmitglieder der Biergerinitiativ Gemeng Dippech und zwei Enthaltungen der Ratsmitglieder der CSV.

4. Kenntnisnahme der Satzung eines neuen lokalen Vereins mit dem Namen: „Make Me Smile International“.

5. Informationen des Bürgermeister- und Schöffenkollegiums an den Gemeinderat

- Alle Einzelheiten der unter diesem Punkt angesprochenen Themen können über die Audioaufzeichnung der Gemeinderatssitzung auf der Gemeindewebsite <https://www.dippach.lu/seances/> abgerufen werden.

6. Verschiedenes und Fragen der Gemeinderäte

- Alle Einzelheiten der unter diesem Punkt angesprochenen Themen können über die Audioaufzeichnung der Gemeinderatssitzung auf der Gemeindewebsite <https://www.dippach.lu/seances/> abgerufen werden.



RAPPORT DE SÉANCE

BERICHT DER SITZUNG

18.12.2023



Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet.

Die Mitglieder des Gemeinderats waren vollzählig anwesend.

ORDRE DU JOUR

A. SÉANCE PUBLIQUE

0. Modification de l'ordre du jour avec ajout des deux points supplémentaires ci-après :

6.4. Changement au niveau de la commission consultative du 3ième âge

7.5. Allocation d'un subside extraordinaire à la Chorale Schouweiler-Sprinkange pour l'acquisition d'un nouvel orgue (10.000 €)

Approbation de la modification de l'ordre du jour par 9 voix contre deux 2 voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl.

B. SÉANCE À HUIS CLOS

1. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement D1 à attributions particulières - Agent communal

- Suite à la publication de la vacance du poste en question, il est au conseil communal de se prononcer en faveur de la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues. En effet, il est proposé de mettre en œuvre un service agent municipal, pour sanctionner d'une part les infractions classiques au niveau de la circulation dans la compétence des agents et d'autre part celles pouvant être dévolues aux agents suivant la nouvelle législation en la matière. M. Steven GONCALVES CORREIA est nommé comme agent municipal auprès de la Commune de Dippach, lors du vote secret.

C. SÉANCE PUBLIQUE

1. Présentation du plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2024 par le préposé forestier compétent – Vote afférent

Le plan en question proposé se caractérise par les chiffres clés dans le tableau ci-contre.

2. Finances communales :

2.1. Budget rectifié pour l'exercice 2023 et budget initial pour l'exercice 2024 : Réactions des conseillers suite à la présentation du 11 décembre 2023 / Réponses du collège échevinal

2.2. Budget communal rectifié de 2023 – Décision

Il est rendu attentif que le budget rectifié tient compte de l'ensemble des factures et recettes non-reprises dans le projet transmis en date du 11 décembre 2024, tout en notant que les montants de ces factures peuvent se qualifier comme dérisoires.

Le budget communal rectifié de 2023 est approuvé par 7 voix contre 4 voix des conseillers de la CSV et de Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl.

TAGESORDNUNG

A. ÖFFENTLICHE SITZUNG

0. Änderung der Tagesordnung durch Hinzufügung von zwei Punkten:

6.4. Änderung beim Ausschuss für Seniorenangelegenheiten

7.5. Gewährung eines außerordentlichen Zuschusses an den Gesangsverein Schouweiler-Sprinkingen für den Erwerb einer neuen Orgel (10.000 €)

Annahme der Änderung der Tagesordnung mit 9 gegen 2 Stimmen der Ratsmitglieder der Biergerinitiativ Gemeng Dippech asbl.

B. NICHTÖFFENTLICHE SITZUNG

1. Ernennung einer Person zum Gemeindebeamten mit einer 40-Stunden-Woche, Gehaltssgruppe D1 mit besonderen Aufgaben – Ordnungsbeamter

- Nach der Veröffentlichung der Stellenausschreibung ist der Gemeinderat aufgerufen, über die Ernennung einer geeigneten Person aus den eingegangenen Bewerbungen zu entscheiden. Es wird vorgeschlagen, die Stelle eines Ordnungsbeamten einzurichten, der einerseits die klassischen Verkehrsverstöße und andererseits Verstöße, die gemäß der neuen Gesetzgebung den Beamten übertragen werden können, ahndet. Herr Steven GONCALVES CORREIA wird im geheimen Wahlgang als Ordnungsbeamten der Gemeinde Dippach ernannt.

C. ÖFFENTLICHE SITZUNG

1. Vorstellung des Forstwirtschaftsplans für das Jahr 2024 durch den zuständigen Forstbeamten – Abstimmung

Der vorgeschlagene Plan wird durch die Kennzahlen in der nebenstehenden Tabelle charakterisiert

2. Gemeindefinanzen:

2.1. Berichtigter Haushalt für das Haushaltsjahr 2023 und Haushaltsentwurf für das Haushaltsjahr 2024: Reaktionen der Ratsmitglieder nach der Präsentation vom 11. Dezember 2023 / Antworten des Schöffenkollegiums

2.2. Berichtigter Gemeindehaushalt von 2023 – Beschluss

Es wird darauf hingewiesen, dass der berichtigte Haushaltplan alle Rechnungen und Einnahmen berücksichtigt, die in dem am 11. Dezember 2024 übermittelten Entwurf nicht enthalten sind. Die Beträge dieser Rechnungen können als geringfügig bezeichnet werden.

Der geänderte Gemeindehaushalt für 2023 wird mit 7 Stimmen gegen 4 Stimmen der Ratsmitglieder der CSV und der Biergerinitiativ Gemeng Dippech genehmigt.

	Investissements Investitionen			Revenus Einnahmen
Synthèse Übersicht	Salaires (1) Gehälter	Factures (2) Rechnungen	Total dépenses (1+2) Gesamtausgaben	Total Recettes (1+2) Gesamteinnahmen
Gestion durable des forêts Nachhaltige Forstwirtschaft	50.500,00 €	28.500,00 €	79.000,00 €	31.900,00 €
Protection de la nature Naturschutz	27.000,00 €	3.000,00 €	30.000,00 €	
Sensibilisation Sensibilisierung	5.000,00 €	2.000,00 €	7.000,00 €	
Ressources cynégétiques Jagdressourcen	2.000,00 €		2.000,00 €	4.000,00 €
Surveillance et police Überwachung und Polizei				
Logistique et personnel Logistik und Personal	54.500,00 €	15.000,00 €	69.500,00 €	
TOTAL - INSGESAMT	139.000,00 €	48.500,00 €	187.500,00 €	35.900,00 €

Synthèse des récoltes de bois par essence Holzernte nach Baumarten	Volumes sur écorce en m3 Volumen auf Rinde in m3		
	Grume Stammholz	Trituration Industrieholz	Total Summe
Chênes Eichen	6,00		6,00
Hêtres Buchen	30,00	300,00	330,00
Autres feuillus Andere Laubbäume	10,00	100,00	110,00
-		60,00	60,00
TOTAL - INSGESAMT	46,00	460,00	506,00

Après présentation par M. Luca SANNIPOLI et réponses par celui-ci à quelques demandes d'informations des conseillers, le plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2024 est approuvé à l'unanimité des voix.

Nach der Präsentation durch Herrn Luca SANNIPOLI und dessen Antworten auf einige Informationsanfragen der Ratsmitglieder wurde der Bewirtschaftungsplan für die Gemeindewälder für das Geschäftsjahr 2024 einstimmig angenommen.

2.3. Budget communal initial de 2024 – Décision

Une ligne budgétaire permettant d'allouer un subside de 10.000 € à la Chorale Sainte Cécile Schuller-Sprénkeng sera prévu en sus un budget initial 2024. Un montant de 100.000 € prévu initialement au budget rectifié pour l'acquisition d'un terrain Route de Luxembourg est transféré au budget initial 2024 afin de permettre le paiement au niveau de l'exercice 2024.

Le budget communal initial de 2024 est approuvé par 7 voix contre 4 voix des conseillers de la CSV et de Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl.

2.4. Décision de principe quant au contrat d'un emprunt au montant de 5.000.000,00€ auprès d'un institut bancaire luxembourgeois.

En considérant qu'au budget rectifié de l'exercice 2023, un emprunt au montant de 5.000.000,00€ est inscrit en vue de l'équilibrer et qu'en plus l'avancement des projets, en particulier celui de la mise en œuvre de l'extension de l'école fondamentale, celui de la construction d'un pavillon d'accueil au parc communal et celui de construction de la Maison de la Culture « Pontebier » à Schouweier, à côté d'autres travaux d'envergure, qui sont bien en cours, respectivement qui sont achevés, fait voir que les réserves financières de la commune diminuent, il convient à présent de lancer la procédure en vue d'entamer cet emprunt auprès d'un institut financier luxembourgeois, via une décision de principe en ce sens par le conseil communal.

2.3. Haushaltsentwurf für die Gemeinde 2024 – Beschluss

Es wird zusätzlich zum ersten Haushaltsentwurf 2024 ein Haushaltsansatz zur Gewährung eines Zuschusses von 10.000 € an den Gesangsverein Sainte Cécile Schuller-Sprénkeng vorgesehen. Ein Betrag von 100.000 €, der ursprünglich im berichtigten Haushaltspunkt für den Erwerb eines Grundstücks Route de Luxembourg vorgesehen war, wird in den ursprünglichen Haushaltspunkt 2024 übertragen, um die Zahlung im Haushaltsjahr 2024 zu ermöglichen.

Der Haushaltsentwurf für 2024 wird mit 7 Stimmen gegen 4 Stimmen der Ratsmitglieder der CSV und der Biergerinitiativ Gemeng Dippech genehmigt.

2.4. Grundsatzentscheidung über die Aufnahme eines Darlehens in Höhe von 5.000.000,00 € bei einem luxemburgischen Bankinstitut

In Anbetracht dessen, dass im berichtigten Haushaltspunkt 2023 ein Kredit in Höhe von 5.000.000,00 € zum Haushaltsausgleich vorgesehen ist und in Anbetracht der Entwicklung der unterschiedlichen Projekte (insbesondere die Erweiterung der Grundschule, der Bau eines Empfangspavillons im Gemeindepark und der Bau des Kulturhauses „Pontebier“ in Schouweier, sowie andere umfangreiche laufende oder abgeschlossene Arbeiten) ist es angesichts der schwundenden finanziellen Gemeindereserven angebracht, das Verfahren zur Aufnahme dieser Anleihe bei einem luxemburgischen Finanzinstitut einzuleiten. Hierzu fasst der Gemeinderat einen entsprechenden Grundsatzbeschluss. Dieser Beschluss muss die grundlegenden finanziellen Modalitäten für diese Anleihe festlegen, bevor eine Bank ausgewählt wird.

Cette décision devra retenir les modalités financières de base pour un tel emprunt, avant d'entamer le choix de l'institut.

Le principe du recours à cet emprunt au montant de 5.000.000,00€ auprès d'un institut bancaire luxembourgeois est approuvé par 9 voix contre deux 2 voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl.

2.5. Décisions quant aux comptes administratif et de gestion de l'année 2021

Les comptes de 2021 affichent un boni de 18.824.709,73€.

Il est au conseil communal de procéder à l'arrêt provisoire de ces comptes, en tenant compte des remarques du Ministère de l'Intérieur par rapport à ces documents et de la prise de position à leur égard par le collège échevinal.

Le compte administratif est approuvé par 7 voix contre 2 voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl. et 2 abstentions des conseillers de la CSV.

Le compte de gestion est approuvé par 7 voix et 4 abstentions des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl. et de la CSV.

3. Urbanisme : Projet d'aménagement particulier pour le compte de l'administration communale de Dippach concernant l'aménagement d'un lot destiné à la construction d'immeuble collectif avec 25 unités de logement situées à Schouweiler au lieu-dit « rue Tajel - Projet « Design for All »

Le PAP « Design for All » représente une surface de 0,26 ha et s'implante sur un terrain actuellement occupé par des maisons unifamiliales et des entrepôts. Il permet la réalisation d'une résidence comportant 25 unités d'habitation.

Il est approuvé par le conseil communal par 9 voix contre 2 voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl.

4. Transaction immobilière : Acquisition par la commune de fonds, sis à Dippach, au lieu-dit « route de Luxembourg/bei der Wandmillen » appartenant à Mme Cynthia KNOCH, par application du droit de préemption, accordé à la commune dans le cadre de la législation sur le pacte-logement - Décision quant à l'acte notarié

Les dispositions légales en la matière montrent que la commune est en droit de se rendre acquéreuse des fonds en question par voie de droit de préemption par rapport à une acquéreur signataire d'un compromis afférent. Les fonds présentant pour la commune un intérêt en ce qui concerne des potentialités de créer des logements abordables, il a été proposé de profiter du droit de préemption au conseil communal le 23 octobre 2023 via décision de principe, approuvée en cette date. Il est à présent au conseil communal de se positionner par rapport l'acte notarié afférent après l'accomplissement des formalités en ce qui concerne la procédure non contentieuse (information des concernés).

L'acte portant acquisition d'un terrain sis au lieu-dit « route de Luxembourg/bei der Wandmillen » est approuvé à l'unanimité.

5. Conventions :

5.1. Convention en ce qui concerne le fonctionnement futur des relations entre la commune et l'Asbl « Vivre Ensemble dans la commune de Dippach », tant au niveau organisationnel que financier – Décision

La commune désire charger l'Asbl. « Vivre ensemble dans la commune de Dippach », connue précédemment sous le nom de « Promotion culturelle - commune de Dippach », dont les statuts ont été adaptées, de l'organisation de manifestations culturelles et autres en suivant l'objet de ses statuts, en ce qui concerne aussi bien le volet organisationnel que le volet financier des manifestations, dans le cadre de la promotion de la vie sociale, culturelle

Die Aufnahme dieses Darlehens in Höhe von 5.000.000,00 € bei einem luxemburgischen Bankinstitut wird mit 9 Stimmen gegen zwei 2 Stimmen der Ratsmitglieder der Biergerinitiativ Gemeng Dippech genehmigt.

2.5. Beschlüsse über die Verwaltungs- und Haushaltskonten für das Jahr 2021

Der Jahresabschluss 2021 weist einen Überschuss von 18.824.709,73 € aus.

Es liegt am Gemeinderat, diese Konten unter Berücksichtigung der diesbezüglichen Bemerkungen des Innenministeriums und der Stellungnahme des Schöffenkollegiums vorläufig abzuschließen.

Das Verwaltungskonto wird mit 7 Stimmen gegen 2 Stimmen der Ratsmitglieder der Biergerinitiativ Gemeng Dippech und 2 Enthaltungen der Ratsmitglieder der CSV genehmigt.

Das Haushaltskonto wird mit 7 Stimmen bei 4 Enthaltungen der Ratsmitglieder der Biergerinitiativ Gemeng Dippech und der CSV genehmigt.

3. Urbanismus: Teilbebauungsplan im Auftrag der Gemeindeverwaltung Dippach zur Erschließung eines Grundstücks für den Bau eines Mehrfamilienhauses mit 25 Wohneinheiten in Schouweiler, Rue Tajel – Projekt „Design for All“

Der Teilbebauungsplan „Design for All“ umfasst eine Fläche von 0,26 ha und befindet sich auf einem Gelände, das derzeit mit Einfamilienhäusern und Lagerhäusern bebaut ist. Ermöglicht wird hiermit der Bau eines Wohnhauses mit 25 Wohneinheiten.

Er wird vom Gemeinderat mit 9 Stimmen gegen 2 Stimmen der Ratsmitglieder der Biergerinitiativ Gemeng Dippech angenommen.

4. Immobilientransaktion: Erwerb von Grundstücken in Dippach, am Flurstück „Route de Luxembourg/bei der Wandmillen“, im Besitz von Frau Cynthia KNOCH, durch Ausübung des Vorkaufsrechts der Gemeinde im Rahmen der Gesetzgebung zum Wohnungspakt – Beschluss über die notarielle Urkunde

Die gesetzlichen Bestimmungen zeigen, dass die Gemeinde berechtigt ist, die betreffenden Grundstücke durch Ausübung des Vorkaufsrechts von einem Käufer zu erwerben, der einen entsprechenden Kaufvertrag unterzeichnet hat. Da die Grundstücke für die Gemeinde von Interesse sind, um bezahlbaren Wohnraum zu schaffen, wurde vorgeschlagen, das Vorkaufsrecht am 23. Oktober 2023 per Grundsatzbeschluss zu nutzen, der an diesem Datum genehmigt wurde. Nun muss der Gemeinderat sich, nach Abschluss der Formalitäten des außerstreitigen Verfahrens (Information der Betroffenen), zur entsprechenden notariellen Urkunde positionieren.

Die Urkunde über den Erwerb eines Grundstücks am Ort „Route de Luxembourg/bei der Wandmillen“ wird einstimmig angenommen.

5. Vereinbarungen:

5.1. Vereinbarung über die zukünftigen Beziehungen zwischen der Gemeinde und dem VoG „Vivre Ensemble dans la commune de Dippach“, sowohl organisatorisch als auch finanziell – Beschluss

Die Gemeinde beabsichtigt den VoG „Vivre Ensemble dans la commune de Dippach“, früher bekannt unter dem Namen „Promoculture – Commune de Dippach“, deren Satzung dementsprechend angepasst wurde, mit der Organisation kultureller und anderer Veranstaltungen gemäß den Zwecken ihrer Statuten zu beauftragen. Dies betrifft sowohl den organisatorischen als auch den finanziellen Aspekt der Veranstaltungen zur Förderung des sozialen, kulturellen und sportlichen Lebens der Gemeinde Dippach. Die vorgeschlagene Vereinbarung legt die Modalitäten

et sportive de la commune de Dippach. La convention proposée retient les modalités en matière du contrôle organisationnel et financier de la commune et de son collège des bourgmestre et échevins.

La convention est approuvée par 9 voix contre 2 voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl.

5.2. Convention entre la commune de Dippach et RESTOPOLIS, en ce qui concerne la fourniture des repas au niveau de la Classe CTSA (élèves à besoin spécifique), installée à l'école fondamentale, via les services de Croix-Rouge -Services -Décision

Suivant convention approuvée précédemment par le conseil communal en ce qui concerne l'accueil d'une classe d'enfants à besoins spécifiques au niveau de l'école fondamentale de Schouweiler, il est à présent proposé d'approuver une convention portant organisation de la fourniture des repas du midi via la Croix-Rouge-Service à cette classe, de façon identique qu'au Service d'éducation et d'accueil (SEA). Le frais en conséquence sont à charge de l'Etat.

La convention est approuvée à l'unanimité.

im Bereich der organisatorischen und finanziellen Kontrolle der Gemeinde und ihres Bürgermeister- und Schöffenkollegiums fest.

Die Vereinbarung wird mit 9 Stimmen gegen 2 Stimmen der Ratsmitglieder der Biergerinitiativ Gemeng Dippech angenommen.

5.2. Vereinbarung zwischen der Gemeinde Dippach und RESTOPOLIS bezüglich der Lieferung von Mahlzeiten für die CTSA-Klasse (Schüler mit besonderen Bedürfnissen) in der Grundschule durch das Rote Kreuz – Beschluss

Gemäß einer zuvor vom Gemeinderat genehmigten Vereinbarung über die Aufnahme einer Klasse von Kindern mit besonderen Bedürfnissen in der Grundschule Schouweiler, wird nun vorgeschlagen eine Vereinbarung über die Mittagsverpflegung dieser Klasse durch das Rote Kreuz zu genehmigen, ähnlich wie bei der Betreuungsstruktur. Die Kosten hierfür werden vom Staat übernommen.

Die Vereinbarung wird einstimmig angenommen.

6. Commissions consultatives :

6.1. Constitution de la Commission du vivre ensemble interculturel – Décisions

6.2. Constitution de la Commission à l'égalité des chances, à la promotion de la famille et de la petite enfance – Décisions

Ad 6.1. et 6.2. : Lors de la séance du conseil communal du 23 octobre 2023, il avait été décidé de créer les commissions en question. Après les appels à candidatures afférents, aussi bien auprès des partis et groupements présents au conseil communal qu'au niveau de la société civile, il est à présent au conseil communal de constituer les deux commissions, par nomination de leurs membres.

6.3. Nominations de membres issus de la société civile, devant siéger au niveau de la Commission de la jeunesse – Décisions

Lors d'un premier appel à candidatures, aucun intéressé de la société civile ne s'était manifesté pour participer à cette commission. Après un deuxième appel plus fructueux, il est à présent au conseil communal de compléter les rangs de cette commission.

6.4. Point supplémentaire : Remplacement du représentant du parti DP au niveau de la commission du 3e âge

Il a été demandé au conseil de donner son accord d'admettre ce point à l'ordre du jour de la séance, vu une demande afférente du parti DP et de procéder ainsi au vote requis.

7. Subsides :

7.1. Attribution d'un subside à l'Asbl « Vivre Ensemble dans la commune de Dippach » - Décision

Dans le cadre de la convention dont question au point 5.1., il est proposé d'allouer à l'Asbl en question un fonds de roulement approprié de 15.000,00€, à titre de subside initial. Ce montant est prévu au niveau du budget rectifié de 2023. Un subside approprié pour 2024 sera à approuver par le conseil communal le moment venu. Approbation par 9 voix contre deux 2 voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl.

7.2. Attribution d'un subside au FC Etoile Sportive Schouweiler pour les frais de transport des enfants aux entraînements – Décision

Il est proposé d'allouer dans le cadre énoncé un subside de 2.000,00€ à l'association de football « Etoile Sportive » de Schouweiler. Approbation unanime.

6. Beratende Ausschüsse:

6.1. Einrichtung eines Ausschusses für interkulturelles Zusammenleben – Beschlüsse

6.2. Einsetzung der Kommission für Chancengleichheit, Familienförderung und Kleinkinderbetreuung – Beschlüsse

Zu 6.1. und 6.2.: In der Sitzung des Gemeinderats vom 23. Oktober 2023 wurde beschlossen, die beiden Ausschüsse zu bilden. Nach den entsprechenden Aufrufen zur Bewerbung, sowohl bei den im Gemeinderat vertretenen Parteien und Gruppen als auch in der Zivilgesellschaft, liegt es nun am Gemeinderat, die beiden Kommissionen durch Ernennung ihrer Mitglieder zu bilden.

6.3. Nominierungen von Mitgliedern der Zivilgesellschaft für den Jugendausschuss – Beschlüsse

Bei einem ersten Aufruf zur Einreichung von Bewerbungen hatte sich kein Interessent aus der Zivilgesellschaft für die Mitarbeit in diesem Ausschuss gemeldet. Nach einem zweiten, erfolgreicheren Aufruf ist es nun am Gemeinderat, die Reihen dieses Ausschusses zu vervollständigen.

6.4. Zusätzlicher Punkt: Ersatz des Vertreters der Partei DP im Ausschuss für Seniorenangelegenheiten

Der Gemeinderat wurde gebeten, diesen Punkt auf Antrag der Partei DP auf die Tagesordnung zu setzen und die erforderliche Abstimmung durchzuführen.

7. Subsidien:

7.1. Vergabe eines Zuschusses an die VoG „Vivre Ensemble dans la commune de Dippach“ - Beschluss

Im Rahmen der unter Punkt 5.1. erwähnten Vereinbarung wird vorgeschlagen, der betreffenden VoG ein angemessenes Anfangskapital von 15.000,00 € als Startzuschuss zu gewähren. Dieser Betrag ist im berichtigten Haushaltsplan 2023 vorgesehen. Ein angemessener Zuschuss für 2024 muss zu gegebener Zeit vom Gemeinderat genehmigt werden. Genehmigung mit 9 Stimmen gegen zwei 2 Stimmen der Ratsmitglieder der Biergerinitiativ Gemeng Dippech.

7.2. Vergabe eines Zuschusses an den FC Etoile Sportive Schouweiler für die Transportkosten der Kinder zu den Trainingseinheiten – Beschluss

Es wird vorgeschlagen, dem Fußballverein „Etoile Sportive“ in Schouweiler einen Zuschuss von 2.000,00 € zu gewähren. Einstimmig angenommen.

7.3. Prise en charge des frais de transport en 2024 en faveur de l'AMIPERAS/section locale – Décision

A l'instar des années précédentes, il est proposé de prévoir un crédit de 2.200.-€ pour la prise en charge des frais, qui seront déboursés sur base de factures à présenter par l'entreprise de transport. Approbation unanime.

7.4. Subside de fonctionnement à allouer à l'Asbl « Kannernascht Dippech-Garnich » pour l'année 2024 – Décision.

A l'image d'exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'asbl "Kannernascht Dippech-Garnech" un subside de 1.000,00€ en guise de subside de fonctionnement. Approbation unanime.

7.5. Allocation d'un subside extraordinaire à la Chorale Schouweiler-Sprinkange pour l'acquisition d'un nouvel orgue (10.000 €)

A la demande de l'association en question, il est proposé d'allouer à la Chorale un subside de 10.000,00€ dans ce cadre. Approbation unanime.

8. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

9. Divers et questions des conseillers communaux

Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

7.3. Übernahme der Transportkosten für 2024 zugunsten des Ortsvereins der AMIPERAS - Beschluss

Wie in den vergangenen Jahren wird vorgeschlagen, einen Kredit in Höhe von 2.200 € für die Übernahme der Kosten vorzusehen, die auf der Grundlage der Rechnungen des Transportunternehmens ausgezahlt werden. Einstimmig angenommen.

7.4. Betriebskostenzuschuss an den gemeinnützigen Verein „Kannernascht Dippech-Garnich“ für das Jahr 2024 – Beschluss.

Wie in den Vorjahren wird vorgeschlagen, der „Kannernascht Dippech-Garnech“ VoG einen Zuschuss von 1.000,00 € als Betriebszuschuss zu gewähren. Einstimmig angenommen.

7.5. Gewährung eines außerordentlichen Zuschusses an den Gesangsverein Schouweiler-Sprinkingen für den Erwerb einer neuen Orgel (10.000 €)

Auf Antrag des Vereins wird vorgeschlagen, dem Gesangverein in diesem Rahmen einen Zuschuss von 10.000,00 € zu gewähren. Einstimmig angenommen.

8. Informationen des Bürgermeister- und Schöffenkollegiums an den Gemeinderat

Alle Einzelheiten der unter diesem Punkt angesprochenen Themen können über die Audioaufzeichnung der Gemeinderatssitzung auf der Gemeindewebsite <https://www.dippach.lu/seances/> abgerufen werden.

9. Verschiedenes und Fragen der Gemeinderäte

Alle Einzelheiten der unter diesem Punkt angesprochenen Themen können über die Audioaufzeichnung der Gemeinderatssitzung auf der Gemeindewebsite <https://www.dippach.lu/seances/> abgerufen werden.



RAPPORT DE SÉANCE BERICHT DER SITZUNG

04.03.2024



ORDRE DU JOUR

A. SÉANCE PUBLIQUE

0. Ajout d'un point à l'ordre du jour

Personnel communal – Démission volontaire d'un fonctionnaire

Suite à la démission volontaire d'un fonctionnaire communal le 29 février 2024, le collège échevinal souhaite invoquer l'urgence en vertu de l'article 13, alinéa 2 de la loi communale, et propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour et de le traiter à huis clos.

Approbation de la modification de l'ordre du jour par 9 voix contre 2 voix.



TAGESORDNUNG

A. ÖFFENTLICHE SITZUNG

0. Hinzufügen eines Punkts zur Tagesordnung

Gemeindepersonal – Freiwilliger Rücktritt eines Beamten

Aufgrund des freiwilligen Rücktritts eines Gemeindebeamten am 29. Februar 2024 möchte der Schöffenrat gemäß Artikel 13 Absatz 2 der Gemeindegesetzgebung die Dringlichkeit geltend machen und vorschlagen, diesen Punkt zur Tagesordnung hinzuzufügen um ihn in einer nicht-öffentlicher Sitzung zu behandeln.

Genehmigung der Änderung der Tagesordnung mit 9 Stimmen gegen 2 Stimmen.

B. SÉANCE À HUIS CLOS

1. Démission volontaire d'un fonctionnaire

Le Conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à cette demande de démission en conformité avec la loi. La démission est acceptée par le Conseil communal.

A. SÉANCE PUBLIQUE

1. Nomination d'un nouveau délégué au sein du Conseil d'administration de SUDenergie S.A., dont la commune est actionnaire

En date du 22 février 2024 un courriel avait été transmis aux présidents et secrétaires des partis et groupements politiques représentés au Conseil communal, leur demandant de proposer avec un délai jusqu'au 29 février 2024, un ou une candidate au poste de représentant de la Commune de Dippach au sein du Conseil d'administration de SUDenergie S.A. avec l'information que cette personne ne doit pas nécessairement être membre du Conseil communal.

Suite à un vote secret, M. Ken DE SOUSA est élu comme représentant de la Commune de Dippach au Conseil d'administration de SUDenergie S.A.

2. Personnel communal

2.1. Présentation de l'organigramme de l'administration communale de Dippach

L'organigramme a été présenté selon les dispositions de la loi et selon le document remis séance tenante aux conseillers communaux.

Le présent point ne constitue pas une décision, mais simplement une présentation.

2.2. Crédit de 4 postes de salarié à tâche principalement manuelle à tâche complète, dans les carrières H3 (3) et H2 (1), telles qu'elles sont prévues au niveau de la convention collective pour les salariés des communes du Sud, à affecter aux services de régie de la commune

Les tâches qui incombent aux services de régie de la commune sont en augmentation constante. Il en est de même de la complexité de certaines tâches qui demande de plus en plus de qualification variée.

Il est ainsi proposé de créer quatre postes de salarié à tâche principalement manuelle à tâche complète, dans les carrières H3 (3 postes) et H2 (1 poste), telles qu'elles sont prévues au niveau de la convention collective pour les salariés des communes du Sud, à affecter aux services de régie de la commune et pour établir une nouvelle équipe de conciergerie au sein de cette équipe.

Les besoins ont été cernés sur base des responsables du service technique.

Par 7 voix pour et 4 voix contre, le Conseil communal approuve la création de 4 postes de salarié à tâche manuelle et complète.

3. Finances communales

3.1. Présentation du PPF initial 2024

En suivant les instructions du Ministère des Affaires intérieures en la matière, chaque commune doit présenter au Conseil communal le PPF couvrant la période allant jusqu'à l'exercice 2027 inclus, avant sa transmission au Ministère. La version qui est présentée au conseil à ce moment, a été mise à jour et complétée par rapport à des versions antérieures par les données et extrapolations les plus récentes, en particulier en ce qui concerne: l'environnement macroéconomique, l'évolution du personnel, le pacte logement, la situation des emprunts contractés ou à contracter et des projets extraordinaire.

B. NICHTÖFFENTLICHE SITZUNG

1. Freiwilliger Rücktritt eines Beamten

Der Gemeinderat wird aufgefordert, gemäß Gesetz über diesen Rücktrittsantrag Stellung zu nehmen. Die Rücktrittserklärung wurde vom Gemeinderat angenommen.

A. ÖFFENTLICHE SITZUNG

1. Ernennung eines neuen Delegierten für den Verwaltungsrat von SUDenergie S.A., an dem die Gemeinde als Aktionär beteiligt ist

Am 22. Februar 2024 wurde eine E-Mail an die Vorsitzenden und Sekretäre der im Gemeinderat vertretenen politischen Parteien und Gruppierungen gesendet. Sie wurden gebeten, bis zum 29. Februar 2024 einen oder eine Kandidaten/-in für den Posten des Vertreters der Gemeinde Dippach im Verwaltungsrat von SUDenergie S.A. vorzuschlagen. Dabei wurde darauf hingewiesen, dass diese Person nicht unbedingt Mitglied des Gemeinderats sein muss.

Nach einer geheimen Abstimmung wurde Herr Ken DE SOUSA als Vertreter der Gemeinde Dippach im Verwaltungsrat von SUDenergie S.A. gewählt.

2. Gemeinde Personal

2.1. Vorstellung des Organigramms der Gemeindeverwaltung von Dippach

Das Organigramm wurde gemäß den Bestimmungen des Gesetzes und gemäß dem während der Sitzung an die Gemeinderäte ausgehändigte Dokument, präsentiert.

Dieser Punkt stellt keine Entscheidung dar, sondern lediglich eine Präsentation.

2.2. Schaffung von 4 Vollzeitstellen für Arbeitnehmer mit manuellen Tätigkeiten, davon 3 in der H3-Karriere und 1 in der H2-Karriere, wie sie im Rahmen des Tarifvertrags für die Mitarbeiter der Süd-Gemeinden vorgesehen sind, im Bereich des kommunalen technischen Gemeindedienstes

Die Aufgaben des kommunalen technischen Gemeindedienstes nehmen stetig zu. Ebenfalls erfordert die Komplexität einiger Aufgaben zunehmend vielfältige Qualifikationen.

In diesem Sinn wird vorgeschlagen, vier Vollzeitstellen für Arbeitnehmer mit manuellen Tätigkeiten zu schaffen, davon 3 in der H3-Karriere und 1 in der H2-Karriere, wie sie im Rahmen des Tarifvertrags für die Mitarbeiter der Süd-Gemeinden vorgesehen sind. Diese sollen dem kommunalen technischen Gemeindedienst zugewiesen werden, um ein neues Team für Hausmeisterdienste aufzubauen;

Die Bedürfnisse wurden auf der Grundlage der Verantwortlichen des Technischen Dienstes ermittelt.

Mit 7 Stimmen dafür und 4 Stimmen dagegen, stimmt der Gemeinderat der Schaffung von 4 Vollzeitstellen für Arbeitnehmer mit manuellen Tätigkeiten zu.

3. Kommunale Finanzen

3.1. Vorstellung des initialen mehrjährigen Finanzierungsplan (MFP) für 2024

Gemäß den Anweisungen des Innenministeriums muss jede Gemeinde dem Gemeinderat den MFP (mehrjähriger Finanzierungsplan) für den Zeitraum bis einschließlich 2027 vorlegen, bevor er dem Ministerium übermittelt wird. Die Version, die zu diesem Zeitpunkt dem Rat vorgelegt wird, wurde im Vergleich zu früheren Versionen aktualisiert und ergänzt durch die neuesten Informationen und Extrapolationen, insbesondere in Bezug auf das makroökonomische Umfeld, die Entwicklung des Personals, den Wohnungsbau-Pakt, die Situation der bestehenden oder noch zu tätigen Darlehen und außergewöhnliche Projekte.

Le présent point ne constitue pas une décision, mais simplement une présentation, en suivant la loi.

3.2. Décision de principe quant au contrat d'un emprunt au montant de 20.000.000,00€ auprès d'un institut bancaire luxembourgeois

En considérant qu'au budget initial de l'exercice 2024, un emprunt au montant de 20.400.000,00€ est inscrit en vue de l'équilibrer et qu'en plus l'avancement des divers projets, qui sont bien en cours, respectivement qui sont achevés, fait voir que les réserves financières de la commune diminuent, il convient à présent de lancer la procédure en vue d'entamer cet emprunt auprès d'un institut financier luxembourgeois, via une décision de principe en ce sens par le Conseil communal. Cette décision devra retenir les modalités financières de base pour un tel emprunt, avant d'entamer le choix de l'institut.

Le principe du recours à cet emprunt au montant de 20.000.000,00€ auprès d'un institut bancaire luxembourgeois est approuvé par 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

3.3. Modification budgétaire : Création d'un article budgétaire pour l'acquisition de matériel spécifique dans le cadre de la coopération de la Commune de Dippach avec l'asbl «Sauvons Bambi Luxembourg»

L'objet de l'asbl «Sauvons Bambi» consiste à :

- éviter la mortalité et la souffrance de la faune sauvage,
- contribuer au respect de l'environnement et de la nature,
- permettre plus de sérénité à l'agriculteur lors de la fauche,
- préserver la qualité du fourrage et prévenir le risque de maladie du bétail.

Un projet-pilote y relatif est cofinancé par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture en convention avec les communes partenaires Garnich, Steinfort, Habscht, Koerich, Saeul et Beckerich

Les communes de Pétange, Mamer et Käerjeng comptent également s'associer au projet

Une convention y relative est en cours d'élaboration, et sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil communal.

Dieser Punkt stellt keine Entscheidung dar, sondern lediglich eine Präsentation gemäß den gesetzlichen Vorschriften.

3.2. Grundsatzentscheidung über den Abschluss eines Darlehensvertrags in Höhe bis zu 20 Millionen EURO bei einer Luxemburger Bank

Angesichts der Tatsache, dass im ursprünglichen Haushaltsplan für das Jahr 2024 ein Darlehen in Höhe von 20.400.000,00 € eingetragen ist, um den Haushaltsplan auszugleichen, und dass der Fortschritt der verschiedenen laufenden bzw. abgeschlossenen Projekte zeigt, dass die finanziellen Reserven der Gemeinde abnehmen, ist es nun angebracht, das Verfahren für dieses Darlehen bei einer Luxemburger Finanzinstitution einzuleiten, indem der Gemeinderat einen Grundsatzbeschluss dazu fasst. Diese Entscheidung sollte die grundlegenden finanziellen Modalitäten für ein solches Darlehen festlegen, bevor die Wahl der Institution getroffen wird.

Der Grundsatz der Inanspruchnahme dieses Darlehens in Höhe von 20.000.000,00 € bei einer Luxemburger Bank wird mit 7 Stimmen dafür, 2 Stimmen dagegen und 2 Enthaltungen genehmigt.

3.3. Haushaltsanpassungen: Erstellung eines Haushaltartikels für den Erwerb spezifischer Ausrüstung im Rahmen der Zusammenarbeit der Gemeinde Dippach mit dem VoG «Sauvons Bambi Luxembourg»

Der Zweck des gemeinnützigen Vereins « Sauvons Bambi » besteht darin:

- Den Tod und das Leiden der Wildtiere zu verhindern,
- Zum Schutz der Umwelt und der Natur beizutragen,
- Dem Landwirt mehr Ruhe während der Mahd zu ermöglichen,
- Die Qualität des Futters zu erhalten und das Risiko von Viehkrankheiten zu verhindern.

Ein Pilotprojekt in diesem Zusammenhang wird vom Ministerium für Landwirtschaft, Ernährung und Weinbau in Zusammenarbeit mit den Partnergemeinden Garnich, Steinfort, Hobscheid, Koerich, Saeul und Beckerich mitfinanziert.

Die Gemeinden Petingen, Mamer und Käerjeng haben ebenfalls vor, sich dem Projekt anzuschließen.

Ein entsprechender Vertrag wird derzeit ausgearbeitet und wird auf der Tagesordnung der nächsten Gemeinderatssitzung stehen.



En 2023, **258**
faons ont été sauvés ainsi

à travers le Grand-Duché de Luxembourg,
dont 77 sur le territoire
des 6 communes à l'ouest du pays.

La modification budgétaire consiste à créer un article budgétaire afin de pouvoir acquérir le matériel nécessaire à cette coopération.

Approbation unanime

3.4. Modification budgétaire : Création d'un article budgétaire pour l'allocation d'un subside extraordinaire à allouer au club Etoile Sportive Schouweiler dans le cadre d'un contrat de travail emplois insertion (EMI)

En considération du point A.7.5. de l'ordre du jour de l'ES Schouweiler, le collège échevinal propose de créer une article budgétaire afin de pouvoir allouer un subside extraordinaire d'un montant de 9.000 € au club de football Etoile sportive Schouweiler afin de couvrir les avances des frais de salaires afin de ne pas grever la trésorerie de l'association sportive dans le cadre de l'engagement d'une personne sous contrat de travail EMI.

Approbation unanime. M. Patrick GESELLCHEN, conseiller du parti CSV, était absent du vote.

Die Haushaltsanpassung besteht darin, einen Haushaltartikel zu erstellen, um die erforderliche Ausrüstung für diese Zusammenarbeit erwerben zu können.

Einstimmige Zustimmung

3.4. Haushaltsanpassungen: Erstellung eines Haushaltartikels zur Bereitstellung eines außerordentlichen Zuschusses für den Fußballverein Etoile Sportive Schouweiler im Rahmen eines Eingliederungsvertrags (EMI)

Angesichts des Punktes A.7.5. auf der Tagesordnung, schlägt der Schöffenrat vor, einen Haushaltartikel zu erstellen, um dem Fußballverein Etoile Sportive Schouweiler einen außerordentlichen Zuschuss in Höhe von 9.000 € zu gewähren. Dieser Zuschuss soll dazu dienen, die Lohnvorschüsse zu decken und die finanzielle Belastung des Sportvereins, im Rahmen der Einstellung einer Person mittels Eingliederungsvertrag (EMI), zu mindern, ohne die Kassenbestände des Sportvereins zu stark zu belasten.

Einstimmige Zustimmung. Herr Patrick GESELLCHEN, Mitglied der CSV-Partei, war bei der Abstimmung abwesend.

4. Prise de connaissance des statuts de l'asbl Schleekegaart

Le Conseil communal prend acte des statuts, il n'y a pas de vote prévu.

5. Conventions et contrats

5.1. Approbation de la convention avec l'asbl « Schleekegaart »

Suite à l'arrêt de l'exploitation des jardins communautaires communément appelé Schleekegaart par l'asbl Transition Dippach, la convention avec cette association a été résiliée par la Commune. Suite au fait qu'une nouvelle asbl Schleekegaart s'est formée avec d'autres membres et que le terrain à exploiter par la nouvelle asbl fait partie du patrimoine communal, une nouvelle convention a été signée.

Approbation unanime.

5.2. Contrat de bail relatif à un logement, de type appartement, intégré dans l'immeuble de l'actuelle Service d'éducation et d'accueil (SEA), sis à 3, rue des Ecoles à L-4994 SCHOUWEILER

Le Conseil communal est appelé à approuver le contrat de bail relatif au logement située dans l'immeuble de l'actuelle structure d'accueil, sis à 3, rue des Ecoles à L-4994 SCHOUWEILER.

Le contrat de bail est approuvé par 6 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre.

5.3. Conventions en matière de concessions sur les cimetières de la commune accordées – Décisions

La mise à jour du registre des concessions (location à long terme et mise à disposition des places pour les sépultures) aux cimetières communaux se poursuit. Étant donné qu'au fil du temps de nouvelles concessions sont venues à échéance, les concessionnaires respectifs ou leurs successeurs ont été contactés en vue du renouvellement, sinon afin de se faire confirmer la renonciation.

Les nouvelles concessions demandées ayant été formalisées via de nouvelles conventions, il est à présent proposé au Conseil communal de les approuver, en suivant les termes de la loi.

Cette procédure repose sur la réglementation communale afférente, qui a été approuvée par le Conseil communal. Approbation unanime.

6. Commissions consultatives

6.1. Désignation de nouveaux représentants du parti DP, au niveau des commissions ci-après :

4. Kenntnisnahme der Satzung des gemeinnützigen Vereins Schleekegaart

Der Gemeinderat nimmt Kenntnis der Satzung. Es ist keine Abstimmung vorgesehen.

5. Vereinbarungen und Verträge

5.1. Genehmigung der Vereinbarung mit dem VoG « Schleekegaart »

Nachdem die Vereinigung „Transition Dippach“ seine Aktivität in den Gemeinschaftsgärten, die allgemein als "Schleekegaart" bekannt sind, eingestellt hat, wurde die Vereinbarung mit diesem Verein von der Gemeinde gekündigt. Da sich jedoch ein neuer Verein ohne Gewinnzweck "Schleekegaart" mit anderen Mitgliedern gegründet hat, und das zu bewirtschaftende Gelände des neuen Vereins, Teil des Gemeindeeigentums ist, wurde eine neue Vereinbarung unterzeichnet.

Einstimmige Zustimmung.

5.2. Mietvertrag für eine Wohnung, die sich in dem Gebäude der aktuellen Betreuungsstruktur befindet, gelegen in der 3, rue des Ecoles à L-4994 SCHOUWEILER

Der Gemeinderat wird gebeten, den Mietvertrag für die Wohnung in dem Gebäude der aktuellen Betreuungsstruktur, gelegen in der 3, rue des Ecoles in L-4994 Schouweiler, zu genehmigen.

Der Mietvertrag wird mit 6 Stimmen dafür, 3 Enthaltungen und 2 Stimmen dagegen genehmigt.

5.3. Vereinbarungen über Friedhofskonzessionen, die von der Gemeinde gewährt wurden - Entscheidungen.

Die Aktualisierung des Registers für Friedhofskonzessionen (Langzeitmiete und Bereitstellung von Grabstätten) auf den Gemeindefriedhöfen wird fortgesetzt. Da im Laufe der Zeit neue Konzessionen auslaufen, wurden die jeweiligen Konzessionsinhaber oder ihre Nachfolger kontaktiert, um die Erneuerung zu beantragen oder um ihre Ablehnung zu bestätigen.

Die neuen beantragten Konzessionen wurden durch neue Vereinbarungen formalisiert. Es wird nun vorgeschlagen, dass der Gemeinderat diese genehmigt, gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Dieses Verfahren basiert auf den entsprechenden kommunalen Vorschriften, die vom Gemeinderat genehmigt wurden.

Einstimmige Zustimmung.

6. Beratende Ausschüsse

6.1. Ernennung neuer Vertreter der DP-Partei für die folgenden Ausschüsse:

- Commission du 3ième âge
Mme Patricia HAHN (DP) est remplacée Mme Marie DELLERE (DP)
 - Commission de l'Environnement
Mme Sofia HENRIQUEZ KRIES (DP) est remplacée par Mme Patricia HAHN (DP)
 - Commission des Archives
Mme Marie DELLERE est proposée comme représentante pour le poste vacant revenant au parti DP
 - Commission des sports
M. Tom HERBER est remplacé par M. Teo CASTELLVI (DP).
Approbation unanime.
- 6.2. Désignation d'un représentant de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl, au niveau de la Commission de l'environnement et d'accompagnement du Pacte-Climat et du Pacte-Nature
- Mme Mandy KEIL est proposée comme représentante au poste vacant revenant à la Biergerinitiativ Gemeng Dippech Asbl.
Approbation unanime.

7. Subsides et participations communales

7.1. Attribution des subsides ordinaires de l'année 2022/2023

En retenant que les associations ayant nouvellement présenté une demande d'allocation de subside, se voient allouer un montant de 500 € et que les critères pour l'attribution de subsides seront revus, l'allocation des subsides en question est proposée selon le tableau ci-dessous :

Bénéficieront en sus du subside régulier, d'un subside spécial au montant de 250,00€ les associations suivantes qui ont édité pendant la période d'observation une publication selon les modalités retenues par la commune :

- Amicale CIS Dippach,
- Chorale Ste. Cécile Schouweiler-Sprinkange,
- Croix-Rouge Dippach,
- Dart Club – Never Check,
- Dippech helleft,
- Foyer de la Femme Dippach,
- Ass. de la maison des œuvres Home. St. Joseph
- Aide au Cameroun Asbl. ;

Approbation unanime.

7.2. Attribution de subsides aux associations locales dans le cadre de leur participation aux « GreenEvents » organisés par la Commune de Dippach, respectivement l'asbl Vivre ensemble

Par approbation unanime, le Conseil communal a retenu d'introduire un subside « Green Events » reprenant les critères ci-après :

Article 1

Dans le cadre du projet « Green Events », soutenu par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, est introduit un subside communal pouvant être alloué sur demande aux associations locales ayant participé à une manifestation organisée soit par la Commune de Dippach, soit par l'Asbl « Vivre ensemble dans la Commune de Dippach » et labellisée « Green Events ».

Pourra bénéficier d'une allocation du subside toute association locale ayant son siège dans la Commune de Dippach.

- Ausschuss für Seniorenangelegenheiten
Frau Patricia HAHN (DP) wird durch Frau Marie DELLERE (DP) ersetzt
 - Ausschuss für Umwelt und die Umsetzung des Klima- und Naturpakts
Frau Sofia HENRIQUEZ KRIES (DP) wird durch Frau Patricia HAHN (DP) ersetzt
 - Ausschuss für Archive und Kulturerbe
Frau Marie DELLERE wird als Vertreterin für die vakante Position für die DP-Partei vorgeschlagen
 - Sportausschuss
Herr Tom HERBER wird durch Herrn Teo CASTELLVI (DP) ersetzt.
Einstimmige Genehmigung.
- 6.2. Ernennung eines Vertreters der Biergerinitiativ Gemeng Dippech für den Ausschuss für Umwelt und die Umsetzung des Klima- und Naturpakts.
- Frau Mandy KEIL wird als Vertreterin für die vakante Position der Biergerinitiativ Gemeng Dippech vorgeschlagen.*
Einstimmige Zustimmung.

7. Subventionen und kommunale Beteiligungen

7.1. Zuteilung der regulären Subventionen für das Jahr 2022/2023

Unter Berücksichtigung, dass neu beantragte Zuschüsse für Vereine einen Betrag von 500 € erhalten, und dass die Kriterien für die Zuschussvergabe überprüft werden, wird die Zuteilung der betreffenden Subventionen gemäß der folgenden Tabelle vorgeschlagen:

Zusätzlich zu den regulären Zuschüssen werden die folgenden Organisationen einen speziellen Zuschuss in Höhe von 250,00 € erhalten, da sie während des entsprechenden Zeitraums, eine Publikation gemäß den von der Gemeinde festgelegten Modalitäten veröffentlicht haben:

- Amicale CIS Dippach,
- Chorale Ste. Cécile Schouweiler-Sprinkange,
- Croix-Rouge Dippach,
- Dart Club – Never Check,
- Dippech helleft,
- Foyer de la Femme Dippach,
- Ass. de la maison des œuvres Home. St. Joseph
- Aide au Cameroun Asbl. ;

Einstimmige Zustimmung.

7.2. Zuteilung von Zuschüssen an örtliche Vereine im Rahmen ihrer Teilnahme an den «GreenEvents», die von der Gemeinde Dippach bzw. der Vereinigung «Vivre ensemble» organisiert werden.

Durch einstimmige Zustimmung hat der Gemeinderat beschlossen, einen Zuschuss für «Green Events» einzuführen, der die folgenden Kriterien umfasst:

Artikel 1

Im Rahmen des vom Ministerium für Umwelt, Klima und Biodiversität unterstützten Projekts «Green Events» wird ein kommunaler Zuschuss eingeführt, der auf Anfrage an örtliche Vereine vergeben werden kann, die an einer Veranstaltung teilgenommen haben, die entweder von der Gemeinde Dippach oder vom Verein «Vivre ensemble dans la Commune de Dippach» organisiert wurde und als «Green Event» ausgezeichnet wurde.

Jeder örtliche Verein mit Sitz in der Gemeinde Dippach wird von einer Zuteilung des Zuschusses profitieren können.

Associations locales <i>Lokale Vereinigungen</i>	
LOISIR/RECREATION - FREIZEIT	2023
Coin de Terre et le Foyer, Dippach	650,00 €
Amiperas	750,00 €
Chorale Ste. Cécile Schouweiler-Sprinkange	1.000,00 €
Fanfare Schouweiler-Sprinkange	3.000,00 €
FNEL-Dippecher Dachsen	1.300,00 €
Amicale DACHSEN	600,00 €
Amicale CIS Dippach	2.000,00 €
Ass. de la maison des œuvres Home. St. Joseph	650,00 €
SPORT	
F.C.-Etoile Sportive de Schouweiler	3.700,00
Tennis Club, Dippach	1.400,00
Union Cycliste, Dippach	3.700,00
LASEP (section locale)	300,00
Dart Club – Never Check	500,00
Karate Club Dippach	1.000,00
Reitclub Um Dell	500,00
Les Tandems de la Vue	500,00

Associations méritantes et caritatives <i>Verdienstvolle und karitative Vereinigungen</i>	
	2023
Croix-Rouge Dippach	600,00 €
Dippech helleft	600,00 €
Sécurité Routière	250,00 €
Foyer de la Femme Dippach	600,00 €
Association des Parents des Elèves	750,00 €
Aide au Cameroun Asbl.	600,00 €
LASEP (nationale)	100,00 €
MUSEP	100,00 €

Article 2

Le subside est fixé à 150 € par association et par manifestation et est alloué rétroactivement à partir de l'année 2023.

Article 3

Afin de pouvoir se faire liquider le subside « Green Events », l'association devra remplir et renvoyer un formulaire mis à disposition par la commune dans un délai de 12 mois à compter de la date de la manifestation.

7.3. Soutien financier à allouer à la « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action Médico-sociale », dans le cadre de l'organisation du service de médecine scolaire au cours de l'année scolaire 2022/2023

A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer un soutien au montant de 1.715 € à la Ligue, suite à sa demande. Approbation unanime.

7.4. Attribution d'un subside extraordinaire à allouer à la Landjugend Süden pour l'organisation du Landjugenddag 2024 dans la Commune de Dippach

En date du 9 mai 2024 la Landjugend Süden organisera le 48. Landjugenddag dans la Commune de Dippach. Cet événement annuel, qui consiste entre autres en un rallye d'environ 7,5 km où des équipes de 4 à 6 personnes s'inscrivent pour participer et relever les défis proposés sur le parcours. A cet événement, lors duquel quelques deux mille personnes sont attendues, seront associées plusieurs associations locales afin d'assurer le catering et l'animation. Le « Landjugenddag » offrira dès lors une visibilité considérable à la commune et constitue une opportunité de promotion exceptionnelle.

A cet effet il est proposé d'allouer un subside extraordinaire de 20.000 €.

Approbation unanime. M. Luc EMERING, échevin, était absent du vote.

Artikel 2

Der Zuschuss beträgt 150 € pro Verein und Veranstaltung und wird rückwirkend ab dem Jahr 2023 gewährt.

Artikel 3

Um den Zuschuss für "Green Events" beantragen zu können, muss der Verein innerhalb von 12 Monaten nach dem Veranstaltungsdatum ein von der Gemeinde bereitgestelltes Formular ausfüllen und zurücksenden.

7.3. Finanzielle Unterstützung für die "Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action Médico-sociale", im Rahmen der Organisation des schulärztlichen Untersuchungen im Schuljahr 2022/2023

Wie in den Vorjahren wird vorgeschlagen, der „Ligue“ einen Betrag in Höhe von 1.715 € als Unterstützung gemäß ihrer Anfrage zuzuteilen.

Einstimmige Zustimmung.

7.4. Zuteilung eines außerordentlichen Zuschusses an die Landjugend Süden für die Organisation des "Landjugenddag 2024" in der Gemeinde Dippach

Am 9. Mai 2024 wird die Landjugend Süden den 48. Landjugendtag in der Gemeinde Dippach organisieren. Dieses jährliche Ereignis umfasst unter anderem einen etwa 7,5 km langen Rallye, bei dem Teams von 4 bis 6 Personen sich anmelden, um an den auf der Strecke angebotenen Herausforderungen teilzunehmen. An diesem Event, zu dem etwa zweitausend Personen erwartet werden, werden mehrere örtliche Vereine beteiligt sein, um das Catering und die Unterhaltung sicherzustellen. Der "Landjugendtag" wird daher der Gemeinde beträchtliche Sichtbarkeit bieten und eine außergewöhnliche Werbemöglichkeit darstellen.

Zu diesem Zweck wird vorgeschlagen, einen außerordentlichen Zuschuss in Höhe von 20.000 € zu gewähren.

Einstimmige Zustimmung.

Herr Luc EMERING, Schöffe, war bei der Abstimmung abwesend.

7.5. Subside extraordinaire à allouer au club Etoile Sportive Schouweiler dans le cadre d'un contrat de travail emploi insertion (EMI)

En considération du point A.3.4. de l'ordre du jour, le collège échevinal propose d'allouer un subside extraordinaire d'un montant de 9.000 € au club de football Etoile sportive Schouweiler pour couvrir les avances des frais de salaires afin de ne pas grever la trésorerie de l'association sportive dans le cadre de l'engagement d'une personne sous contrat de travail EMI.

Approbation unanime. M. Patrick GESELLCHEN, conseiller du parti CSV, était absent du vote.

8. Urbanisme et aménagement du territoire communal

8.1. PAP à Schouweiler, rue de Bascharage au lieu-dit « Kleng Léier »

La Commune de Dippach a été saisie d'un projet d'aménagement particulier (PAP) sur un terrain (lieu-dit « Kleng Léier ») à Schouweiler en vue d'une transformation, d'un agrandissement et d'une mise en sécurité du dépôt du MNHA.

Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère des Affaires intérieures a été émis à son égard. Le projet a été modifié sur base de ces avis dans la mesure du possible et, le cas échéant, si besoin en était, alors que le Conseil communal est appelé à se prononcer à son égard.

Approbation par 9 voix et 2 abstentions.

9. Transactions immobilières

9.1. Vente de fonds, sis à Dippach au lieu-dit « Rue des Romains », avec une contenance cadastrale de 44 centiares dans le cadre de la régularisation des emprises – Décision par rapport à l'acte notarié

La vente en question, pour un montant de 8.800 €, servira à la régularisation d'une situation existante. Approbation unanime.

9.2. Vente de fonds, sis à Dippach au lieu-dit « Rue des Romains », place, avec une contenance cadastrale de 23 centiares dans le cadre de la régularisation des emprises – Décision par rapport à l'acte notarié

La vente en question, pour un montant de 4.600 €, servira à la régularisation d'une situation existante. Approbation unanime.

10. Informations du collège des bourgmestre et échevins au Conseil communal

Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

11. Divers et questions des conseillers communaux

Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

7.5. Zuteilung eines außerordentlichen Zuschusses an den Sportverein Etoile Sportive Schouweiler im Rahmen eines Arbeitsvertrags zur Eingliederung (EMI)

Basierend auf Punkt A.3.4. der Tagesordnung schlägt der Schöffenrat vor, einen außerordentlichen Zuschuss in Höhe von 9.000 € an den Fußballverein Etoile Sportive Schouweiler zu vergeben, um die Vorschüsse für Lohnkosten zu decken und die Finanzen des Sportvereins nicht zu belasten, im Rahmen der Einstellung einer Person unter einem Eingliederungsvertrag (EMI).

Einstimmige Genehmigung. Herr Patrick GESELLCHEN, Mitglied der CSV-Partei, war bei der Abstimmung abwesend.

8. Stadtplanung und Entwicklung des Gemeindegebiets

8.1. Bauleitplan (PAP) in Schouweiler, Rue de Bascharage im Gebiet «Kleng Léier»

Die Gemeinde Dippach wurde mit einem speziellen Entwicklungsprojekt (PAP) auf einem Grundstück ("Kleng Léier") in Schouweiler betraut, das eine Umgestaltung, eine Erweiterung und eine Sicherung des Depots des MNHA vorsieht.

Das Projekt wurde gemäß dem Gesetz für einen Zeitraum von dreißig Tagen veröffentlicht, ohne dass Beanstandungen eingereicht wurden. Das Gutachten der Bewertungszelle beim Ministerium für Inneres wurde dazu abgegeben. Das Projekt wurde entsprechend dieses Gutachtens, soweit möglich, geändert und gegebenenfalls, falls erforderlich, angepasst. Der Gemeinderat wird gebeten dazu Stellung zu nehmen.

Zustimmung mit 9 Stimmen und 2 Enthaltungen.

9. Immobilientransaktionen

9.1. Verkauf eines Grundstücks in Dippach, im Gebiet "Rue des Romains", mit einer Katasterfläche von 0,44 Ar im Rahmen der Regularisierung von Flächenübernahmen - Entscheidung über den notariellen Akt.

Der Verkaufsvertrag von 8.800 €, dient zur Regularisierung einer bestehenden Situation. Einstimmige Zustimmung.

9.2. Verkauf eines Grundstücks in Dippach, im Gebiet "Rue des Romains", Platz, mit einer Katasterfläche von 0,23 Ar im Rahmen der Regularisierung von Flächenübernahmen - Entscheidung über den notariellen Akt.

Der Verkaufsvertrag von 4.600 €, dient zur Regularisierung einer bestehenden Situation. Einstimmige Genehmigung.

10. Informationen des Bürgermeisters und der Schöffen an den Gemeinderat.

Die Einzelheiten der unter diesem Punkt angesprochenen Themen können über die Audioaufzeichnung der Gemeinderatssitzung auf der Website der Gemeinde <https://www.dippach.lu/seances/> abgerufen werden.

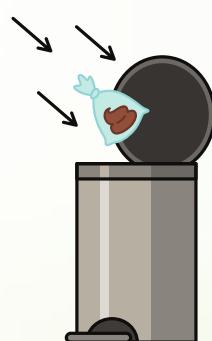
11. Diverses und Fragen der Gemeinderatsmitglieder

Die Einzelheiten der unter diesem Punkt angesprochenen Themen können über die Audioaufzeichnung der Gemeinderatssitzung auf der Website der Gemeinde <https://www.dippach.lu/seances/> abgerufen werden.



LEIE LOOSSEN = ILLEGAL
KRANKHEETSFRRE EGER
VERSCHMOTTLUNG

KENG PANIK,
D'LÉISUNG ASS EINFACH:



HAND
AN D'TUT

HELDENHAFT
OPRAFEN

HOP!
TUT ZOU

MISSIOUN
ERFËLLT



Emweltberodung
Lëtzebuerg a.s.b.l.
ebl.lu / info@ebl.lu



GEMEENG
DIPPECH

AGENDA

ÉVÉNEMENTS ET MANIFESTATIONS

SEPTEMBRE



14/09/2024

MEET AND GREET MAT DEN
DIPPECHER POMPJEEËN

Localité: Centre de secours à Sprinkange

Organisateur: Amicale CIS Dippach

22/09/2024

MULTICULTI

Localité: Préau - Campus scolaire

Organisateur: Commune de Dippach et la Commission du Vivre ensemble interculturel



Association des
Parents d'Élèves de l'École Fondamentale
de la commune de Dippach a.s.b.l.



Pour la rentrée des classes,
l'A.P.E.E.F. asbl et les représentants des parents
invitent tous les parents à un
Accueil «Café-Croissant»
Mercredi, le 16 septembre 2024
à partir de 7h45 sur le campus scolaire

Fir d'Schoulrentrée invitéieren
d'APEEF asbl an d'Elterevertrieder
d'Elteren ganz häerzlech op ee
„Kaffi & Croissant“
Mëttwoch, de 16. September 2024
ab 7h45 um Schoulcampus



D'fair
Mëllech

Para ano novo escolar,
a A.P.E.E.F. asbl e representantes de pais
convida todos os pais para
cafe e croissant
Quarta-feira, 16 de setembro de 2024
das 7h45 no campus da escola



16/09/2024

CAFÉ-CROISSANT

Localité: Campus scolaire

Organisateur: APEEF

OCTOBRE



04-05/10/2024

KABARÄ

12/10/2024

KABARÄ DINNER

Localité: Centre Culturel Bettange/Mess

Organisateur: Kabarä Pepperoni Dippech



13/10/2024

JOURNÉE DE
COMMÉMORATION
NATIONALE

Localité: Schouweiler

Organisateur: Commune de Dippach

06/10/2024

KIERMES ZU DIPPECH

Localité: Dippach

Organisateur: Commune de Dippach



11/10/2024

7E SECOND HAND

Localité: 44, route des 3 Cantons

Organisateur: Aide au Cameroun

croix-rouge 
luxembourgeoise
Menschen helfen

20/10/2024

HIERSCHTFEST CROIX-
ROUGE DIPPACH

Localité: Kulturhaus Pontebier

Organisateur: Croix-Rouge - Section locale

7. – 20. Oktober 2024

semaines de la santé *mentale*

Déi Jonk stäerken,
d'Zukunft gestalten.

semainesantementale.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale
Direction de la santé

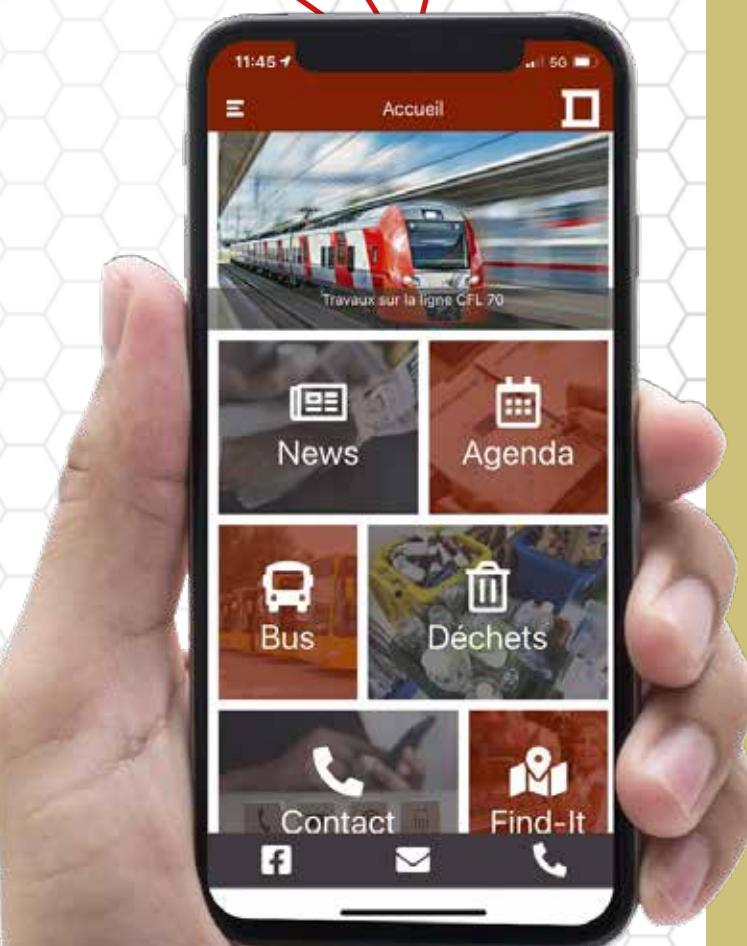
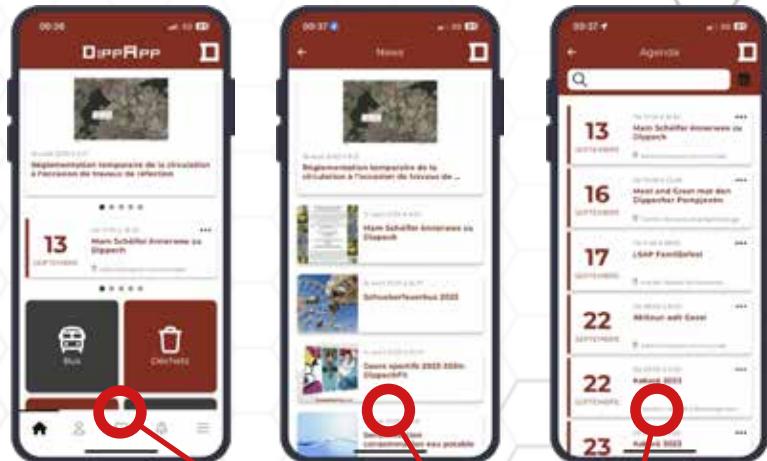


Plan National
Santé Mentale
Luxembourg

Sante 2021/21

DIPPAPP

L'APPLICATION MOBILE COMMUNALE QUI VOUS AIDE AU QUOTIDIEN



Dans le cadre de la digitalisation de certains de nos services, nous vous présentons la DippApp, la nouvelle application de la commune de Dippach.

NEWS

Suivez toute l'actualité de votre commune

AGENDA

Soyez au courant des événements qui ont lieu près de chez vous

BUS

Consultez les horaires de bus en temps réel

DÉCHETS

Le calendrier des déchets en un coup d'œil avec rappel de sortir la poubelle

FIND-IT

Recherchez et trouvez les commerces et restaurants à proximité



La DippApp est disponible pour les smartphones iOS et Android:



RÉTROSPECTIVE

RÉCKBLÉCK

13.05.2023

INAUGURATION TERRAIN DE TENNIS



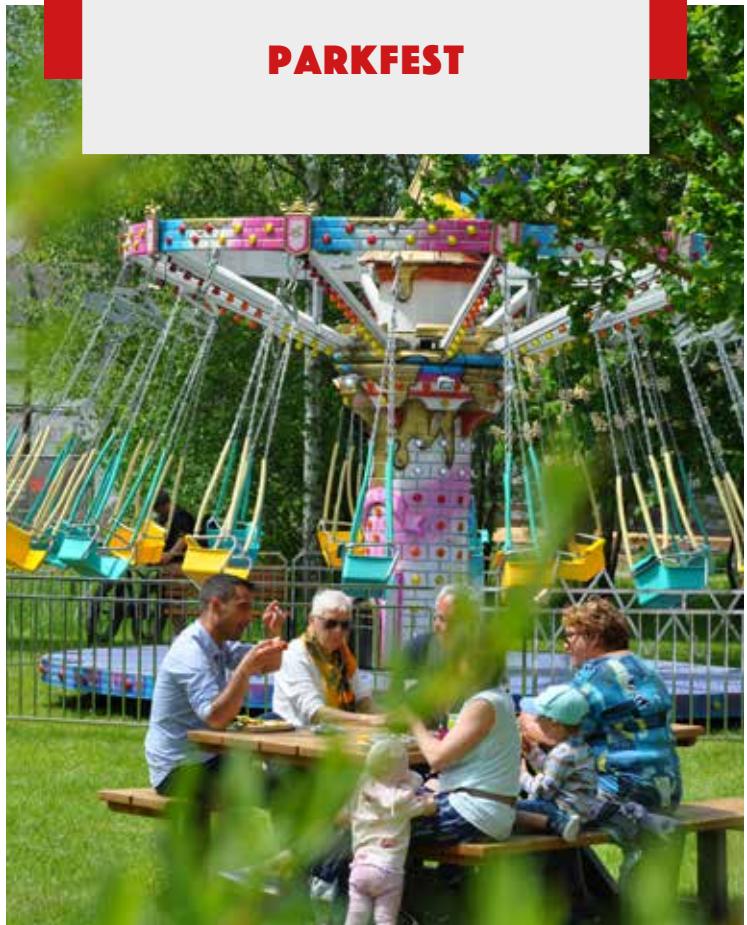
11.09.2023

VISITE D'UNE FAMILLE DES ETATS-UNIS À DIPPACH



19.05.2023

PARKFEST



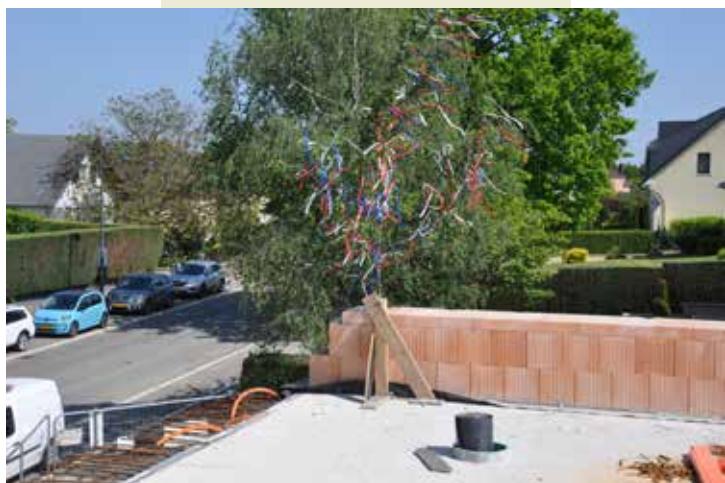
19.05.2023

FESTIVITÉS DU 50^{ÈME}
ANNIVERSAIRE DU
JUMELAGE AVEC LANDIRAS



27.05.2023

FÊTE DU BOUQUET CRÈCHE NATURE



22.06.2023

FÊTE NATIONALE



01.10.2023

KIERMES DIPPACH



24.09.2023

MULTICULTI





14.10.2023

DICKS THEATER



15.10.2023

JOURNÉE DE
COMMÉMORATION



20.10.2023

INAUGURATION PONTEBIER



16.11.2023



VILLAGE FLEURI

21.11.2023

BAMPLANZAKTIOUN FIR DÉI NEIGEBUERE KANNER AUS DE JOEREN 2019-2022



28.11.2023

MÉRITE SPORTIF



01.12.2023

MARCHÉ DE NOËL



09.12.2023

RENTNERFEIER



19.12.2023

REMISE DON CCCI



29.01.2024

TRAIN HENGESCH



08.03.2024

WELTFRAENDAG



23.03.2024

GROUSS BOTZ



14.03.2024

NATURCRÈCHE 2024



28.04.2024

WELCOME BRUNCH



25.05.2024

**DUERFFEST
ZU SCHULLER**



17.05.2024

FESTIVITÉS JUMELAGE



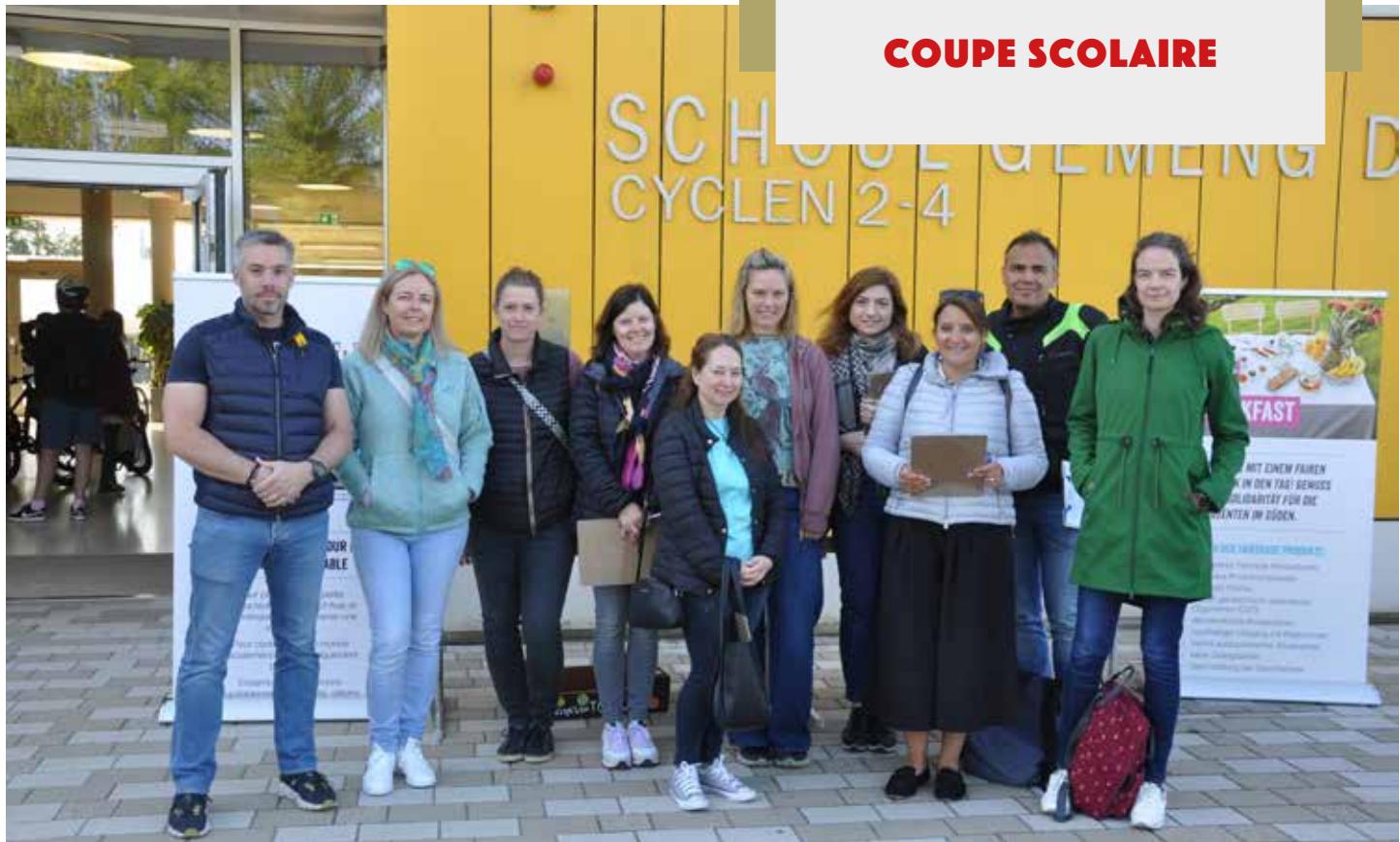


26.05.2024

KIERMES
ZU SCHULLER



COUPE SCOLAIRE

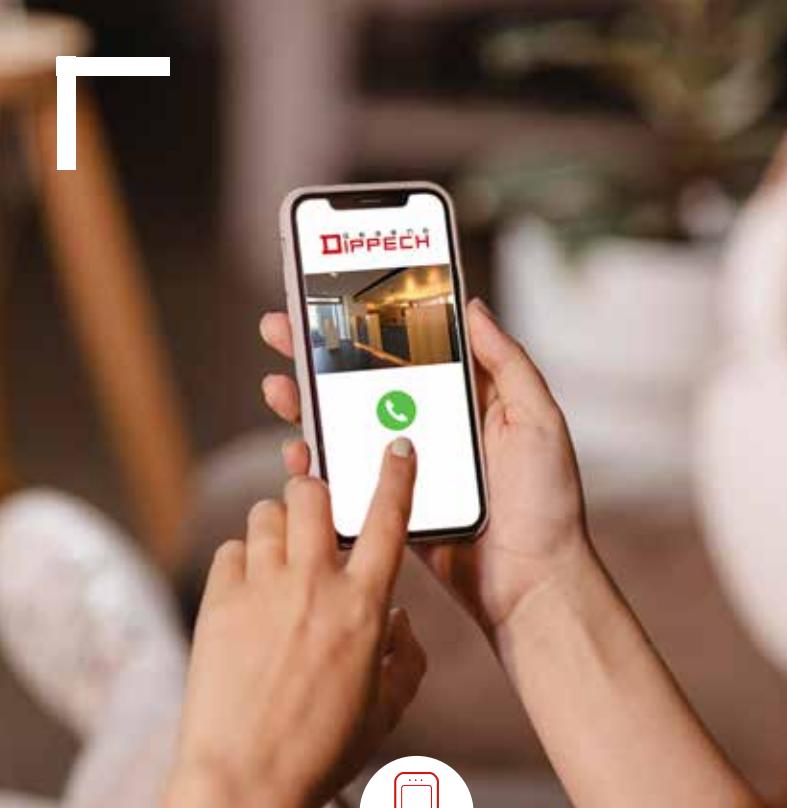


22.06.2024

FÊTE NATIONALE







ANNUAIRE KONTAKTER



Gemeng Dippech

11, rue de l'Eglise
L-4994 Schouweiler

T. 27 95 25 200
F. 27 95 25 299

B.P. 59
L-4901 Bascharage

secretariat@dippach.lu
www.dippach.lu

Horaires d'ouverture à partir du 15.07.2024

MATIN : ouvert au public
APRÈS-MIDI : sur RdV uniquement

Prise de RDV : T. 27 95 25 - 200

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
sans RDV	sans RDV	sans RDV	sans RDV	sans RDV
08:00 11:30	08:00 11:30	08:00 11:30	08:00 11:30	08:00 11:30
sur RDV	sur RDV	sur RDV	sur RDV	sur RDV
11:30 18:30	11:30 18:30	11:30 18:30	11:30 18:30	11:30 18:30

COLLÈGE DES BOURGMESTRES ET ÉCHEVINS

Prise de RdV : 27 95 25 - 234

Manon BEI-ROLLER - Bourgmestre
T. 27 95 25 211 | manon.bei@dippach.lu

Luc EMERING - 1^{er} échevin
T. 27 95 25 212 | luc.emering@dippach.lu

Philippe MEYERS - 2^e échevin
T. 27 95 25 213 | philippe.meyers@dippach.lu

SECRÉTARIAT COMMUNAL

Prise de RdV : 27 95 25 - 291 • secretariat@dippach.lu

Claude ELSEN
Secrétaire communal

Fränky WOHL
T. 27 95 25 232 | franky.wohl@dippach.lu

Karin BINTNER
T. 27 95 25 221 | karin.bintner@dippach.lu

Jeff BUFFADINI
T. 27 95 25 234 | jeff.buffadini@dippach.lu

BUREAU DE LA POPULATION ET ÉTAT CIVIL

Prise de RdV : 27 95 25 - 229 • guichet@dippach.lu

Natalina REITER-ASCANI
T. 27 95 25 228 | natalina.reiter@dippach.lu

Mélanie NEU
T. 27 95 25 226 | melanie.neu@dippach.lu

Jennifer HECK
T. 27 95 25 227 | jennifer.heck@dippach.lu

SERVICE CULTUREL

Prise de RdV : 27 95 25 - 281 • relations.publiques@dippach.lu

Steve HENGESCH
T. 27 95 25 225 | steve.hengesch@dippach.lu

coordinateur.sportif@dippach.lu

Marc RALINGER
T. 27 95 25 224 | marc.ralinger@dippach.lu

SERVICE FINANCIER

Prise de RdV : 27 95 25 - 296 • finances@dippach.lu

Dirk KIRSCHTEN
T. 27 95 25 231 | dirk.kirschten@dippach.lu

David MAERTZ
T. 27 95 25 233 | david.maertz@dippach.lu



RECETTE COMMUNALE

Prise de RdV: 27 95 25 - 290 • recette@dippach.lu

Martine THEIS-ECKER - Receveuse communale
T. 27 95 25 230 | martine.theis@dippach.lu

SERVICE SCOLAIRE

Prise de RdV: 27 95 25 - 295 • service.scolaire@dippach.lu

Karin BINTNER
T. 27 95 25 221 | karin.bintner@dippach.lu

Ronny FABER
T. 27 95 25 238 | ronny.faber@dippach.lu

Conciergerie Ecole Fondamentale
T. 27 95 15 1 | conciergerie.ecole@dippach.lu

Permanence en cas d'intempéries hivernales & fermeture de l'école
M. 661 50 82 10

Crèche Kannernascht Dippech-Garnech
T. 26 37 42 01 | kannernascht@dippach.lu

Maison Relais
T. 27 55 68 60 | relais.dippach@croix-rouge.lu

Jugendhaus
T. 26 37 46 50 | jdippach@pt.lu

Service social à l'école
T. 58 56 58 1

Direction de région Pétange
T. 247 55 140 | secretariat.petange@men.lu

Centre de psychologie et d'orientation scolaire
T. 45 64 64 1

Piscine PIMODI
T. 55 60 25 402 | pimodi@pt.lu

RESSOURCES HUMAINES

Prise de RdV: 27 95 25 - 297 • rh@dippach.lu

Laurent SCHEITLER
T. 27 95 25 223 | laurent.scheitler@dippach.lu

OFFICE SOCIAL COMMUN MAMER

Rachel BONTE
T. 26 11 37 24 | M. 621 330 102
rachel.bonte@oscmamer.lu

Service ARIS (Revis)
T. 26 11 37 51 | T. 26 11 37 52
beatrice.guiot@oscmamer.lu
christiane.muller@oscmamer.lu

Permanence à Schouweiler T. 27 95 25 260
tous les mardi matin de 10h00 à 11h30

Bureaux T. 26 11 37 1
2-4, parc d'Activités Capellen - L-8308 Capellen

SERVICE INFORMATIQUE

Prise de RdV: 27 95 25 - 298 • it@dippach.lu

Nicolas RONCK
T. 27 95 25 222 | nicolas.ronck@dippach.lu

SERVICE TECHNIQUE

Prise de RdV: 27 95 25 - 280 • technique@dippach.lu
URGENCES : 27 95 25 - 250 (24/24h - 7/7j)

Secrétariat
T. 27 95 25 280 | 8h00-12h00

Serge TANSON
T. 27 95 25 240 | serge.tanson@dippach.lu

Laurent PIRROTTE
T. 27 95 25 242 | laurent.pirrotte@dippach.lu

Stéphanie SCHLEICH
T. 27 95 25 241 | stephanie.schleich@dippach.lu

Steffi JAEGER
T. 27 95 25 246 | steffi.jaeger@dippach.lu

Diane BISENIUS-FEIPEL
T. 27 95 25 243 | diane.feipel@dippach.lu

Simone SCHLEIMER
T. 27 95 25 245 | simone.schleimer@dippach.lu

AUTRES SERVICES

Agent municipal - Steven GONCALVES
T. 27 95 25 237 | agent.municipal@dippach.lu

Préposé forestier - Luca SANNIPOLI
T. 45 80 83 32 | M. 621 20 21 52
luca.sannipoli@anf.etat.lu

Service de médiation
T. 27 95 25 270 | mediation@dippach.lu

Conseil en énergie - *Energieberodung*
T. 8002 11 90

CIPA Mamer
Centre intégré pour Personnes Agées
T. 26 11 51

Repas sur roues
T. 27 95 25 238

Den Hexemeeschter
T. 26 37 05 76 | info@direga.lu

SERVICES D'ORDRE

SECOURS 112 POLICE 113

Police Grand-Ducale Commissariat Porte de l'Ouest
T. 244 35 1000

Centre d'Incendie et de Secours Dippach
T. 49 771 61 50 | cisdip-info@cgdis.lu

NEI ÖFFNUNGSZÄITEN

NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE & PRISE DE RENDEZ-VOUS



Vun Méindes bis Freides
Du Lundi au Vendredi

08:00 - 11:30 *ouni sans* RDV
11:30 - 18H30 *mat sur* RDV

Ab dem
à partir du
15.07



Service communal	Téléphone	E-Mail
Population & Etat Civil	27 95 25 - 229	guichet@dippach.lu
Service scolaire	27 95 25 - 295	service.scolaire@dippach.lu
Service culturel	27 95 25 - 281	relations.publiques@dippach.lu
Service technique	27 95 25 - 280	technique@dippach.lu
Secrétariat communal	27 95 25 - 291	secretariat@dippach.lu
Recette communale	27 95 25 - 290	recette@dippach.lu
Ressources humaines	27 95 25 - 297	rh@dippach.lu
Service financier	27 95 25 - 296	finances@dippach.lu
Service Informatique	27 95 25 - 298	it@dippach.lu
Agent municipal	27 95 25 - 237	agent.municipal@dippach.lu
Urgences	27 95 25 - 250	

HORAIRES D'OUVERTURE
à partir du 15.07.2024

MATIN / 08:00-11:30
OUVERT AU PUBLIC

APRÈS-MIDI / 11:30-18:30
SUR RDV UNIQUEMENT

Prenez RDV avec
nos différents services
par téléphone ou email